POLICY MANUAL
Issues Policy – Post-Secondary Education
Canadian Federation of Students

As amended at the November 2013 National General Meeting

CAHIER DES POLITIQUES
Éducation postsecondaire
Politiques sur les questions d'intérêts
Fédération canadienne des étudiantes et étudiants

Telles que modifiées lors de l'assemblée générale nationale de novembre 2013

TABLE OF CONTENTS
Post-Secondary Education

Declaration of Aboriginal Students' Rights

Academic Equivalency

Academic Freedom

Accessibility

Ancillary, Auxiliary, Incidental and Administrative Fees

The Arts and Education

Authorship

Canada Research Chairs

Codes of Conduct

Commercialisation of Campuses

Co-op Program Students

Copyright

Credit Transfer

Curricula

Distance Education

Equity Hiring

Flat Fees

Funding Education

Governance of Post-Secondary Institutions

Graduate Student-Supervisor Relationships

Harassment Prevention and Grievance Policies

Housing

Income Contingent Loan Repayment Plan

Institutional Naming Rights

Instructor Evaluations

Intellectual Property

International Students

TABLE DES MATIÈRES
Éducation postsecondaire

Déclaration des droits des étudiant-e-s autochtones

Équivalences entre établissements

Liberté d'enseignement

Accessibilité

Frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs

Les arts et l'éducation

Droits d'auteur-e

Chaires de recherche canadiennes

Codes de conduite

Commercialisation des campus

Étudiant-e-s des programmes coopératifs

Droits d'auteur

Transferts de crédits

Programmes d'études

Éducation à distance

Équité en matière d'emploi

Frais fixes

Financement de l'éducation

Administration des maisons d'enseignement postsecondaire

Rapports entre les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et leur directeur ou directrice

Politiques sur la prévention et le règlement des plaintes de harcèlement

Logement

Programme de prêts remboursables selon le revenu

Droits institutionnels de dénomination

Les évaluations du personnel enseignant

Propriété intellectuelle

Étudiant-e-s étrangers

TABLE OF CONTENTS
Post-Secondary Education

Media on Campus

Minority Language Rights

Non-Academic Codes of Conduct

Part-Time and Mature Students

Peace

Performance Indicators

Plagiarism Detection Software

Privatisation

Public Transportation

Quality

Rationalisation

Research

Research Councils

Research in the Arts and Culture Sector

Safety on Campus

Sexual Assault and Violence Against Women on Campus

Sexual Orientation

Socio-economic Barriers

Solidarity

Structure and Responsibility for Post-Secondary Education in Canada

Student Financial Assistance

Student Support Services

Students' Union Autonomy

Taxation

Technology

Tenure

Trade Agreements

Training

TABLE DES MATIÈRES
Éducation postsecondaire

Médias dans les campus

Droits des minorités linguistiques

Codes de conduite non liée à la scolarité

Étudiant-e-s s à temps partiel et étudiant-e-s adultes

Paix

Indicateurs de rendement

Logiciel de détection de plagiat

Privatisation

Transport public

Qualité

Rationalisation

Recherche

Conseils de recherches subventionnaires

Recherche dans le secteur des arts et de la culture

Sécurité sur campus

Agression sexuelle et violence contre les femmes sur les campus

Orientation sexuelle

Obstacles socioéconomiques

Solidarité

Structure et responsabilité concernant l'éducation postsecondaire au Canada

Aide financière aux étudiant-e-s

Services de soutien aux étudiant-e-s

Droit d'association

Taxes et impôts

Technologie

Permanence

Ententes commerciales internationales

Formation

TABLE OF CONTENTS
Post-Secondary Education

Transgendered, Transsexual and Intersexed Students

Tri-Council Scholarships

Tuition Fees

Unionisation and Student Employees

Unionisation of Sessional Instructors

Unionisation of Teaching, Research and Graduate Assistants

“Whistleblower” Protection

Women Students’ Issues

TABLE DES MATIÈRES
Éducation postsecondaire

Personnes transgenderistes, transsexuelles et intersexuées

Bourses d’études des trois Conseils

Frais de scolarité

Syndicalisation et étudiant-e-s travailleurs

Syndicalisation des chargé-e-s de cours

Syndicalisation des assistant-e-s à la recherche et à l’enseignement

Protection des dénonciateurs

Questions féministes

Declaration of Aboriginal Students' Rights

ADOPTED
May 1990
AMENDED
October 1990
November 1991
May 1992
November 1992
May 1993
May 1994
November 1994
May 1995
November 1995
November 1997
May 1999
November 1999
November 2001
May 2004

A. The Federation recognises and fully supports Aboriginal Peoples' inherent rights and titles, including:
   1. the right to self-government, and all of its cultural and spiritual forms;
   2. the right to self-determination;
   3. the right to hold and adhere to the results of referenda on self-determination, and in other areas;
   4. the right to self-administered services including health care, education, child welfare and justice;
   5. the right to self-identification as Aboriginal;
   6. the right to recognition of Aboriginal Languages as official languages of Canada; and
   7. the Federal Government's obligation to fulfil its fiduciary responsibility to treaty and Aboriginal Peoples.

   The Federation supports the administration of public and social programmes and services to Aboriginal Peoples through bilateral or trilateral government consultation process.

B. In support of this policy, the Federation:
   1. supports the efforts of Aboriginal People in Canada to obtain justice through recognition by the Canadian government of these rights, and through a just settlement of claims;
   2. supports the right of self-organisation at the institutional, provincial and federal levels;
   3. supports the right to use and maintain cultural and spiritual forms of Aboriginal self-government within student associations, including the Federation; and
   4. opposes any efforts or actions undertaken by governments, institutions, groups, or individuals, which undermine these rights.

Aboriginal Education

The Federation supports and encourages:

- Aboriginal control of Aboriginal post-secondary education:
- school courses in Aboriginal studies, including language, history, culture and technology;
- hiring and training of more Aboriginal teachers, instructors and professors;
- inclusion of Aboriginal parents, elders and educators in education of Aboriginal children;
- special support programs, with adequate government funding, for Aboriginal students, such as counseling, substance abuse education, remedial education and retention programs;
- Aboriginal language instruction for pre-school through post-secondary education;
- resolution of federal, provincial and territorial conflicts over jurisdiction over education;
- recognition by the federal government of its responsibility to fund Aboriginal education;
- training of Aboriginal adults for teaching, para-professional and administrative positions in education;
- the establishment of an autonomous 'national' Aboriginal student organisation fully independent of the Federation;
- prompt acknowledgment by all governments that education is a core area for the exercise of Aboriginal self-government;
- access to Aboriginal resource centres and student services administered by and for Aboriginal people;
- March 22 as an annual National Day of Recognition of all of these Aboriginal Student Rights;
- June 21 being recognised as National Aboriginal Day;
- Aboriginal students' continuing struggle to have their aboriginal and treaty rights to education honoured;
- use of traditional knowledge within educational institutions and the values of traditional knowledge to all people;
- Aboriginal student involvement in the hiring of Aboriginal staff and faculty;
- human rights of Aboriginal Peoples working and involved in any educational institutes;
- culturally relevant events, ceremonies and rituals at education institutes;
- fully funded regional campuses and centres that ensure the right of Aboriginal students to have access to post-secondary education in their home communities; and

Déclaration des droits des étudiant-e-s autochtones

ADOPTÉE
mai 1990
MODIFIÉE
octobre 1990
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
mai 1994
novembre 1994
mai 1995
novembre 1995
novembre 1997
mai 1999
novembre 1999
novembre 2001
mai 2004

A. La Fédération reconnaît et appuie entièrement les droits et les titres inhérents des Autochtones, incluant :
   1. le droit à l'autonomie gouvernementale et à toutes ses formes culturelles et spirituelles;
   2. le droit à l'autodétermination;
   3. le droit d'organiser des référendums en matière d'autodétermination et autres, et d'en respecter les résultats;
   4. le droit à des services autogérés, incluant les soins de santé, l'éducation, le bien-être des enfants et la justice;
   5. le droit de s'identifier comme Autochtones;
   6. le droit à la reconnaissance des langues autochtones comme langues officielles du Canada; et
   7. l'obligation du gouvernement fédéral de s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire en matière de traités et à l'égard des peuples autochtones.

   La Fédération appuie l'administration de programmes et de services publics et sociaux destinés aux Peuples autochtones par l'intermédiaire d'un processus consultatif gouvernemental bilatéral ou trilatéral.

B. Afin d'appuyer cette politique, la Fédération :
   1. appuie les efforts des Autochtones du Canada visant à obtenir justice en faisant en sorte que le gouvernement canadien reconnaisse les droits en question et qu'il y ait un règlement équitable de leurs revendications;
   2. appuie le droit à l'auto-organisation aux niveaux institutionnel, provincial et fédéral;
   3. appuie le droit d'utiliser et de maintenir les formes culturelles et spirituelles d'autonomie gouvernementale autochtone à l'intérieur des associations étudiantes, incluant la Fédération; et
   4. s'oppose à tous les efforts ou les mesures entreprises par les gouvernements, des établissements, des groupes ou des personnes individuelle dans le but d'affaiblir ces droits.

Éducation autochtone

La Fédération appuie et encourage ce qui suit :

- la régie de l'éducation postsecondaire autochtone par les Autochtones;
- la prestation de cours d'études autochtones, incluant la langue, l'histoire, la culture et la technologie;
- le recrutement et la formation d'un plus grand nombre d'enseignant-e-s, d'instructeur-trice-s et de professeur-e-s autochtones;
- l'inclusion des parents, des aîné-e-s et des éducateurs et éducatrices autochtones dans le processus d'éducation des enfants autochtones;
- l'établissement de programmes de soutien spéciaux, bénéficiant d'un financement gouvernemental convenable, à l'intention des étudiant-e-s autochtones, notamment les programmes de counselling, d'information sur la consommation abusive de substances intoxicantes, d'enseignement correctif et de maintien aux études;
- l'instruction en langue autochtone à partir du niveau préscolaire jusqu'au niveau postsecondaire;
- le règlement des différends relatifs aux compétences en matière d'éducation entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires;
- la reconnaissance par le gouvernement fédéral de sa responsabilité en matière de financement de l'éducation autochtone;
- la formation des Autochtones adultes afin de leur permettre d'occuper des postes d'enseignement et des postes para-professionnels et administratifs dans le domaine de l'éducation;
- l'établissement d'une organisation pancanadienne d'étudiant-e-s autochtones « autonome » et entièrement indépendante de la Fédération.
- la reconnaissance immédiate par tous les gouvernements du fait que l'éducation constitue l'un des aspects clés de l'exercice de l'autonomie gouvernementale autochtone.
- l'accès aux centres de ressources et aux services étudiants administrés par des Autochtones à l'intention des Autochtones;
- la désignation du 22 mars à titre de Journée pancanadienne annuelle de reconnaissance de tous

- representation by Aboriginal students on students' unions governing boards and committees.

Participation and Retention of Aboriginal Students

In order to realise the goal of adequate participation, retention and graduation of Aboriginal students in public post-secondary institutions, the Federation supports the introduction, encouragement and enhancement of the following:

- a welcoming environment for Aboriginal students;
- Aboriginal content and perspectives in course offerings across disciplines;
- Aboriginal studies and programs included in institutions' core budgets and programs;
- Aboriginal appointments to Boards of Governors;
- Aboriginal councils to advise administrators;
- active recruitment of Aboriginal students;
- admission policies that encourage access by Aboriginal applicants;
- meeting spaces for Aboriginal students;
- Aboriginal student unions;
- recruitment of Aboriginal faculty;
- support services with Aboriginal counselling for academic and personal counselling; and
- cross-cultural sensitivity training for all members of the university or college community.

Aboriginal Control of Aboriginal Education

In order to realise the goal of Aboriginal controlled education systems, the Federation supports and encourages the following rights:

- legislation to facilitate self-starting initiatives by Aboriginal nations and their communities in education;
- mandating of Aboriginal-endorsed volunteer organisations to fulfill educational needs in urban and non-reserve areas until Aboriginal governments are established;
- provision of planning, capital, start-up, and operational funding mechanisms negotiated between Aboriginal governments and provincial, federal and territorial governments;
- establishment and improvement of community learning centres where required, and as determined as a priority by the community;
- fulfillment of obligations pursuant to both treaties and modern agreements with respect to education;
- additional resources allocated to mitigate the impact of the increased costs of shifting to a new policy environment in post-secondary education; and
- additional resources to meet the anticipated higher level of demand for post-secondary education services.

Funding of Aboriginal-Controlled Aboriginal Education

The Federation recognises that the federal government must meet its fiduciary responsibility to Aboriginal students. Currently, government funding and social policy mechanisms do not adequately address the rising social, economic and educational needs of Aboriginal students.

Portability and Accreditation

To realise the goal of portability, and to legitimise Aboriginal-controlled Aboriginal education in the eyes of the post-secondary sector, the government, and the public, the Federation supports and encourages the establishment of regional boards and/or a Canada-wide board whose mandate would include:

- the establishment of standards for accreditation;
- the negotiation of mutual recognition of credits between Aboriginal and provincial and territorial institutions;
- the establishment of working relationships with mainstream accreditation bodies; and
- the pursuit of other objectives related to the common interests of Aboriginal institutions.

Aboriginal Language Education

In order to realise the goal of Aboriginal-controlled Aboriginal language education, the Federation supports and encourages the following:

- assignment of priority of Aboriginal language education in provincial and territorial education

ces droits autochtones;
- du 21 juin à titre de Journée pancanadienne des Autochtones;
- des efforts soutenus des étudiant-e-s autochtones visant à faire respecter leurs droits à l'éducation en vertu des traités
- l'usage des connaissances traditionnelles dans les établissements d'enseignement, et la valeur des connaissances traditionnelles pour toutes et pour tous;
- la participation des étudiant-e-s autochtones à l'embauche du personnel et des enseignant-e-s autochtones;
- les droits de la personne des autochtones qui travaillent et qui participent aux établissements d'enseignement;
- les activités culturelles, les cérémonies et les rituels appropriés dans les établissements d'enseignement;
- des campus et des centres régionaux financés intégralement qui garantissent le droit des étudiantes et étudiants autochtones d'avoir l'accès à l'éducation postsecondaire dans leur communauté;
- la représentation des étudiant-e-s autochtones au sein des conseils des associations étudiantes et des comités étudiants.

Participation et maintien des étudiant-e-s autochtones aux études

Pour favoriser un taux de participation, de maintien aux études et de parachèvement des études chez les étudiant-e-s autochtones dans les établissements publics d'enseignement postsecondaire, la Fédération appuie la mise en oeuvre et l'amélioration des points suivants :
- un milieu accueillant pour les étudiant-e-s autochtones;
- un contenu et une perspective autochtone dans les programmes d'études offerts dans toutes les disciplines;
- des études et programmes autochtones incorporés aux budgets et aux programmes communs des établissements;
- la nomination d'Autochtones aux conseils d'administration;
- l'établissement de conseils autochtones pour conseiller les administrateur-trice-s;
- le recrutement actif d'étudiant-e-s autochtones;
- l'adoption de politiques d'admission encourageant l'accès de candidat-e-s autochtones;
- la mise à la disposition des étudiant-e-s autochtones de salles de réunion;
- l'organisation d'associations étudiantes autochtones;
- le recrutement de professeur-e-s autochtones;
- la mise en place de services de soutien dispensés par des Autochtones qui fournissent une orientation professionnelle et personnelle; et
- la mise à la disposition des membres de la collectivité universitaire et collégiale de cours de sensibilisation multiculturelle.

Régie autochtone de l'éducation autochtone

Afin de réaliser l'objectif d'établissement d'un système d'éducation régi par les Autochtones, la Fédération appuie et encourage les droits suivants :
- adopter des lois favorisant des projets de démarrage dans le domaine de l'éducation par les Nations autochtones et leurs collectivités;
- charger des organismes bénévoles parrainés par les Autochtones de répondre aux besoins d'éducation dans les régions urbaines et à l'extérieur des réserves jusqu'à l'établissement de gouvernements autochtones;
- établir des mécanismes de financement pour la planification, les immobilisations, les fonds de démarrage et d'exploitation négociés entre les gouvernements autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- établir et améliorer les centres d'apprentissage à la vie communautaire là où il y a lieu, conformément à l'importance accordée au dossier par la communauté;
- respecter les obligations prévues par les traités et les ententes modernes en matière d'éducation;
- affecter des ressources additionnelles afin d'alléger l'impact de l'accroissement des coûts, découlant d'un changement de politique dans l'éducation postsecondaire; et
- affecter des ressources additionnelles afin de répondre à l'augmentation prévue de la demande de services d'éducation postsecondaire.

systems to complement and support language preservation efforts;
- first- or second- language instruction or immersion programs where desired;
- recognition of language competence for second-language academic credit whether acquired within or without the classroom;
- involvement of elders and fluent Aboriginal language speakers in programs to enhance Aboriginal language acquisition and fluency;
- development of instruction materials;
- encouragement and reward of language teaching as a career path; and
- encouragement and reward of language research in lexical elaboration, structural analysis and cultural contexts as professional and academic specialisation.

Aboriginal-Controlled Training and Adult Learning

In order to realise the goal of adequate Aboriginal-controlled, integrated delivery of adult learning, training programs, basic education and upgrading, the Federation supports and encourages the following:
- governmental collaboration at all levels with Aboriginal governments and organisations;
- agreements to delegate responsibility for delivery of training to Aboriginal governments, their mandated educational authorities, or Aboriginal-endorsed volunteer organisations;
- adaptation of program design, admission criteria, language of instruction, and integral allocation of funding by Aboriginal delivery agents, to accommodate Aboriginal cultural and community needs; and
- multi-year block funding to enable Aboriginal governments, during the transition to self-government, to assume primary responsibility for funding allocation to Aboriginal and Aboriginal-designed programs.

Aboriginal Students Issues

The Federation recognizes and supports the following as inherent rights of Aboriginal Peoples:
- access to funding that guarantees the right to participate in, and opportunity to complete, a quality post-secondary education;
- recognition of Aboriginal Languages for post-secondary entrance requirements;
- an education which reflects the lifestyle and needs of aboriginal communities;
- recognition of aboriginal languages as an option for college and university language course requirements;
- universal access to culturally appropriate, quality native content courses;
- promotion of understanding and respect for aboriginal cultures, languages, spirituality, history and technology in the Canadian post-secondary education system; and
- recognises these rights as constitutionally entrenched in section 35 of the Constitution Act of 1982.

Financement de l'éducation autochtone régie par les Autochtones

La Fédération reconnaît que le gouvernement fédéral doit s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire à l'égard des étudiantes et étudiants autochtones. Les mécanismes gouvernementaux actuels en matière de financement et de politique sociale ne répondent pas convenablement aux besoins sociaux, économiques et éducatifs croissants des étudiantes et étudiants autochtones.

Transférabilité et agrément

Afin de réaliser l'objectif de transférabilité et de légitimer l'éducation autochtone contrôlée par les Autochtones aux yeux du secteur postsecondaire, du gouvernement et du public, la Fédération appuie et encourage l'établissement de conseils régionaux, ou d'un conseil d'envergure pancanadienne, ou les deux, dont le mandat serait le suivant :

- établir des normes d'agrément;
- négocier la reconnaissance mutuelle de crédits entre les établissements autochtones, provinciaux et territoriaux;
- établir des rapports de travail avec les organismes d'agrément déjà établis; et
- poursuivre d'autres objectifs liés aux intérêts communs des établissements autochtones.

Apprentissage des langues autochtones

Afin de réaliser l'objectif d'apprentissage des langues autochtones régi par les Autochtones, la Fédération appuie et encourage ce qui suit :

- établir la priorité de l'apprentissage des langues autochtones dans les systèmes autochtones, provinciaux et territoriaux afin de compléter et d'appuyer les efforts de préservation des langues autochtones;
- offrir des programmes d'instruction ou d'immersion en langue première ou seconde lorsque les parents le désirent;
- reconnaître la compétence linguistique en lui attribuant des crédits en matière de langue seconde, qu'elle ait été acquise en classe ou non;
- permettre que les Aîné-e-s et les personnes qui s'expriment avec aisance en langues autochtones puissent participer aux programmes d'amélioration de l'acquisition et de la pratique des langues autochtones;
- élaborer du matériel de formation;
- encourager et récompenser l'enseignement des langues comme choix de carrière; et
- encourager et récompenser la recherche linguistique, lexicale et structurelle, l'analyse et l'examen des contextes culturels à titre de spécialisation professionnelle et scolaire.

Formation et éducation des adultes régies par les Autochtones

Afin de permettre l'établissement de programmes d'éducation aux adultes, de programmes de formation, de programmes de formation de base et de perfectionnement adéquats, qui soient intégrés et régis par les Autochtones, la Fédération appuie et encourage :

- la collaboration gouvernementale à tous les niveaux avec les gouvernements et organisations autochtones;
- les ententes visant à déléguer la responsabilité de la prestation de la formation aux gouvernements autochtones, aux autorités autochtones en matière d'éducation, ou aux organisations bénévoles appuyées par les Autochtones;
- l'adaptation de la conception des programmes, des critères d'admission, de la langue d'enseignement et allocation intégrale du financement par des agent-e-s autochtones afin de répondre aux besoins culturels et communautaires des Autochtones; et
- un financement en bloc pluriannuel visant à permettre aux gouvernements autochtones d'assumer la responsabilité de l'affectation du financement aux programmes autochtones et conçus par les Autochtones, pendant la période de transition vers leur autonomie gouvernementale.

Questions touchant les étudiant-e-s autochtones

La Fédération reconnaît et appuie les droits suivants inhérents des peuples autochtones :

- un accès au financement qui garantit le droit de participer aux études de niveau postsecondaire de qualité, et qui permet de les compléter;
- reconnaissance des langues autochtones en ce qui concerne les exigences d'entrée au postsecondaire;

- éducation reflétant le mode de vie et les besoins des collectivités autochtones;
- reconnaissance des langues autochtones comme option pour combler les exigences de cours de langues au niveau collégial ou universitaire;
- accès universel à des cours ayant un contenu autochtone de qualité et approprié sur le plan culturel;
- promotion de la compréhension et du respect des cultures, des langues, de la spiritualité et de l'histoire autochtones dans le système d'enseignement postsecondaire canadien; et
- reconnaît ces droits tels qu'ils ont été enchâssés dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Academic Equivalency

ADOPTED
November 1992

The Federation encourages professors and instructors at Canadian post-secondary institutions to promote the equivalency of materials and grading practices between different sections of the same course within their respective institutions.

Équivalences entre établissements

ADOPTÉE
novembre 1992

La Fédération encourage les professeur-e-s des établissements d'enseignement postsecondaire au Canada à favoriser l'équivalence de la matière enseignée et des méthodes de correction pour les différentes sections d'un même cours au sein de leurs établissements respectifs.

Academic Freedom

ADOPTED
May 1993
AMENDED
May 1995
May 1997
November 2001
November 2010
May 2012
November 2012

Preamble

Public institutions of higher education serve the common good of society through searching for, and disseminating, knowledge; truth; and understanding; and through fostering independent thinking and expression in students, teaching faculty members and academic researchers. The intrusion of proprietary interests into the classroom and research environments places pressure on public institutions of higher education to alter their mission in order to secure and/or retain funding from private and government sources. Insufficient government operating and research grants cause public institutions to become dependant on private sector funds and therefore private sector goals. Matched funding initiatives such as the Canada Foundation for Innovation are direct measures to bind publicly funded projects to the goals of private industry. Examples of the negative implications of restricted academic freedom include: researchers critical of industry, university, or government practices having positions threatened; courses and research not considered commercially relevant being under-funded or eliminated; and, in general, the democratic voice of dissent becoming increasingly silenced. For colleges and universities to remain true to their mission to pursue knowledge for its own sake and "to promote, through teaching and research, the principles of freedom and justice, of human dignity and solidarity" (UNESCO international conference, 1950), the tenets of academic freedom must be held as indispensable.

Policy

The Federation believes Academic Freedom includes, but is not limited to, the right of members of the academic community – scholars, teachers, and students – to: be openly critical; express without fear of reprisal or institutional censorship, their views through research, teaching and discussion; acquire, preserve, and provide public access to academic research and materials in all formats; to do so in accordance with nationally and democratically established ethical and professional standards.

The Federation supports:

- the right of students, teaching faculty members, and academic researchers in all forums to exercise academic freedom;
- a respectful attitude towards others and the right of all people to express their views and opinions in a safe environment; and
- collaboration and consultation on academic research matters between the academic community and community at-large and the administration of public institutions where it ensures academic freedom.

The Federation opposes:

- academic freedom where it is used to discriminate against others;
- any agreement, decision or contract that infringes upon a student, teaching faculty member, or academic researcher's academic freedom including, but not limited to, unilateral decisions to publish results or papers; withhold the release of controversial findings; stifle academic debate or ethical questioning of institutional policies or procedures; close down public institutions, or form legally-binding commitments to private sectors; and
- all policies of the federal and provincial governments designed to increase private sector control in any area of post-secondary education.

Liberté d'enseignement

ADOPTÉE
mai 1993
MODIFIÉE
novembre 1995
mai 1997
novembre 2001
novembre 2010
mai 2012
novembre 2012

Préambule

Les établissements publics d'enseignement supérieur servent le bien commun d'une société par la recherche et la dissémination des connaissances, de la vérité et de la compréhension; et par l'encouragement de l'indépendance d'esprit et d'expression chez les étudiantes et étudiants, les professeures et professeurs, et les chercheuses et chercheurs des universités et collèges. L'intrusion des droits de propriété dans les salles de classe et la recherche exerce de la pression sur les établissements publics d'enseignement supérieur pour qu'ils modifient leur mission afin d'obtenir et de conserver des fonds privés et gouvernementaux. Des subventions insuffisantes de la part du gouvernement pour le fonctionnement et la recherche peuvent obliger les établissements publics à dépendre de fonds du secteur privé et, par conséquent, des objectifs du secteur privé. Les initiatives de financement égal comme la Fondation canadienne pour l'innovation sont des mesures qui lient les projets financés par le gouvernement à des objectifs de l'industrie privée. Voici quelques exemples des effets négatifs des restrictions imposées à la liberté universitaire et collégiale : les menaces de perte d'emploi adressées aux chercheuses et chercheurs qui critiquent les pratiques industrielles, universitaires ou gouvernementales; le sous-financement ou l'élimination de cours ou de programmes de recherche jugés non pertinents sur le plan commercial; et, en général, la réduction progressive au silence de la voix de contestation démocratique. Pour que les collèges et les universités demeurent fidèles à leur mission de poursuivre la connaissance et « de promouvoir, par l'enseignement et la recherche, les principes de la liberté et de la justice, de la dignité humaine et de la solidarité » (congrès international d'UNESCO, 1950), les principes de la liberté universitaire et collégiale doivent être considérés indispensables.

Politique

La Fédération estime que la liberté universitaire et collégiale inclut, sans y être limiter, le droit des membres de la communauté universitaire et collégiale – les érudites et érudits, les professeures et professeurs et les étudiantes et étudiants – : d'être ouvertement critiques; de s'exprimer sans crainte de représailles ou de censure de la part de l'établissement, qu'il s'agisse de leurs points de vue exprimés par leur projet de recherche, leur enseignement ou la discussion; d'acquérir, de maintenir et de fournir l'accès public à la recherche et au matériel universitaire et collégial sous toutes ses formes; et de le faire conformément aux normes d'éthique et professionnelles établies à l'échelle nationale et démocratiquement.

La Fédération appuie :

- le droit des étudiantes et étudiants, des membres du corps professoral, et des chercheuses et chercheurs universitaires et collégiaux d'exercer leur droit à la liberté d'enseignement et de recherche dans tous les forums;
- une attitude respectueuse à l'endroit d'autrui et du droit de toutes et tous à exprimer leurs points de vue et opinions dans un environnement sécuritaire; et
- la collaboration et la consultation sur des sujets de recherche entre la communauté universitaire et collégiale, la collectivité en général et l'administration des établissements publics lorsqu'elles assurent la liberté universitaire et collégiale.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- la liberté d'enseignement et de recherche universitaire et collégiale lorsqu'elle sert à faire de la discrimination envers d'autres.
- tout accord, décision ou contrat qui porte atteinte à la liberté d'enseignement ou de recherche d'une étudiante ou d'un étudiant, d'une ou d'un membre du corps professoral, et d'une chercheuse ou d'un chercheur, y compris, sans toutefois s'y limiter, les décisions unilatérales de publier des résultats ou des mémoires; le refus de publier des résultats controversés; l'étouffement de débats universitaires ou de la remise en question de l'éthique des politiques ou procédures de l'établissement; la fermeture d'établissements publics, ou la formation d'engagements ayant force obligatoire à l'égard des secteurs privés; et
- toutes les politiques des gouvernements provinciaux et fédéral conçues en vue de rehausser le contrôle du secteur privé dans tout domaine de l'éducation postsecondaire.

Accessibility

ADOPTED
October 1990
AMENDED
May 1992
November 1992
May 1993
November 1995
May 1998
May 1999
May 2013

Preamble

A system of accessible education is one in which it is available to all applicants who wish to attend a postsecondary institution may do so and further their education. The Federation recognises that the class-stratified nature of Canadian society serves to discriminate against most Canadians in their attempts to obtain a quality postsecondary education. A system of accessible education should allow individual students to pursue the education of their choice.

Policy

The Federation supports:

- the elimination of all financial and economic barriers to a post-secondary education;
- the elimination of tuition fees and other incidental user fees;
- the elimination of higher differential fees including, but not limited to, those applied to international and out-of-province students;
- the right of students to receive a post-secondary education in the language of their choice, including, but not limited to, French, English, and Aboriginal languages;
- the right of students to attend the post-secondary institution of their choice, without additional financial burden;
- the elimination of all other social and cultural barriers to post-secondary education which may affect entry into post-secondary education institutions, including, but not limited to discrimination on the basis of race, colour, sex, language, religion, sexual orientation, gender, political affiliation, family status, socioeconomic class, (dis)ability;
- the removal of all conditions and barriers – as described above – within the post-secondary education system which may prevent students from attending and completing a program at a post-secondary institution;
- the right to the provision of universal, free, high quality child care;
- elimination of unnecessary impediments to program and course portability;
- the elimination of barriers to accessibility resulting from geography;
- the elimination of enrolment quotas; and
- the implementation of a guaranteed minimum income for all students.

The Federation opposes:

- any systemic discrimination in any educational setting, including but not limited to the streaming of students into classes and programs of different academic status.

Accessibilité

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
novembre 1995
mai 1998
mai 1999
mai 2013

Préambule

Un système d'éducation accessible est celui qui est ouvert à toute personne qui désire s'inscrire dans un établissement postsecondaire afin de poursuivre ses études. La Fédération reconnaît que la stratification des classes telle qu'elle existe dans la société canadienne a un effet discriminatoire sur une majorité de Canadiennes et de Canadiens désireux de poursuivre des études postsecondaires de qualité. Un système d'éducation accessible devrait permettre à chaque étudiante et à chaque étudiant de poursuivre le type d'études de son choix.

Politique

La Fédération appuie :

- l'élimination de tous les obstacles financiers et économiques à une éducation postsecondaire;
- l'élimination des frais de scolarité et autres frais d'utilisation afférents;
- l'élimination des frais différentiels plus élevés, notamment ceux qu'on impose aux étudiantes et étudiants qui viennent de l'étranger ou d'une autre province;
- le droit des étudiantes et étudiants de recevoir une éducation postsecondaire dans la langue de leur choix, en français, en anglais ou dans une langue autochtone, entre autres;
- le droit des étudiantes et étudiants de s'inscrire dans l'établissement postsecondaire de leur choix, sans fardeau financier additionnel;
- l'élimination de tout obstacle social et culturel à une éducation postsecondaire qui pourrait avoir une incidence sur l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire, dont notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, le genre, l'affiliation politique, la situation de famille, la classe socio-économique, un handicap;
- l'élimination de toutes les conditions et tous les obstacles à une éducation postsecondaire, tels que décrits ci-dessus, qui peuvent empêcher les étudiantes et étudiants d'avoir accès à un établissement d'enseignement postsecondaire et d'y compléter un programme;
- le droit à la prestation universelle de services de garde d'enfant gratuits et de qualité;
- l'élimination de tout empêchement inutile à la transférabilité des programmes d'études et des cours;
- l'élimination des obstacles à l'accessibilité attribuables à la zone géographique;
- la suppression du contingentement aux inscriptions; et
- l'établissement d'un revenu minimum garanti pour l'ensemble des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute discrimination systémique dans un cadre éducatif quel qu'il soit, y compris notamment la répartition des étudiantes et étudiants dans des classes et des programmes de niveau scolaire différent.

Ancillary, Auxiliary, Incidental and Administrative Fees

ADOPTED
November 2008
AMENDED
May 2013

Preamble

Drastic cuts to post-secondary institution operating budgets since the early 1990s have resulted in sharp tuition fee increases in most regions of the country. These tuition fee increases have not improved college and university operating revenue because government cuts and failure to keep funding in line with inflation and enrolment expansion have left a steep financial shortfall at institutions in most provinces. As a result of these dual trends, there has been a dramatic shift in the proportion of college and university operating budgets that is being financed by students through user fees.

Many college and university administrations have sought "creative" ways to circumvent government-imposed limitations on tuition fee increases by increasing non-academic ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees charged to students. In many cases, core student services, formerly funded through tuition fees, have been separated out of student services packages. Other compulsory fees are often applied to designated capital, administrative or operating expenses of the institution, such as library construction, renovation or acquisitions, transcript printing, information technology resources and athletics facilities.

In many cases, sharp increases in ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees have occurred in spite of government mandated tuition fee freezes or fee increase caps.

Institutional administrations often seek the consent of students for such fees, either through a resolution of the campus students' union or through a referendum. These new compulsory ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees are often promoted to students as progressive measures to create environmental sustainability initiatives, enhance financial aid or to improve the quality of education.

However, whether they are set by student referendum and by institutional governance bodies, all ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees for core student services, institutional capital costs or the academic or administrative operations of colleges or universities contribute to the further privatisation of post-secondary education, subvert tuition fee regulations, deflect funding responsibilities away from provincial and federal governments and increase financial barriers and student debt.

Policy

The Federation supports:

- standardised provincial ancillary fee legislation that limits ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees to such items, services or purposes as:
  - membership fees for students' unions or other such student-run associations;
  - contributions to fund the construction and/or operation of student-run students' centres and other such student-owned and/or student-operated non-academic buildings;
  - membership fees for on-campus news media organisations such as radio stations, newspapers or other media outlets that are incorporated under the laws of Canada or the province and that are not controlled by the college, university or institute; and
  - student-run activities, spaces, or supplemental services that seek to enhance the cultural, social or recreational life of the students and that are not academic in nature.
- referendum requirements for the creation of all new ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees, including:
  - referendum question be approved by the students' union through a resolution of its council or equivalent representative body;
  - administration of any referendum for fees to be charged by a college and/or university must be conducted by the institution, with provisions for oversight by the students' union;
  - administration of any referendum for fees to be collected by a college and/or university on behalf of a recognised students' union, association or other campus organisation, must be conducted by, and at the discretion of, the students' union;
  - quorum must be no less than 5 percent; and
  - no less than a 50 percent plus one majority to pass.
- inflationary, cost-of-living, or students' union approved discretionary increases of no more than 10 percent annually for existing ancillary, auxiliary, incidental or administrative fees only when the provisions for increase are specified in the original referendum question;

- the strict enforcement of prohibitions against the collection of ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees for core student services, institutional capital expenses or the academic or administrative operations of colleges or universities; and
- pro-rated ancillary, auxilary, incidental and administrative fee rates for part-time students.

The Federation opposes:

- tuition-related ancillary, auxiliary, incidental and administrative fees that are established or charged for core student services, institutional capital expenses or the academic or administrative operations of colleges or universities including, but not limited to, fees for:
  - application, confirmation or registration;
  - construction, maintenance or operation of classrooms, laboratories, libraries, shops or other academic or administrative buildings or spaces;
  - consumable supplies, equipment or instruments not retained by the student;
  - appeals processes;
  - graduation ceremonies, certificates, degrees, diplomas or other academic awards, or alumni associations;
  - information technology equipment or infrastructure, computer labs, Internet or local network access, or electronic mail;
  - mandatory field trips or mandatory field placements;
    - student or academic support, accessibility, counselling, teaching or tutoring services;
    - financial aid, loan programs or scholarship endowment funds;
    - athletics or sports facilities; and
    - library acquisitions.
- any other compulsory levy for expenses that can only be funded through general purpose government operating and capital grants or tuition fees;
- any compulsory student fee or fee increases that is not set by general student referendum or through students' union approval;
- any compulsory student fee or fee increase that violates institutional or government regulations, policies or guidelines; and
- efforts to seek student consent for tuition-related ancillary, auxiliary, incidental or administrative fees through the use of general student referenda or students' union approval.

Frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs

ADOPTÉE
novembre 2008
MODIFIÉE
mai 2013

Préambule

Les compressions dramatiques qui ont été faites aux budgets de fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire depuis le début des années 1990 ont entraîné des hausses importantes des frais de scolarité dans la plupart des régions du pays. Ces hausses de frais de scolarité n'ont pas amélioré les revenus d'exploitation des collèges et des universités parce que les compressions gouvernementales, ainsi que le fait que le financement n'a pas augmenté selon les taux de l'inflation et des inscriptions, ont créé un énorme manque à gagner financier pour les établissements dans la plupart des provinces. À cause de ces doubles tendances, il y a eu un changement énorme dans la part du budget de fonctionnement des collèges et universités qui est financée par les frais d'utilisation payés par les étudiantes et étudiants.

De nombreuses administrations de collèges et d'universités ont tenté de trouver des moyens « créatifs » de contourner les limites imposées par le gouvernement sur les hausses des frais de scolarité, en augmentant les frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs qui ne sont pas liés à la scolarité que doivent payer les étudiantes et étudiants. Dans de nombreux cas, des services de base qui étaient financés auparavant par les frais de scolarité ont été retirés de l'ensemble des services accordés aux étudiantes et étudiants. D'autres frais obligatoires sont souvent imposés pour payer des dépenses désignées (immobilisations, dépenses administratives ou de fonctionnement) de l'établissement, comme la construction, la rénovation et les acquisitions des bibliothèques, l'impression des relevés de notes, les ressources en technologie de l'information et les installations sportives.

Dans de nombreux cas, les établissements ont augmenté de façon importante les frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs, malgré les gels ou les limites des frais de scolarité imposés par le gouvernement.

Les administrations des établissements cherchent souvent à obtenir le consentement des étudiantes et étudiants pour augmenter ces frais, soit par une résolution du syndicat étudiant du campus ou par référendum. Ces nouveaux frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs obligatoires sont souvent présentés aux étudiantes et étudiants comme des mesures progressistes pour créer des initiatives de durabilité environnementale ou améliorer l'aide financière ou la qualité de l'éducation.

Cependant, même lorsqu'ils sont adoptés par référendum étudiant et les corps administratifs de l'établissement, tous les frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs perçus pour des services de base, des dépenses en immobilisations ou le fonctionnement scolaire ou administratif du collège ou de l'université contribuent à la progression de la privatisation de l'éducation postsecondaire, font obstacle à la règlementation des frais de scolarité, détournent les responsabilités des gouvernements provincial et fédéral en matière de financement, et augmentent les obstacles financiers et l'endettement des étudiantes et étudiants.

Politique

La Fédération appuie :

- des lois provinciales normalisées sur les frais afférents qui limitent les frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs imposés pour des fins et services comme :
  - les cotisations des membres des syndicats étudiants ou d'autres associations de ce genre qui sont dirigées par des étudiantes et étudiants;
  - des contributions au financement de la construction et/ou du fonctionnement de centres dirigés par les étudiantes et étudiants ou d'autres bâtiments non scolaires de ce type qui appartiennent aux étudiantes et étudiants et/ou qui sont dirigés par eux;
  - les cotisations aux médias du campus, comme les radios et les journaux étudiants ou tout autre média constitué en personne morale selon les lois canadiennes ou provinciales, qui ne sont pas sous le contrôle du collège, de l'université ou de l'institut; et
  - les activités, les espaces ou les services supplémentaires gérés par les étudiantes et étudiants dont l'objectif est de rehausser la vie culturelle, sociale ou récréative des étudiantes et étudiants et qui ne sont pas liés à la scolarité.
- les exigences en matière de référendum pour tous les nouveaux frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs, dont :

- une question référendaire approuvée par une résolution du conseil ou d'un corps représentatif équivalent du syndicat étudiant;
- l'administration de tout référendum sur des frais qui seront perçus par le collège ou l'université doit être faite par l'établissement selon des dispositions qui comptent une surveillance de la part du syndicat étudiant;
- l'administration de tout référendum sur des frais qui seront perçus par le collège ou l'université au nom d'une association ou d'un syndicat étudiant reconnu, ou d'une organisation de campus reconnue doit être faite par le syndicat étudiant, à la discrétion de celui-ci;
- le quorum doit être au moins 5 pour cent; et
- une majorité doit être au moins 50 pour cent plus un pour l'adoption.

- les augmentations selon l'inflation ou le coût de la vie des frais afférents, complémentaires, accessoires ou administratifs déjà existants ou les augmentations discrétionnaires approuvées par le syndicat étudiant ne doivent pas dépasser 10 pour cent par année, et ce uniquement si l'augmentation était mentionnée dans la question référendaire originale;
- l'application stricte des interdictions de percevoir des frais afférents, complémentaires, accessoires ou administratifs pour des services de base, des dépenses en immobilisations ou des dépenses pour le fonctionnement scolaire ou administratif du collège ou de l'université; et
- des taux de frais afférents, complémentaires, accessoires et administratifs établis au prorata pour les étudiantes et étudiants à temps partiel.

La Fédération s'oppose :

- aux frais afférents, complémentaires, accessoires ou administratifs liés à la scolarité qui sont imposés ou perçus pour des services de base, des dépenses en immobilisations ou des dépenses pour le fonctionnement scolaire ou administratif du collège ou de l'université, y compris, entre autres,
  pour:
  - les demandes et les confirmations d'admission ou l'inscription;
  - la construction, l'entretien ou le fonctionnement des salles de classe, des laboratoires, des bibliothèques, des points de vente, ou d'autres bâtiments et espaces scolaires ou administratifs;
  - des fournitures, de l'équipement ou des instruments consommables que l'étudiante ou l'étudiant ne conserve pas;
  - les processus d'appel;
  - les cérémonies de remise des diplômes, les certificats, les grades, les diplômes ou tout autre prix scolaire, ou les associations des anciens;
  - l'équipement ou l'infrastructure de technologie de l'information, les laboratoires informatiques, l'accès à Internet ou au réseau local, le courrier électronique;
  - les excursions scolaires ou stages pratiques obligatoires;
  - les services de soutien personnel ou scolaire, d'accessibilité, de counselling, d'enseignement ou de tutorat;
  - l'aide financière, les programmes de prêts ou les fonds de bourses d'études;
  - les installations sportives; et
  - les achats des bibliothèques.
- tous autres frais obligatoires pour des dépenses qui ne doivent être financées que par des subventions gouvernementales d'équipement ou de fonctionnement à usage général ou par les frais de scolarité;
- tous frais obligatoires et toute hausse de frais qui n'ont pas été établis par référendum étudiant général ou approuvés par le syndicat étudiant;
- tous frais et toute hausse de frais obligatoires qui enfreignent la réglementation, les politiques ou les directives gouvernementales; et
- les efforts en vue d'obtenir le consentement des étudiantes et étudiants pour l'imposition de frais afférents, accessoires ou administratifs pour des dépenses liées à la scolarité par la tenue d'un référendum étudiant général ou par l'approbation du syndicat étudiant.

The Arts and Education

ADOPTED
May 1993
AMENDED
May 1994
November 1994
May 1997
May 2013

Preamble

The Federation believes that the arts are an integral part of Canadian culture, and must oppose any move, including closure of institutions and departments, cuts to programs and chronic underfunding, on the part of the government, university and college administrations to devalue the study of cultural artistic practice.

The Federation recognises the extreme difficulty of fine, applied, and performing arts and design graduates in obtaining a living wage by virtue of their field of study, and therefore recognises that programs such as, but not limited to, the Canada Students Loans Program and income contingent repayment schemes, which assume a steady wage, are a deterrent to the study of cultural artistic practice.

Policy

The Federation supports:

- the arts as an integral part of culture;
- sustaining of such institutions and departments, growth to programs and funding, on the part of the government, university and college administrations to value the study of cultural artistic practice;
- the absolute right of student artists to ownership of their work produced for their program of study;
- programs of student aid which do not assume steady income for student artists and recognise the difficulties of obtaining a living wage by virtue of their field of study; and
- the freedom of student artists to license and protect their work through copyright legislation within a reasonable framework which recognises particular user rights, such as fair dealing.

The Federation opposes:

- the use of employment potential studies by provincial governments to determine funding levels for post-secondary programs and courses in fine, applied and performing arts, art education and design;
- post-secondary institutions or governments censorship of work produced by students engaged in cultural artistic practice;
- the exploitation of Student Artists and their work in the form of non-compliance with copyright legislation;
- any move by a post-secondary institution to cutback or eliminate fine, applied or performing arts and design programs from curriculum; and
- the barriers to post-secondary education created by repeated and extensive costs for materials and textbooks incurred by students of the fine, applied and performing arts and design.

Les Arts et l'éducation

ADOPTÉE
mai 1993
MODIFIÉE
mai 1994
novembre 1994
mai 1997
mai 2013

Préambule

La Fédération croit que les arts font partie intégrante de la culture canadienne, et elle s'oppose à toute mesure, y compris la fermeture des établissements et des départements, la réduction des programmes et le sous-financement chronique de la part du gouvernement, des universités et des collèges, dans le but de dévaloriser l'étude des pratiques artistiques culturelles.

La Fédération reconnaît les graves difficultés éprouvées par les diplômées et diplômés des beaux arts, des arts appliqués et des arts de la scène qui essaient de gagner leur vie dans leur domaine, et elle reconnaît par conséquent que le Programme canadien de prêts aux étudiants et les plans de remboursement proportionnel au revenu, entre autres, qui supposent un salaire régulier, découragent l'étude des pratiques artistiques culturelles.

Politique

La Fédération appuie :

- les arts en tant que partie intégrante de la culture;
- le maintien de tels établissements et départements, l'accroissement des programmes et du financement, de la part du gouvernement, des administrations des collèges et des universités, afin de valoriser l'étude des pratiques artistiques culturelles;
- le droit absolu des étudiantes et étudiants artistes à la propriété de leurs travaux produits dans le cadre de leur programme d'études;
- les programmes d'aide qui ne supposent pas un salaire régulier pour les étudiantes et étudiants artistes, et qui reconnaissent les difficultés d'obtenir un salaire suffisant dans leur domaine d'études; et
- la liberté des étudiantes et étudiants artistes d'octroyer des licences d'utilisation et de protéger leurs œuvres par le droit d'auteur, dans un cadre raisonnable qui reconnaît les droits d'utilisation particuliers, telle l'utilisation équitable.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- le recours aux études d'embauche potentielle par les gouvernements provinciaux pour déterminer le financement des programmes et des cours de niveau postsecondaire dans les beaux-arts, les arts appliqués, les arts de la scène, l'éducation artistique et le design;
- la censure par les établissements postsecondaires et les gouvernements d'œuvres produites par des étudiantes et étudiants qui pratiquent les arts culturels;
- l'exploitation d'étudiantes et d'étudiants artistes et de leurs œuvres par le non respect de la loi sur le droit d'auteur;
- toute initiative par les établissements postsecondaires visant à couper ou à éliminer les programmes de beaux-arts, d'arts appliqués, des arts de la scène et de design de leurs programmes d'enseignement; et
- les obstacles à l'éducation postsecondaire créés par les coûts élevés et répétitifs pour le matériel et les manuels que doivent se procurer les étudiantes et étudiants des beaux-arts, des arts appliqués, des arts de la scène et de design.

Authorship

ADOPTED
November 1992
AMENDED
May 1992
May 1993
May 1994
May 1997
May 2000
May 2013

Preamble

Creators have come to enjoy particular rights and responsibilities with respect to their intellectual and creative works, including but not limited to:

- the right to academic and public recognition of contributions as creator(s), including but not limited to authorship and citation;
- the right to choose when and how to publish/present intellectual and creative works, including a student's right to the unrestricted fulfillment of academic requirements;
- the right to fair financial compensation;
- the right to use and enjoy the intellectual and/or creative work;
- the responsibility to recognise both the immediate and future social implications of their work;
- the responsibility to recognise the broader social context in which intellectual and creative works
- are created;
- the responsibility to recognize the public contribution to the creation of intellectual and creative
- works and the public's right to benefit from those works in a timely fashion;
- the responsibility to conduct research in an ethical fashion; and
- the responsibility to inform the participant(s) of any potential consequences of their participation in the research, where applicable and appropriate.

Policy

The Federation supports:

- the recognition that the creation of intellectual and creative works is a result of the initiative, inspiration and work of groups or individuals within a broad social context;
- the right of students to authorship and ownership of their works produced in the course of their academic study;
- the right of students and research assistants to be recognized in proportion to their contribution to research, including but not limited to subsequent papers and materials resulting from such research;
- the adoption of policy within all post-secondary institutions conducting research that:
    - requires all researchers to adhere to appropriate standards of intellectual honesty in the written or spoken presentation of their work and at all times acknowledges in an appropriate manner the contribution made by other researchers to their work; and
    - recognizes that financial remuneration or use of equipment or space does not constitute a basis for attribution of authorship.

The Federation opposes:

- the removal of the legal and moral rights associated with authorship through the signing and enacting of agreements with publishers, institutions or governments to publish works associated with said authorship; and
- the assumption of the legal and moral rights associated with authorship by post-secondary institutions for works produced in the course of academic study.

Droits d'auteur-e

ADOPTÉE
novembre 1992
MODIFÉE
mai 1992
mai 1993
mai 1994
mai 1997
mai 2000
mai 2013

Préambule :

Les créateurs et créatrices jouissent de droits et de responsabilités particuliers quant à leurs oeuvres intellectuelles, lesquels sont, entre autres :

- le droit à la reconnaissance de l'université ou du collège et du public quant à leur contribution en tant que créatrice ou créateur, dont, entre autres, la paternité de l'œuvre et le droit d'être cités;
- le droit de choisir le moment et la manière dont leurs œuvres sont publiées ou présentées, y compris le droit des étudiantes et étudiants de satisfaire, sans contraintes, aux exigences de l'université ou du collège;
- le droit à une compensation financière;
- le droit d'utiliser et de profiter de leur œuvre intellectuelle ou de création;
- la responsabilité de tenir compte des répercussions sociales immédiates et futures de leur œuvre;
- la responsabilité de tenir compte du contexte social plus large au sein duquel leur œuvre intellectuelle ou de création a été créée
- a été créée;
- la responsabilité de reconnaître la contribution du public à la création d'une œuvre intellectuelle ou de création
- et le droit du public de tirer profit de ces œuvres en temps opportun;
- la responsabilité d'effectuer des recherches en respectant des règles d'éthique; et
- la responsabilité d'informer les personnes qui participent à la recherche en question de toute répercussion potentielle liée à leur participation, lorsque cela est possible et convenable.

Politique :

La Fédération appuie :

- la reconnaissance du fait que la création d'œuvres intellectuelles et originales est le résultat de l'initiative, de l'inspiration et du travail de groupes ou de personnes dans un vaste contexte social;
- le droit absolu des étudiantes et étudiants à la paternité des œuvres et aux droits de propriété qui leur reviennent en ce qui concerne les œuvres et les travaux qu'ils ont produits au cours de leurs études;
- le droit des étudiantes et étudiants et des assistantes et assistants à la recherche d'être reconnus d'une manière proportionnelle pour leur contribution à des activités de recherche et aux documents et ouvrages qui résultent de ces recherches;
- l'adoption par tous les établissements d'enseignement postsecondaire qui font de la recherche d'une politique qui :
    - exige que tous les chercheurs et chercheuses adhèrent aux normes acceptées d'honnêteté intellectuelle dans la présentation de leurs travaux écrits et oraux, et qu'ils reconnaissent toujours et de manière appropriée la contribution d'autres chercheurs et chercheuses à leurs travaux; et
    - reconnaît qu'une contribution telle qu'une rémunération financière ou l'utilisation de matériel ou de locaux ne donne pas au contributeur le droit à la paternité de l'œuvre.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- la suppression des droits légaux et moraux associés à la paternité de l'œuvre par la signature et l'exécution d'accords conclus avec des maisons d'édition, des établissements ou les gouvernements pour la publication d'œuvres associées à ladite paternité; et
- la prise de contrôle des droits légaux et moraux associés à la paternité de l'œuvre par les établissements d'enseignement postsecondaire pour des œuvres produites dans le cadre d'études universitaires.

Canada Research Chairs

ADOPTED
May 2004

Preamble

The goal of the Canada Research Chairs programme was, ostensibly, to promote "research excellence" by bringing leading researchers to Canadian universities and thereby establishing new research positions and centres. The Canada Research Chairs programme was developed and implemented with a general lack of consultation with students and faculty. As a result, a number of problems exist within the programme. Specifically, Canada Research Chair positions have not been distributed equitably among genders, ethnic minorities, institutions, and across regions and disciplines. Initially the Canada Research Chairs programme was started as a limited-year funding commitment; however, the programme has recently been made permanent and continuous funding was promised by the federal government.

Policy

The Federation opposes, in principle, the use of boutique programmes such as the Canada Research Chairs programme as a substitute to core operating funding. The Federation calls upon the federal government to undertake a comprehensive and consultative review process that includes graduate student and faculty representation, to evaluate the structure and impact of the Canada Research Chairs programme. Furthermore, the Federation calls upon the federal government to reinvest in post-secondary funding for the purpose of promoting faculty renewal and augmenting the general research capacity of Canadian Universities. However, while the Canada Research Chairs programme is in place, the Federation supports:

- the promotion of excellence in scholarship;
- the attraction and retention of leading scholars at Canadian universities;
- the distribution of Canada Research Chair positions equitably among genders, sexual orientations, ethnicities, and institutions, and across regions and disciplines;
- transparency and accountability within the implementation and review of the Canada Research Chair programme;
- representative consultation with graduate students and other key stakeholders at the policy level and at the level of programme implementation;
- consistent funding for research chairs from government in order to promote continuity, sustainability, and independence within research centres, institutions and disciplines; and
- inclusion of criteria which promotes excellence in teaching and graduate student supervision in chair appointments.

The Federation opposes:

- initiatives that lead to the systemic concentration of research resources in the hands of a limited number of elite researchers, at the expense of the creation of a greater number of overall research chair positions;
- exacerbation of pre-existing regional, institutional and disciplinary inequalities; and
- public-private partnerships as a substitute for public research funding.

Chaires de recherche canadiennes

ADOPTÉE
mai 2004

Préambule

L'objectif du Programme de chaires de recherche devait être de favoriser l'excellence de la recherche en faisant venir des chercheurs et chercheuses de pointe dans les universités canadiennes et de ce fait de créer de nouveaux postes et de nouveaux centres de recherche. Le Programme de chaires de recherche a été élaboré et mis en œuvre sans consultation avec les corps étudiants et professoraux. Par conséquent, le programme comporte de nombreux problèmes.

En particulier, les postes de chaires de recherche n'ont pas été distribués équitablement entre les hommes et les femmes, les minorités ethniques, et entre les établissements, les régions et les disciplines.

Initialement, on devait limiter le financement accordé au Programme de chaires de recherche à un an. On a toutefois annoncé récemment que le programme sera permanent et le gouvernement fédéral a promis un financement continu.

Politique

La Fédération s'oppose, en principe, à l'utilisation de programmes « boutiques » comme le Programme de chaires de recherche pour remplacer un financement de fonctionnement de base. La Fédération fait appel au gouvernement fédéral pour qu'il entreprenne un processus exhaustif de révision et de consultation, où les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et le corps professoral seraient représentés, afin d'évaluer la structure et les conséquences du Programme de chaires de recherche. De plus, la Fédération fait appel au gouvernement fédéral pour qu'il réinvestisse dans l'éducation postsecondaire afin de renouveler le corps professoral et d'augmenter la capacité générale des universités canadiennes en matière de recherche.

Toutefois, pendant que le Programme de chaires de recherche existe, la Fédération appuie :

- La promotion de l'excellence universitaire;
- Les tentatives pour attirer et retenir des chercheuses et des chercheurs de pointe dans les universités canadiennes;
- La distribution de postes de chaires de recherche de façon équitable entre les sexes, les personnes de diverses orientations sexuelles; les minorités ethniques, les établissements, les régions et les disciplines;
- La transparence et la responsabilité en ce qui concerne la mise en œuvre et la révision du Programme de chaires de recherche;
- Une consultation représentative auprès des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et autres principaux concernés, tant au niveau des politiques qu'au niveau de la mise en œuvre du programme; et
- Un financement constant pour les chaires de recherche de la part du gouvernement de sorte à favoriser la continuité, la durabilité, et l'indépendance au sein des centres de recherche, des établissements et des disciplines.
- Des critères favorisant l'excellence chez les détentrices et les détenteurs de chaires tant en ce qui concerne l'enseignement que la direction des travaux des étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs.

La Fédération s'oppose :

- Aux initiatives qui résultent en la concentration systémique des ressources pour la recherche entre les mains d'un nombre limité de chercheuses et de chercheurs d'élite, aux dépens de la création d'un plus grand nombre de postes de chaires de recherche en général;
- À l'exacerbation des inégalités préexistantes entre les régions, les établissements et les disciplines; et
- Aux partenariats entre les secteurs public et privé qui ont pour but de remplacer le financement public pour la recherche.

Codes of Conduct

ADOPTED
November 2006
AMENDED
May 2013

Preamble

Post-secondary institutional polices that regulate non-academic student conduct outline appropriate forms of behaviour and/or institutional response to that behaviour. They are meant to ensure that post-secondary communities are safe and positive environments. They can be ambiguous in terms of the actions and behaviours that they are intended to cover.

Such policies have been applied to students taking part in events that occur off-campus and that are not sanctioned by the post-secondary institution. There have been incidences of civil authorities not prosecuting students who are alleged to have commited criminal acts off-campus because of the assumption that the administration of the post-secondary institution will deal with the alleged perpetrators internally, referencing institutional policies regulating non-academic student conduct. The application of institutional policies to off-campus behaviour risks creating a two-tier system of justice, one for students and another for community members. It also disadvantages low-income students through financial penalties.

Policy

The Federation opposes:

- the use of post-secondary institutional polices as they are applied to academic and non-academic activities that take place off-campus that are not sanctioned by or affiliated with the post-secondary institution;
- the expectation that students will be representatives of their institutions at all times while off-campus;
- the use of student codes of conduct to oppress and/or suppress freedom of expression and/or association within post-secondary institutions or elsewhere;
- the use of student codes of conduct to oppress and/or suppress organized dissent by members of the community of any post-secondary institution within said institution or elsewhere;
- post-secondary institutions acting as moral arbiters in situations involving students outside of the campus premises; and
- the linking of non-academic offences, as covered under student codes of conduct, to transcripts and other institutional records.

Codes de Conduite

ADOPTÉE
novembre 2006
MODIFÉE
mai 2013

Préambule

Les politiques des établissements d'enseignement postsecondaire qui réglementent la conduite des étudiantes et étudiants au cours d'activités parascolaires désignent les comportements qui sont appropriés et la façon dont ces établissements doivent répondre à ces comportements. Ils ont pour but de faire des établissements d'enseignement postsecondaire des environnements sécuritaires et positifs. Ils demeurent par contre ambigus en ce qui a trait aux actions et aux comportements qu'ils couvrent.

Ces politiques ont parfois été utilisées dans les cas d'étudiantes et étudiants qui prenaient part à des activités hors campus qui n'étaient pas sanctionnées par l'établissement postsecondaire. Il y a eu des cas où les autorités civiles n'ont pas intenté de poursuite contre des étudiantes et étudiants pour des présumés actes criminels à l'extérieur du campus parce qu'elles croyaient que l'établissement postsecondaire s'occuperait des présumés auteures et auteurs de ces actes à l'interne en se rapportant aux politiques qui réglementent le comportement des étudiantes et étudiants au cours d'activités parascolaires. L'application de politiques internes aux comportements hors campus risque de créer un système judiciaire à deux paliers : un système pour les étudiantes et étudiants et un autre pour les membres de la collectivité. Les pénalités financières pourraient aussi présenter un désavantage pour les étudiantes et étudiants à faible revenu.

Politique

La Fédération s'oppose à ce qui suit:

- le recours aux politiques des établissements d'enseignement postsecondaire dans le cas d'activités liées ou non à la scolarité qui ont lieu à l'extérieur du campus et qui ne sont pas autorisées par l'établissement;
- l'attente selon laquelle les étudiantes et étudiants seraient en tout temps des représentantes et représentants de leur établissement même lorsqu'ils ne sont pas sur le campus;
- le recours aux codes de conduite étudiante pour réprimer et supprimer la liberté d'expression ou d'association au sein des établissements d'enseignement postsecondaire ou ailleurs;
- le recours aux codes de conduite étudiante pour réprimer et supprimer la dissidence organisée par les membres de la communauté de tout établissement d'enseignement postsecondaire au sein dudit établissement ou ailleurs;
- les établissements postsecondaires qui agissent en qualité d'arbitre moral dans des situations impliquant des étudiantes et étudiants à l'extérieur des locaux du campus; et
- la mention d'infractions non liées à la scolarité, selon les codes de conduite étudiante, dans les relevés de notes et autres dossiers de l'établissement d'enseignement.

Commercialisation of Campuses

ADOPTED
November 1997
AMENDED
May 2007
November 2009
May 2012

The Federation opposes the commercialisation of university and college campuses. This includes but is not limited to:

1. the selling of space on university campuses for corporate advertising;
2. advertising within educational materials including, but not limited to; the inclusion of corporate ads in course textbooks or mandatory equipment for classes; and
3. when it enshrines corporate benefactors on to buildings, objects, public space, departments, faculties or schools.
4. the privatisation or contracting of food services on campus and the monopolization of campus food spaces by third party profit-driven corporations."

Commercialisation des campus

ADOPTÉE
novembre 1997
MODIFIÉE
mai 2007
novembre 2009
mai 2012

La Fédération s'oppose à la commercialisation des universités et des collèges, ce qui comprend entre autres :

1. la vente d'espaces publicitaires pour les entreprises dans les universités;
2. l'insertion de publicité dans le matériel éducatif, incluant, entre autres, d'annonces d'entreprises dans les manuels scolaires ou dans l'équipement obligatoire pour les cours; et
3. lorsqu'elle identifie les donateurs d'entreprises privés aux édifices, objets, aires publiques, départements, facultés ou écoles.
4. la privatisation ou la sous-traitance des services alimentaires sur les campus, et la monopolisation des espaces de repas par des entreprises externes à but lucratif.

Co-op Program Students

ADOPTED
May 1991
AMENDED
May 1997

The Federation supports an increase in “co-op” programs for both secondary and post-secondary students in arts, culture and social studies.

The Federation believes that the rate of pay for students engaged in co-operative programs should be competitive with equivalent positions in that field of work.

The Federation believes that students completing co-operative programs should be entitled to the same six month period of interest-free status on their student loan afforded to other students.

Étudiant-e-s des programmes coopératifs

ADOPTÉE
mai 1991
MODIFIÉE
mai 1997

La Fédération appuie les initiatives visant à créer un plus grand nombre de programmes coopératifs tant au niveau secondaire que postsecondaire pour les étudiant-e-s des programmes en sciences humaines, en arts et en sciences sociales.

La Fédération estime que le taux de rémunération des étudiant-e-s poursuivant des études dans le cadre d'un programme coopératif doit être comparable à celui accordé pour un emploi semblable dans le domaine de travail en question.

La Fédération estime que les étudiant-e-s qui terminent leurs études dans un programme coopératif devraient avoir droit à la même période d'exemption dont bénéficient les autres étudiant-e-s avant d'entamer le remboursement de leur prêt étudiant.

Copyright

ADOPTED
November 2004
AMENDED
November 2010
May 2012

Preamble

Students both create and use artistic and literary material during their studies. While it is important to protect the rights of creators', the rights of users of copyright material must also be considered because access to works is essential to the learning process. As creators and owners of copyright material (essays, articles, theses and multi-media productions), students need to protect their work from unjust appropriation. But to study, research, write and create new knowledge, students also need ready access, at a reasonable cost, to the copyrighted works of others.

Overly rigid legislation prevents individuals from accessing publicly available materials. It can prevent students, researchers, and scholars from willingly exchanging knowledge and information. Further, copyright laws that fail to clearly define the rights of users are often interpreted by educational institutions in the most strict way possible, as they are weary of an often very litigious content producing and publishing industry.

Those who argue for greater owner rights are frequently private and commercial interests while non-profit groups representing the public interest have fought to keep access to knowledge public. Indeed, a robust and flexible set of users' rights is essential for creators to create. Much of Canada's most innovative research is carried out by graduate students in universities. To be able to properly produce knowledge these graduate researchers and their supervisors need reasonable access to works published by their peers. Any increase in cost or limits to access resulting from restrictive copyright law or unbreakable digital locks, will slow down the rate of innovation and hinder Canada's competitiveness.

Copyright laws should establish an incentive framework that produces an environment where creators are able to create new things, but does not engender a system where the owners and distributors of copyrighted works maintain unnecessarily long-terms of control over their use. Knowledge is at the heart of a dynamic and productive arts and research community and must not be controlled by owners for exceedingly long periods of time if the potential for competition and innovation is to be maximised.

Without a fair balance between the interests of creators, users, and owners there is reduced incentive for investment in the creation of new works and knowledge. Investment in new products and innovation by creators requires that they benefit financially from their works. However, if ownership rights are too severe, they will greatly restrict the ability of the Canadian public to access and make use of these works for fair and reasonable purposes, ones which inspire creativity and future innovation.

Students are served by a Copyright Act that fairly balances the interests of users, creators, and owners of copyright works. It is only with such balance that a robust information commons—a place where information and knowledge exist as our shared heritage—can thrive.

Policy

The Federation supports:

- copyright legislation that achieves a balance between the rights of creators and users of copyrighted works;
- the move towards an information commons in which ideas and information are not property, but rather are shared heritage of humanity, as integral to Canada's social and economic well-being;
- a notice-and-notice regime for internet service providers;
- a flexible definition of fair dealing, that is interpreted in a broad and liberal manner;
- protection for creators against waiving moral rights as part of any publishing or distribution agreement;
- regulations on the use of anti-circumvention measures, technological protection measures and all other forms of digital locks, that prevent them from being applied in a manner that would violate users' rights; and
- copyright collectives that respect fair dealing.

The Federation opposes:

- copyright legislation that prevents students from reasonable access to information on the Internet;
- the statutory protection of anti-circumvention measures, technological protection measures and all other forms of digital locks;

Droits d'auteur

ADOPTÉE
novembre 2004
MODIFIÉE
novembre 2010
mai 2012

Préambule :

Les étudiantes et étudiants créent et utilisent des œuvres artistiques et littéraires durant leurs études. Bien qu'il soit important de protéger le droit d'auteur des créateurs de ces œuvres, les droits des utilisatrices et utilisateurs d'œuvres protégées par un droit d'auteur doivent également être pris en compte puisque l'accès à ces œuvres est essentiel au processus d'apprentissage. En tant que créatrices et créateurs, auteurs et propriétaires de matériel protégé par le droit d'auteur (essais, articles, thèses et productions multimédias), les étudiantes et les étudiants ont besoin de protéger leurs œuvres contre une appropriation injuste. Mais, pour étudier, faire des recherches, rédiger et créer de nouvelles connaissances, les étudiantes et étudiants doivent aussi avoir facilement accès aux œuvres de tiers protégées par le droit d'auteur à un coût raisonnable.

Une législation trop rigide a pour effet d'interdire l'accès à des ouvrages publics. Elle peut ainsi nuire à l'échange de connaissances et d'information entre étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs et universitaires. De plus, des projets de loi sur le droit d'auteur qui ne définissent pas les droits des utilisatrices et utilisateurs sont souvent interprétés par les établissements d'enseignement de la façon la plus stricte possible, car ceux-ci sont généralement las d'une industrie qui produit et publie un contenu souvent très litigieux.

Ce sont souvent des intérêts privés et commerciaux qui revendiquent des droits de propriété plus contraignants, et ce sont des groupes sans but lucratif qui représentent l'intérêt public qui luttent pour conserver l'accès public aux connaissances. De fait, un ensemble strict et souple de droits d'utilisation est essentiel pour que les créatrices et créateurs produisent. La plupart des recherches parmi les plus innovatrices au Canada sont faites par les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs des universités. Pour pouvoir produire des connaissances, ces chercheuses et chercheurs étudiants et leurs directrices ou directeurs doivent avoir accès aux œuvres publiées par leurs pairs. Toute augmentation des coûts ou toute limite à l'accès découlant de lois restrictives sur le droit d'auteur ou de verrouillages numériques indéchiffrables réduiront l'innovation et entraveront la compétitivité du Canada.

Les lois sur le droit d'auteur devraient établir un cadre incitatif qui favorise un environnement dans lequel les créatrices et créateurs peuvent produire de nouvelles œuvres, et non engendrer un système dans lequel les titulaires et les distributeurs de droits d'auteur contrôlent l'utilisation des œuvres pendant une période inutilement longue. Le savoir se situe au cœur d'une communauté artistique et savante dynamique et productive et ne doit pas être contrôlé par les titulaires pendant très longtemps si on veut maximiser le potentiel pour la compétition et l'innovation.

S'il n'y a pas de juste équilibre entre les intérêts des créateurs, des utilisateurs et des titulaires du droit d'auteur d'œuvres protégées , l'incitation à investir dans la création de nouvelles œuvres et de nouvelles connaissances est réduite. Pour que les créatrices et créateurs puissent investir dans de nouveaux produits et innover, il faut qu'il y ait des avantages financiers découlant de leurs œuvres. Par contre, des droits de propriété trop sévères limiteraient l'accès du public canadien à ces œuvres et leur utilisation à des fins justes et raisonnables qui inspirent la créativité et de futures innovations.

Pour servir au mieux les étudiantes et étudiants, il faudrait que la Loi sur le droit d'auteur crée un équilibre entre les intérêts des utilisateurs, des créateurs et des titulaires du droit d'auteur d'œuvres protégées. Ce n'est que dans ce genre d'équilibre que tout lieu public où sont recueillies l'information et les connaissances appartenant en commun à la population en tant que patrimoine partagé pourra se développer dans toutes ses possibilités.

Politique :

La Fédération appuie :

- une loi sur le droit d'auteur qui établit un équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur;
- la mise en place d'une commune de l'information où les idées et l'information ne constitueraient pas de la propriété mais plutôt un patrimoine commun de l'humanité, essentiel au bien-être socioéconomique du Canada;
- un régime d'avis pour les fournisseurs de services internet;
- une définition souple de l'utilisation équitable, qui est interprétée de manière large et libérale;
- la protection des créatrices et créateurs contre la renonciation aux droits moraux dans le cadre

- the inclusion of statutory damages for copyright infringement;
- the subsistence of copyright protection on works of the Crown;
- the ratification of international treaties and conventions by Canada that limit users' rights beyond the scope of the Copyright Act;
- specific and limited exceptions for the use of copyrighted works in an educational context;
- extended licensing in educational institutions that lead to increasing ancillary and user fees for access to academic material on the Internet; and
- Copyright collectives that employ predatory strategies against public institutions and users

d’un accord de publication ou de distribution;
- des règlements sur le recours à des mesures anti-contournement, à des mesures de protection technologiques et à toute autre forme de serrure numérique, qui les empêchent d’être mises en œuvre de façon à enfreindre les droits d’utilisation; et
- des collectifs sur le droit d’auteur qui respectent l’utilisation équitable.

La Fédération s’oppose à ce qui suit :
- des lois sur le droit d’auteur qui empêchent les étudiantes et étudiants d’avoir un accès raisonnable à l’information sur Internet;
- la protection légale des mesures anti-contournement, des mesures de protection technologiques et toute autre forme de serrure numérique;
- les dommages-intérêts légaux en cas de contrefaçon;
- la subsistance de la protection du droit d’auteur sur les œuvres de la Couronne;
- la ratification par le Canada des traités et conventions internationaux qui restreignent les droits d’utilisation au-delà du champ d’application de la Loi sur le droit d’auteur;
- les exceptions d’utilisation spécifiques et limitées des œuvres protégées par le droit d’auteur dans un contexte éducatif;
- l’élargissement de la portée des licences dans les établissements d’enseignement menant à des hausses des frais afférents et des frais pour l’utilisation des documents universitaires sur Internet; et
- le plafonnement des revenus et des bonis des PDG et d’autres revenus d’entreprise.

Credit Transfer

ADOPTED
November 2009
AMENDED
May 2012
May 2013

Preamble

For a variety of reasons, many students who start a post-secondary diploma or degree at one institution may choose to finish it at another institution. Changing market demands and new programs offered by post-secondary institutions have also lead to an increase in the number of students who chose to supplement a diploma or degree with a second designation.

While some provinces responded to a marked increase in the level of inter-institutional cooperation by establishing provincial regulations to ensure that programs remain congruent, most others have not and the Federal government has made no effort to coordinate the standardization of credit transfer between provinces. In the absence of a province-wide or a federal initiative to facilitate the articulation, transfer and admissions arrangements among degree and diploma granting institutions, hundreds of agreements had emerged between post-secondary institutions. While this rapid emergence of inter-institutional cooperation has improved educational opportunities, it has also lead to increased confusion, inconsistency and duplication.

As a result, students are often left to try and navigate a system where programs may be offered at separate institutions, guided by separate policies or, when transferring from one institution to another, forced to negotiate on their own which credits will be recognized. Due to the ad hoc nature of these agreements, many students find themselves paying for and earning the same credits more than once, adding to additional costs for the student and the government. To help ensure that students are able to move as easily as possible from institution to institution, a mandatory system of credit transfer needs to be created.

Policy

The Federation supports:

- maintaining clear, transparent and predictable pathways to learning at post-secondary institutions;
- enhancing student mobility through the creation of a mandatory, credit transfer system;
- provincial frameworks for credit transfer that fit into a broader pan-Canadian system;
- promotion of equivalency of materials and grading practices between different sections of the same course within a single post-secondary institution, so as to ensure ease of credit transfer with other institutions;
- promotion of accurate and fair prior-learning assessment that also recognises institutional autonomy;
- eliminating unnecessary duplication of learning and related inefficiencies in public spending;
- standardized assessments of credits, diplomas and degrees;
- a system that prioritizes block transfers over credit-to-credit transfer system;
- a body to oversee and review the progress of a credit transfer system with permanent and continuous student representation; and
- adequate funding to ensure the maintenance and success of a credit transfer system.

The Federation opposes:

- agreements that undermine a students' ability to transfer between institutions of her or his choice;
- a credit transfer system without the adequate funding needed for operational success;
- a credit transfer system that is optional for universities and colleges to participate in;
- fees' being attached to the process of transferring credits; and
- a credit transfer system that implements a user fee.

Transferts de crédits

ADOPTÉE
novembre 2009
MODIFIÉE
mai 2012
mai 2013

Préambule

Pour diverses raisons, plusieurs étudiantes et étudiants qui commencent des études postsecondaires dans un établissement peuvent décider de les terminer dans un autre. Les demandes changeantes du marché et les nouveaux programmes offerts par les établissements postsecondaires ont aussi provoqué une hausse du nombre d'étudiantes et étudiants qui décident d'ajouter à leur diplôme une seconde désignation.

Alors que certaines provinces réagissent à une hausse marquée du niveau de collaboration entre établissements en créant des règlements provinciaux afin de s'assurer que les programmes continuent de concorder, la plupart n'ont pas suivi cet exemple et le gouvernement fédéral n'a fait aucun effort pour coordonner la normalisation de la reconnaissance de crédits entre les provinces. En l'absence d'une initiative pan-provinciale ou fédérale pour faciliter cette formulation, les dispositions de reconnaissance et d'admissions parmi les établissements qui délivrent des diplômes, des centaines d'ententes ont fait surface dans les établissements postsecondaires. Bien que l'émergence d'une coopération interinstitutionnelle ait amélioré les possibilités, cela a créé aussi de la confusion, des irrégularités et la répétition inutile de cours.

Il en résulte que les étudiantes et les étudiants doivent souvent se débrouiller seuls dans un système où des programmes offerts par différents établissements sont guidés par des politiques distinctes ou, lorsqu'ils transfèrent d'un établissement à l'autre, ils sont seuls pour négocier la reconnaissance des crédits qu'ils ont obtenus. En raison de la nature ponctuelle de ces ententes, un grand nombre d'étudiantes et étudiants finissent par payer plus d'une fois pour les mêmes crédits, ajoutant encore aux coûts qu'ils doivent assumer ainsi qu'aux dépenses du gouvernement. Afin d'aider à assurer que les étudiantes et étudiants sont en mesure de se déplacer le plus possible d'un établissement à l'autre, la création d'un système obligatoire de reconnaissance des crédits s'impose.

Politique

La Fédération appuie :

- le maintien de parcours d'apprentissage clairs, transparents et prévisibles dans les établissements postsecondaires;
- l'amélioration de la mobilité de la population étudiante par la création d'un système obligatoire de reconnaissance des crédits;
- des cadres provinciaux pour la reconnaissance des crédits qui s'insèrent dans un système pancanadien plus vaste;
- la promotion de l'équivalence du matériel pédagogique et des pratiques d'évaluation entre différentes sections d'un même cours à l'intérieur d'un établissement postsecondaire, afin de faciliter le transfert de crédits vers d'autres établissements;
- la promotion de l'évaluation précise et juste des acquis qui reconnaît aussi l'autonomie des établissements;
- l'élimination des répétitions inutiles des apprentissages et les inefficacités qu'elles engendrent dans les dépenses publiques;
- des évaluations uniformisées en ce qui concerne les crédits, grades et diplômes;
- un système qui accorde la priorité au transfert en bloc plutôt qu'au transfert de crédits individuels;
- un organisme qui supervisera et évaluera le progrès d'un système de transfert des crédits à l'aide d'une représentation étudiante permanente et continuelle; and
- un financement adéquat pour assurer le maintien et le succès d'un système de reconnaissance des crédits.

La Fédération s'oppose :

- aux ententes qui minent la capacité des étudiantes et étudiants d'aller étudier dans un autre établissement de leur choix;
- Un système de transfert de crédits sans le financement nécessaire pour assurer sa réussite;
- à un système de transfert de crédits auquel la participation des collèges et universités est facultative;
- aux frais reliés au processus de transfert de crédits; et
- à un système de transfert de crédits qui impose des frais aux utilisateurs et utilisatrices.

Curricula

ADOPTED
May 1992
AMENDED
November 1998
May 1999
May 2003

The Federation supports curricula that take into account a diversity of often-interconnected cultural and historical perspectives, including but not limited to the development of curricula:

- with a non-Euro-centric perspective to overcome institutional racism;
- that address the experiences of women, identify gender issues, and accept feminist, gender, and queer scholarship as legitimate academic discourse;
- that address the experiences of queer people and that critically examine heterosexism and homophobia;
- that address the experiences of the poor, issues of class and the global distribution of wealth and resources and critically examine the issue of classism;
- that address environmental preservation, and bio-diversity;
- that address the experiences of people with disabilities and/or special needs and critically examine the issue of ableism;
- that address the experiences of Aboriginal Peoples' needs and critically examine the issue of colonialism; and
- that are offered in French and Aboriginal languages.

Programmes d'études

ADOPTÉE
mai 1992
MODIFIÉE
novembre 1998
mai 1999

La Fédération appuie les programmes d'études qui tiennent compte de la diversité des perspectives souvent interreliées de nature culturelle et historique, y compris notamment l'élaboration de programmes d'études :

- dont la perspective dépasse l'eurocentrisme pour surmonter le racisme institutionnel,
- qui tiennent compte de l'expérience de vie des femmes, des questions relatives à l'identité sexuelle et qui acceptent les travaux de recherche féministe, sexuelle et homosexuel comme étant légitimes;
- qui tiennent compte de l'expérience de vie des personnes transgenderistes, lesbiennes, gais et bisexuel-le-s et qui étudient d'un point de vue critique l'hétéro-sexisme et l'homophobie;
- qui traitent de l'expérience des personnes pauvres et qui exposent les questions de classe et la répartition de la richesse dans le monde et étudient les aspects relatifs au classisme;
- qui traitent de la préservation de l'environnement et de la biodiversité;
- qui traitent de l'expérience des personnes handicapées et/ou ayant des besoins spéciaux et qui étudient d'un point de vue critique la question du capacitisme;
- qui traitent de l'expérience et des besoins des Peuple autochtones et qui examinent d'un point de vue critique la question du colonialisme; et
- qui sont offerts en langue française et en langues autochtones.

Distance Education

ADOPTED
November 1994

The Federation supports the use of distance learning when it encourages critical thinking, accessibility and empowerment of students. The Federation opposes distance learning as a substitute for one on one contact with faculty and when it is used as a solution to the under-funding of education.

Éducation à distance

ADOPTÉE
novembre 1994

La Fédération est en faveur du recours à l'éducation à distance dans le cas où celle-ci encourage la pensée critique, l'accessibilité et l'autosuffisance. Toutefois, la Fédération s'oppose à l'usage de l'éducation à distance comme mesure visant à remplacer le contact interpersonnel entre professeur-e et étudiant-e et à remédier au sous-financement de l'éducation.

Equity Hiring

The Federation supports the introduction of equity hiring policies into post-secondary institutions that encourage the hiring of individuals from groups which are traditionally under-represented among faculty and all levels of administration.

ADOPTED
May 1992
AMENDED
November 1992

Équité en matière d’emploi

La Fédération est en faveur de l’adoption, par les établissements d’enseignement postsecondaire, de politiques d’équité en matière d’accès à l’emploi pour favoriser l’embauche de personnes faisant partie de groupes qui sont généralement sous-représentés au sein des facultés et des différents paliers d’administration.

ADOPTÉE
mai 1992
MODIFIÉE
novembre 1992

Flat Fees

ADOPTED
November 2009

Preamble

Flat fees, also referred to as “Programme Fees” are standard tuition fees charged to students for enrolment in a minimum number of courses or in particular programme or faculty, regardless of the actual number of courses taken. Under a flat fee model, students who take less than the institutionally-defined maximum course load are still charged for it. For students who do not or cannot take a full course load, the implementation of flat fees can represent enormous tuition fee increases, effectively side-stepping governmental tuition fee regulation. For students who already face multiple barriers to accessing post-secondary education, such as students with disabilities, students who are parents or caregivers, and students who are economically disadvantaged and have to work during the school year, flat fees represent another financial barrier. Flat fees also create a financial disincentive for active engagement in extra-curricular activities on and off campus, as well as penalising students who may wish to enrol in fewer courses in order maintain a higher academic average.

Post-secondary education institutions have used this tuition fee model as a way to offload their debt, incurred due to bad investment policies or chronic governmental underfunding, onto students.

Policy

Where tuition fees do exist, the Federation supports:

- Greater flexibility in course selection and increased accessibility of post-secondary education through the assessment of tuition fees strictly on a per course basis; and
- Students’ right to determine the rate at which they complete post-secondary programmes without being financially penalised for taking less than an institutionally-determined full-time course load.

Where tuition fees do exist, the Federation opposes:

- Flat tuition fee structures that charge a standard fee for enrolment in a minimum number of courses, or a particular programme or faculty, regardless of the actual number of courses taken;
- The downloading of public underfunding, institutional debt, or financial mismanagement onto students in the form of fee structures that charge for courses students may not take;
- Fee increases that side-step governmental tuition fee regulation by exploiting loopholes, such as a lack of prohibition against implementing flat tuition fees;
- The application of tuition fee structures that create an economic disincentive for students to be actively involved in their campus community; and
- The financial penalisation and further marginalisation of students who have disabilities, who are parents or caregivers, who need to work throughout their studies, or who, for other reasons, do not pursue an institutionally-defined full course load.

Frais fixes

ADOPTÉE
novembre 2009

Préambule

Les frais fixes, aussi appelés « Frais de programme » sont des frais de scolarité normalisés imposés aux étudiantes et étudiants pour leur inscription à un nombre minimum de cours ou à une faculté ou à un programme particulier, quel que soit le nombre de cours suivi. En vertu d'un modèle de frais fixes, les étudiantes et étudiants qui s'inscrivent à un nombre de cours inférieur à la charge de cours maximale déterminée par l'établissement se voient quand même imposer ces frais. En ce qui concerne les étudiantes et étudiants qui ne choisissent pas de charge de cours complète ou qui ne peuvent le faire, la mise en vigueur de frais fixes peut représenter d'énormes hausses de frais de scolarité, qui contournent en réalité la réglementation gouvernementale pour les frais de scolarité. Pour ce qui est des étudiantes et étudiants qui sont déjà aux prises avec de multiples obstacles à l'accessibilité de l'éducation postsecondaire, comme les étudiantes et étudiants handicapés, les étudiantes et étudiants qui sont parents ou parents-substituts, et les étudiantes et étudiants qui sont défavorisés sur le plan économique et qui doivent travailler durant l'année scolaire, les frais fixes représentent un autre obstacle financier. Les frais fixes créent aussi une désincitation financière à l'engagement actif à des activités parascolaires sur le campus et à l'extérieur, et pénalisent les étudiantes et étudiants qui veulent s'inscrire à une charge de cours moins lourde pour obtenir une moyenne universitaire plus élevée.

Les établissements d'éducation postsecondaire ont utilisé ce modèle de frais de scolarité comme moyen de décharger sur les étudiantes et étudiants leur dette engagée en raison de politiques d'investissement médiocres ou de sous-financement public chronique.

Politique

Là où des frais de scolarité sont perçus, la Fédération appuie les mesures suivantes :

- Une plus grande souplesse dans le choix de cours et une meilleure accessibilité à l'éducation postsecondaire grâce à la perception de frais de scolarité pour les cours suivis seulement;
- Le droit des étudiantes et étudiants d'établir le rythme auquel ils termineront leur programme d'études postsecondaires, sans être pénalisés sur le plan financier s'ils décident de suivre un nombre de cours inférieur à celui d'une charge complète telle que définie par l'établissement.

Là où des frais de scolarité sont perçus, la Fédération s'oppose aux mesures suivantes :

- aux structures de frais de scolarité fixes qui imposent des frais normalisés pour l'inscription à un nombre minimum de cours, à une faculté ou à un programme particulier, quel que soit le nombre de cours suivi;
- au transfert sur les étudiantes et étudiants du sous-financement public, de la dette de l'établissement ou de la mauvaise gestion financière sous forme de structures de frais qui sont imposées aux étudiantes et étudiants pour des cours auxquels ils ne sont pas inscrits;
- aux hausses de frais qui contournent la réglementation gouvernementale pour les frais de scolarité en exploitant les failles, comme le manque d'interdiction contre la mise en œuvre de frais fixes;
- L'application de structures de frais de scolarité qui découragent financièrement les étudiantes et étudiants à contribuer activement à la communauté de leur campus;
- à la pénalisation financière et à la marginalisation additionnelle des étudiantes et étudiants handicapés, qui sont parents ou parents-substituts et qui doivent travailler pendant leurs études ou qui, pour d'autres raisons, n'optent pas pour une charge d'études à plein temps, telle que déterminée par l'établissement.

Funding Education

Funding for Post-Secondary Education

ADOPTED
October 1990
AMENDED
May 1991
November 1991
May 1992
May 1993
November 1993
May 1994
November 1994
November 1995
May 2000
May 2002
May 2003
November 2007
November 2009

Preamble

Deep cuts to college and university operational budgets during the 1990s led to a dramatic shift in how public post-secondary education is funded in Canada. These federal and provincial funding cuts led to drastic tuition fee increases.

Increases in tuition and ancillary fees, therefore, have not elevated the quality of post-secondary education because both affordability and quality are directly linked to adequate public funding.

Adequate, stable and predictable long-term public funding allows post-secondary education institutions to realise their academic mission without pitting access against quality. Furthermore, it allows institutions to develop long-range plans and hire full-time, permanent faculty.

As a result of flawed government funding formulae, deep funding disparities have developed between public post-secondary education institutions that entrench inequities into the system. The disparity in funding between the number of students enrolled and the per-student funding received by the institution continues to grow.

More and more frequently, Federal government funding for provincial social programs such as post-secondary education come in the form of one-time funding that is unpredictable and does not allow for investment in multi-year expenditures, like faculty recruitment and retention. On occasion, such funding displaces provincial funding that is not reinvested in the system in order to elevate overall funding for post-secondary education.

Policy

The Federation supports:
- full public funding of post-secondary education;
- strong, stable and predictable multi-year funding;
- funding that enshrines and respects the academic autonomy of public post-secondary education institutions;
- funding that ensures that the maintenance and improvement in education quality is not pitted against accessibility;
- a funding formula that is sensitive to population increases;
- a funding formula for post-secondary institutions that accounts for the province's transitional student population;
- public funding that is free from market-oriented strings, conditions or requirements;
- the equitable distribution of basic operating funding for all province's post-secondary education system;
- a government funding formula for operating grants that leaves no students unfunded;
- the equalisation of Basic Income Unit ratings between programmes and the equitable distribution of government funded external grants across disciplines;
- dedicated funding for northern, rural and remote campuses to address the unique challenges of attracting students and the additional costs of programme delivery in such locations;
- adequate funding that reflects the unique and important role of provinces' community college system;
- equitable funding for First Nations, Inuit and Metis institutions;
- formal inclusion of accountable, transparent, and democratic student representation in provincial funding formula review processes; and
- provincial government publicly rejecting any federal policy implementing cutbacks in fiscal transfer payments.

The Federation opposes:
- public funding that is contingent upon political influence over course curricula, programme design or other aspects of the academic mission of the institution;
- public funding that is contingent upon private sponsorship, donations, or commercial objectives;
- funding frameworks that discriminate between institutions and programmes and impose competition between public institutions and their programmes;
- post secondary education funding based on any assessment of the qualitative statistics of individual post secondary institutions, including key performance indicators; and

Financement de l'éducation

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
mai 1991
novembre 1991
mai 1992
mai 1993
mai 1994
novembre 1994
mai 1998
novembre1995
mai 2000
mai 2002
mai 2003
novembre 2007
novembre 2009

Le financement de l'éducation postsecondaire

Préambule

Des compressions massives ont été faites aux budgets de fonctionnement des collèges et des universités au cours des années 1990, ce qui a provoqué un important bouleversement dans le mode de financement de l'éducation postsecondaire au Canada. Ces compressions fédérales et provinciales ont provoqué des augmentations importantes des frais de scolarité.

Les augmentations des frais de scolarité et des frais afférents n'ont donc pas généré une hausse de la qualité de l'éducation postsecondaire, car l'accessibilité et la qualité sont directement liées à un financement public adéquat.

Un financement public adéquat, stable et planifié permet aux établissements d'éducation postsecondaire de remplir leur mission pédagogique sans devoir opposer l'accès à la qualité. De plus, il permet aux établissements de développer des plans à long terme et d'embaucher du personnel enseignant permanent à temps plein.

Les failles du mode de financement public ont engendré des écarts importants de financement entre les établissements publics d'éducation postsecondaire, enracinant des injustices dans le système. Ces écarts de financement par rapport aux nombres d'étudiantes et d'étudiants inscrits et le financement par étudiant reçu par les établissements continuent d'augmenter.

On constate de plus en plus fréquemment que le financement fédéral pour les programmes sociaux des provinces, comme l'éducation postsecondaire, est versé sous forme de financement ponctuel qui est imprévisible et qui ne permet pas de planifier des dépenses pluriannuelles, comme pour le recrutement et la rétention du personnel enseignant. Il arrive qu'un tel mode de financement déplace le financement provincial qui n'est pas réinvesti dans le système afin de rehausser l'ensemble du financement pour l'éducation postsecondaire.

Politique

La Fédération appuie :

- le financement intégral de l'éducation postsecondaire par les gouvernements;
- un financement important, stable et planifié qui s'échelonne sur plusieurs années;
- un financement qui sauvegarde et respecte l'autonomie pédagogique des établissements publics d'éducation postsecondaire;
- un financement qui assure que le maintien et l'amélioration de la qualité de l'éducation ne sont pas mis en opposition à l'accès à cette éducation;
- un mode de financement qui tient compte des augmentations démographiques;
- un mode de financement des établissements postsecondaires qui tient compte de la population étudiante transitoire de la province;
- un mode de financement qui est libre des liens, des conditions et des exigences reliées au marché;
- la distribution équitable du financement de fonctionnement de base pour les systèmes d'éducation postsecondaire de toutes les provinces;
- un mode de financement public pour les subventions de fonctionnement qui ne prive aucune étudiante et aucun étudiant de financement;
- le nivellement du classement des Unités de revenu de base entre les programmes et la distribution équitable de subventions externes financées par le gouvernement pour toutes les disciplines;
- un financement dédié aux campus en milieux nordique, rural et éloigné afin de leur permettre d'attirer la clientèle étudiante et de payer les coûts additionnels de prestation de programmes;
- un financement adéquat qui correspond au rôle unique et important du système de collèges communautaires des provinces;
- un financement égal pour les établissements des Premières nations, métis ou inuits;
- l'inclusion officielle d'une représentation étudiante responsable, transparente et démocratique dans les processus de révision des modes de financement provinciaux; et
- le rejet public de la part des gouvernements provinciaux de toute politique fédérale mettant en œuvre les compressions dans les paiements de transferts fiscaux.

- any displacement of federal transfer payments meant for education through programs by provincial Governments.

Private Donations and the Funding of Research and Artistic Endeavours

The Federation has no inherent objection to private-sector donations, but recognises that both public and private funding sources can exercise undue and undesirable influence over research endeavours. The Federation believes that funding sources should not undermine the academic freedom of researchers. The Federation believes that the federal government should bear primary responsibility for the funding of research and artistic endeavours at post-secondary institutions. The Federation opposes the use of donations as a replacement for public funding, believing that private donations should serve to augment public support for research, and public funding should not serve to subsidise private interests.

In addition to directed donations, the Federation supports the establishment of a central programme for funding research and development at post-secondary institutions, and believes that the federal and provincial governments should ensure that there is equitable and sufficient distribution of public and private funding between disciplines and institutions through such a fund. The Federation believes that a percentage of any directed donation should be apportioned to the central fund.

The Federation believes that research conducted through public institutions should be open and transparent, meaning that:
- funding sources are known;
- areas of investigation are known; and
- results are publicly accessible;

Institutions have an obligation to refuse money from undesirable sources and therefore we support binding protocols for the acceptance of donations. These protocols must:
- be democratically determined at the local level by students, faculty, staff and other members of the community served by the institution;
- ensure that private interests do not exercise influence over the academic priorities of the institution;
- protect those at the institution from corporate exploitation; and
- include a regularly updated list of institutional needs to help provide priorities to donors.

The Federation opposes weapons-directed research and calls for a ban on such research.

The Federation opposes any proposals which advocate tuition fees as a solution to the problem of underfunding.

The Federation believes that federal transfers to the provinces and territories should be based upon the student population in a given province or territory within a fully accessible post-secondary education system. The transfer payments should also incorporate any differential costs associated with institution size and/or location.

The Federation believes in the establishment by the Federal government of an institutional development fund for the purposes of supporting library expansion, physical plant growth and social environmental development.

The Federation supports the establishment of a regulated minimum government funding allocated specifically to the study of cultural practice, which would secure the continuation of programs at applicable institutions.

The Federation supports the establishment of a regulated minimum of government funding to be allocated specifically to fine arts/art programs and that such funding secures the continuation of the fine arts programs on institutions where applicable.

The Federation supports public funding for the creation of new spaces at public colleges and institutes to accommodate those students receiving public sponsorship attending private colleges and universities.

The Federation strongly opposes any attempt or movement towards deregulation of post-secondary tuition fees.

The Federation supports the protection of library funding in institutional operating budgets so that collections remain current with the students' changing needs.

La Fédération s'oppose :

- à un financement public subordonné à l'influence politique sur le contenu des cours, sur la conception des programmes ou sur les autres aspects de la mission pédagogique des établissements;
- à un financement public subordonné à des commandites, des dons ou des objectifs commerciaux de nature privée.
- à des cadres de financement qui font la distinction entre les établissements et programmes et imposent une concurrence entre les établissements publics et leurs programmes;
- à un financement de l'éducation postsecondaire basé sur toute évaluation des statistiques qualitatives des établissements d'éducation postsecondaire, incluant les indicateurs de rendement clés; et
- à toute réorientation, par les gouvernements provinciaux, des paiements de transferts fédéraux destinés à l'éducation.

Les dons privés et le financement des projets de recherche et artistiques

La Fédération n'a aucune objection inhérente aux dons versés par le secteur privé, mais elle considère que les sources de financement publiques et privées peuvent avoir une influence indue et indésirable sur les activités de recherches. La Fédération soutient que les sources de financement ne devraient pas miner la liberté universitaire des chercheurs et chercheuses. La Fédération estime que le gouvernement fédéral doit porter la responsabilité première du financement des projets de recherche et des projets artistiques dans les établissements postsecondaires. La Fédération s'oppose à l'utilisation de dons pour remplacer les fonds publics parce qu'elle soutient que les dons privés devraient servir à augmenter le financement public de la recherche et que les fonds publics ne devraient pas servir à subventionner les intérêts privés.

En plus des dons ciblés, la Fédération appuie l'établissement d'un programme centralisé de financement pour les activités de recherche et de développement effectuées dans les établissements postsecondaires. La Fédération soutient que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent s'assurer qu'il y ait une distribution équitable et suffisante du financement public et privé entre disciplines et établissements par le biais de ce fonds. La Fédération soutient également qu'un pourcentage de tous les dons ciblés doivent être répartis au fonds centralisé.

La Fédération soutient que la recherche menée dans les établissements publics devrait être ouverte et transparente, c'est-à-dire :

- que les sources du financement sont connues;
- que les domaines de recherche sont connus; et
- que les résultats sont accessibles publiquement.

Les établissements ont l'obligation de refuser des fonds provenant de sources méprisables et nous appuyons par conséquent les protocoles obligatoires pour l'acceptation des dons. Ces protocoles doivent :

- être établis démocratiquement au niveau local par les étudiant-e-s, les professeurs, les membres du personnel et les autres membres de la communauté desservie par l'établissement;
- s'assurer que des intérêts privés n'exercent pas d'influence sur les priorités scolaires de l'établissement;
- protéger les personnes de l'établissement contre l'exploitation par la grande entreprise; et
- comprendre une liste régulièrement mise à jour des besoins de l'établissement pour en informer les donateurs.

La Fédération s'oppose à la recherche en matière d'armements et exige l'interdiction de projets de recherche dans ce domaine.

La Fédération s'oppose fermement à toute proposition visant l'imposition de frais de scolarité comme solution au problème du sous-financement.

La Fédération est d'avis que les paiements de transfert fédéraux versés aux provinces et aux territoires pour l'enseignement postsecondaire doivent être calculés en fonction de la population étudiante d'une province donnée ou d'un territoire donné et ce, au sein d'un système d'éducation postsecondaire pleinement accessible. Les paiements de transfert devraient également comprendre tout coût différentiel lié à la taille ou à la situation géographique des maisons d'enseignement.

La Fédération est en faveur de la création, par le gouvernement fédéral, d'un fonds pour le développement des maisons d'enseignement affecté à l'expansion des bibliothèques, des installations et à l'amélioration de l'environnement social.

The Federation believes:

1. that the Federal government should resume the taxing power it transferred to the provinces for education funding;
2. that transfers from the Federal government to the provinces should be in the form of cash and should be accounted for by the provincial and territorial Ministers of Advanced Education; and
3. that a body, national in scope, and headed by a Ministry of State for Higher Education, should be established to monitor developments in post-secondary education and that this body be composed of representatives from educational and research organisations, which would include representatives of the Federation.

The Federation opposes a "voucher system" as a method of funding post-secondary education.

The Federation opposes any campus referenda which passes the financial burden of funding post-secondary education on to students.

The Federation believes it is ultimately the responsibility of the Federal government to fund post-secondary education.

Federal Transfer Payments

Preamble

The federal government's involvement in funding public post-secondary education through transfer payments began with the Established Programs Financing (EPF) Act of 1977. The Act brought into existence a new federal contribution to the provinces that consisted of deferred tax points and cash payments, and allocated 29% of the EPF transfer for public post-secondary education. However, no guarantee existed to ensure that the public post-secondary education funds were allocated to universities and colleges, rather than to other provincial government priorities.

On April 1, 1996, the federal government combined virtually all of its transfers to the provinces into the Canada Health and Social Transfer (CHST), including federal transfer payments for public post-secondary education, health, and social assistance services. Not only was the combined transfer accompanied by deep funding cuts of over $7 billion, the very nature of federal responsibility for higher education shifted. The impact on access to public post-secondary education was swift and severe, as provinces passed on the funding cuts to students and their families in the form of higher tuition fees and higher student debt. Like the EPF, the CHST lacked any accountability and assurance that funding designated for public post-secondary education would make it to students and institutions.

At the behest of the provinces, the federal government split the CHST into two separate transfers in 2004, one for health funding and one for everything else (Canada Social Transfer). The primary motivation was to put a focus on federal-provincial negotiations for increased health care spending and mutual accountability. The Canada Social Transfer (CST) was treated as a side-effect of the split and was largely ignored during the first few years of its existence. Funding for the CST barely increased by inflation between 2004 and 2007. In 2007, the federal government increased spending for public post-secondary education through the CST, but failed to create any conditions for the new spending. Without accountability for federal spending, there can be no guarantee that money earmarked for higher education is actually spent that way once it reaches the provinces.

Policy

The Federation supports the creation of a dedicated transfer payment for public post-secondary education that is separate from the Canada Social Transfer, and provides stable federal funding to the provinces for higher education. The public post-secondary education transfer should be guided by the principles of public administration, comprehensiveness, accessibility, collegial governance, and academic freedom and a national public post-secondary education act. The cash value of the dedicated public post-secondary transfer should be set at a minimum 0.5% of the Gross Domestic Product (GDP).

To ensure regional equity, as well as financial accessibility, the Federation supports the allocation of cash transfers to provinces on a per students basis for those attending public post-secondary institutions and equalisation according to provincial GDP per capita.

The Federation opposes any decrease in provincial funding for post-secondary education as a result of any increase in federal transfer payments.

La Fédération est en faveur de l'établissement d'un fonds minimal et réglementé du gouvernement destiné spécifiquement à l'étude des pratiques culturelles, afin d'assurer le maintien des programmes dans les établissements concernés.

La Fédération appuie l'établissement d'un fonds minimal réglementé par l'État destiné spécifiquement aux programmes de beaux-arts et des arts appliqués et qui vise à assurer le maintien des programmes de beaux arts dans les établissements concernés.

La Fédération est en faveur de la création de places supplémentaires, financées par l'État, dans les collèges et instituts publics, pour les étudiant-e-s bénéficiant d'une aide financière du gouvernement qui fréquentent une université ou un collège privé.

La Fédération s'oppose vivement à toute tentative ou à toute tendance visant à déréglementer les frais de scolarité.

La Fédération soutient qu'il faut préserver le financement des bibliothèques dans les budgets d'exploitation afin que les collections soient tenues à jour selon les besoins changeants des étudiant-e-s.

La Fédération soutient :

1. que le gouvernement fédéral doit reprendre le pouvoir d'imposition qu'il a transféré aux provinces pour le financement de l'éducation;
2. que les transferts du gouvernement fédéral aux provinces doivent être sous forme de paiements en espèces, dont seront responsables les ministres de l'Enseignement supérieur des provinces et des territoires; et
3. qu'un organisme fédéral dirigé par un ministère d'État à l'Enseignement supérieur doit être créé pour surveiller les différents changements qui se produisent dans le secteur de l'enseignement postsecondaire, et que cet organisme doit être composé de représentant-e-s d'organisations oeuvrant dans les domaines de l'éducation et de la recherche, et notamment, de la Fédération.

La Fédération s'oppose à l'établissement d'un «système de bons d'études» comme mode de financement de l'éducation postsecondaire.

La Fédération s'oppose à tout référendum tenu sur un campus qui viserait à transférer aux étudiant-e-s le fardeau du financement de l'enseignement postsecondaire.

La Fédération soutient que la responsabilité du financement de l'éducation postsecondaire au Canada relève du gouvernement fédéral.

Paiements de transferts

Préambule

La participation du gouvernement fédéral au financement de l'éducation postsecondaire par l'intermédiaire de paiements de transfert a commencé par la Loi sur le financement des programmes établis (FPE) de 1977. Cette loi a donné naissance à une nouvelle contribution fédérale aux provinces qui comporte des points d'impôt reportés et des paiements en espèces, et affecte 29 % du transfert FPE à l'éducation postsecondaire. Cependant, rien ne garantissait que les fonds destinés à l'éducation postsecondaire étaient affectés aux universités et aux collèges, plutôt qu'à d'autres priorités du gouvernement provincial.

Le 1er avril 1996, le gouvernement fédéral a fusionné pratiquement tous ses transferts aux provinces dans le « Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux » (TCSPS), y compris les transferts fédéraux pour l'éducation postsecondaire, la santé, l'assistance sociale et les services sociaux. Non seulement ce changement était-il accompagné de compressions budgétaires de plus de sept milliards de dollars, mais le caractère même de la responsabilité fédérale en matière d'éducation supérieure était remis en question. L'impact sur l'accès à l'éducation postsecondaire s'est avéré rapide et grave, alors que les provinces passaient les coûts de financement aux étudiantes et étudiants et à leur famille sous la forme de frais de scolarité et de dettes d'études plus élevés. Comme le FPE, le TCSPS ne comportait aucune responsabilité ni assurance que les fonds destinés à l'éducation postsecondaire se rendaient aux étudiantes et étudiants et aux établissements.

Sur l'ordre des provinces, le gouvernement fédéral a scindé le TCSPS en deux transferts distincts en 2004, un pour le financement de la santé et un pour tout le reste (Transfert social canadien). Le motif premier était de focaliser sur les négociations fédérales-provinciales pour augmenter les dépenses en matière de soins de santé et de responsabilité mutuelle. Le Transfert social canadien (TSC) a été traité comme un effet secondaire de la scission et a été en grande partie ignoré au cours des deux premières années de son existence. Le financement du TSC a été à

peine augmenté au rythme de l'inflation entre 2004 et 2007. En 2007, le gouvernement fédéral a augmenté les dépenses pour l'éducation postsecondaire par le biais du TSC mais n'a pas créé les conditions propices à de nouvelles dépenses. S'il n'y a pas d'obligation de rendre des comptes en matière de dépenses fédérales, il n'y a pas de garantie quant à l'affectation des fonds à l'éducation supérieure une fois dans les coffres des provinces.

Politique

La Fédération appuie la création d'un paiement de transfert pour l'enseignement postsecondaire public distinct du Transfert social canadien, et qui fournirait des fonds fédéraux stables aux provinces pour l'éducation supérieure. Le transfert pour l'enseignement postsecondaire public devrait être guidé par les principes de l'administration publique, de l'intégralité, de l'accessibilité, de la gouvernance collégiale et de la liberté universitaire et par une Loi nationale sur l'éducation postsecondaire publique. La valeur en espèces d'un transfert consacré à l'éducation postsecondaire publique devait être fixé à au moins 0,5 % du Produit intérieur brut (PIB).

Pour assurer une équité régionale et l'accessibilité financière, la Fédération appuie l'affectation de transferts en espèces aux provinces qui seraient fournis en allocations par étudiante ou étudiant pour celles et ceux qui font des études dans un établissement d'enseignement postsecondaire public, et la péréquation selon le P.I.B. provincial par habitant.

La Fédération s'oppose à toute diminution du financement provincial de l'éducation postsecondaire découlant de toute augmentation des paiements de transfert fédéraux.

Governance of Post-Secondary Institutions

ADOPTED
May 1990
AMENDED
November 1991
May 1995
May 1998
May 2003
November 2010

Preamble

If post-secondary institutions are to fulfil their public responsibilities for the creation and transmission of knowledge, students and staff should play a decisive role in making educational decisions and setting educational policy.

Policy

Final authority for administrative and financial matters should be vested in institutional boards of governance, composed primarily of community representatives. Educational decisions and setting of academic policy should be the responsibility of a senior academic body called a senate.

The Federation supports:

- institutional boards of governance containing a representative sample of community members including academic and non-academic staff, students and alumni.

- the right of representatives of students' unions to participate in the decision making process.

- increasing voting representation of students on university and college institutional boards of governance to fifty percent.

- The right of students' unions to democratically decide who will represent students on institutional boards of governance.

- a majority of the membership of academic senate's being academic staff elected by their colleagues, with additional representatives being student elected through a democratic process set out by their respective students' union.

- the University's and College's President and Provost being ex-officio members of the senate;

- Membership on subcommittees of institutional boards of governance and senates being open to all members of the respective body.

- The procedures and rules for institutional boards of governance and senates being set out in the legislation constituting the institution, and in collective agreements negotiated between the institution and its academic staff.

- the membership of governing bodies reflecting, the diversity of the academic community in the case of a senate, and the diversity of the community in which the institution is located in the case of a board.

- governance structures of post-secondary institutions being representative of and accountable to the communities served by these institutions, to achieve equitable representation of faculty, support staff and students and to include increased numbers of economically disadvantaged people, women, aboriginal people, racialised peoples, queer people, people with disabilities, Francophones, International, mature and part-time students and student union representatives.

The Federation opposes:

- the domination of governance structures of post-secondary institutions by members of the business, financial and legal community.

- elections for student seats on institutional senates and boards of governors held by post-secondary institutions themselves, and not by recognised students' unions.

- students representatives on institutional governing bodies being prevented from speaking about decisions of said bodies to their members.

The denial of international students of sitting on institutional boards of governance.

- the use of security and police to prevent access to governance meetings of post-secondary educational institutions.

- The Federation opposes the selection of students as appointees to institutional senates and institutional boards of governance by those or other post-secondary institutional administrative bodies.

Administration des maisons d'enseignement postsecondaire

ADOPTÉE
mai 1990
MODIFIÉE
novembre 1991
mai 1995
mai 1998

La Fédération s'oppose à la domination des structures d'administration des établissements d'enseignement postsecondaire par des représentant-e-s des grandes entreprises.

La Fédération est en faveur de la démocratisation des conseils d'administration des établissements d'enseignement postsecondaire et appuie les représentant-e-s des associations étudiantes dans leurs revendications du droit de participer au processus décisionnel. La Fédération estime que les collèges et les universités existent pour servir les étudiant-e-s. Par conséquent, la Fédération appuie l'augmentation de la représentation d'étudiant-e-s ayant le droit de vote auprès des conseils d'administration à cinquante pour cent.

La Fédération soutient que les conseils d'administration des établissements d'enseignement postsecondaire doivent être représentatifs des communautés qu'ils desservent, notamment, en étant composés d'un nombre plus élevé de femmes, de personnes autochtones, de personnes de couleur, de lesbiennes, de gais, de bisexuel-le-s, de personnes handicapées, de professeur-e-s et de représentant-e-s ou de délégué-e-s étudiants.

Graduate Student-Supervisor Relationships

ADOPTED
May 2004
AMENDED
May 2013

Preamble

Graduate students are dependent upon faculty member(s) for academic supervision. Supervisors are also a primary source of financial support for many graduate students. These realities can leave students extremely vulnerable academically and financially in the event that a conflict arises between a graduate student and her or his supervisor. Furthermore, graduate student research and scholarship can be jeopardized should a student's supervisor leave her or his institution of study or fail to provide adequate supervision.

Policy

The Federation supports the development of clear university policy and procedures governing graduate student supervision that:

- are developed in consultation with campus students' associations representing graduate students and faculty associations;
- establish clear expectations for both the supervisor and the graduate student;
- include mechanisms to publicize and communicate policies to both students and faculty;
- acknowledge the disparity in power between the graduate student and her or his supervisor;
- include mechanisms to evaluate thesis supervision;
- provide fair and transparent procedures for mediating disputes between graduate students and their supervisors that are consistent with existing campus grievance policies;
- assure that initiating the mediation process cannot be used against a student in the course of her or his academic career;
- establish guidelines for regular, real and meaningful evaluation of academic progress;
- protect the academic and financial interests of graduate students;
- protect the interests of students when supervisory committee members are in conflict;
- protect the academic freedom and intellectual property rights of graduate students;
- commit the university to provide graduate students with supervision and alternate but equal funding when a faculty member(s), upon whom the graduate student is financially reliant, leaves the institution or, without demonstrating just cause, ceases to honour her or his financial obligation to the student;
- respect collective agreements;
- emphasize that graduate student supervision is a privilege and not a right or obligation on the part of the faculty member;
- the reference provied by the supervisor is a fair representation of the student;
- where applicable, the supervisor is transparent and committed about funding provided to the student and is accountable regarding funding delivery;
- the student is not harassed by the supervisor; and
- supervisors and students receive anti-oppression and inter-cultural training.

Rapports entre les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et leur directeur ou directrice

ADOPTÉE
mai 2004
MODIFIÉE
mai 2013

Préambule

Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs ont souvent des rapports de dépendance avec les membres du corps professoral qui les encadrent. Les directeurs ou directrices sont aussi parfois leur seule source d'aide financière pendant leurs études. Ces réalités font que si des conflits surviennent, l'étudiante ou l'étudiant risque de se retrouver dans une position vulnérable et son statut scolaire ou sa situation financière pourraient être compromis. Leurs bourses d'études et leurs projets de recherche peuvent également être compromis si le directeur ou la directrice quitte l'établissement ou néglige de lui fournir un encadrement adéquat.

Politique

En ce qui concerne la direction de projets de thèse ou de recherche aux cycles supérieurs, la Fédération appuie l'élaboration de politiques et de procédures explicites qui devront :

- être conçues en consultation avec les associations étudiantes du campus représentant les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, et les associations qui représentent le corps professoral;
- établir des expectatives explicites tant du directeur ou de la directrice que de l'étudiant ou de l'étudiante;
- inclure des mécanismes pour rendre public et communiquer ces politiques aux étudiantes et étudiants et au corps professoral;
- reconnaître l'inégalité des pouvoirs entre l'étudiant-e et le directeur ou la directrice;
- inclure des mécanismes d'évaluation des directeurs et des directrices;
- fournir des procédures de médiation justes et transparentes pour régler les différends entre l'étudiant-e et la directrice ou le directeur. Ces procédures devraient correspondre aux procédures de règlement de griefs qui existent déjà dans le campus;
- assurer que si l'étudiante ou l'étudiant entreprend des procédures de médiation, cela ne peut être utiliser contre elle ou lui pendant sa carrière universitaire;
- établir des directives visant une évaluation régulière, réelle et valable du progrès scolaire;
- protéger les intérêts scolaires et financiers des étudiantes et des étudiants;
- protéger les intérêts des étudiantes et des étudiants lorsqu'il y a conflit entre les membres du comité de direction;
- protéger la liberté universitaire et les droits de propriété intellectuelle des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs;
- engager l'université à fournir aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs un financement comparable lorsque la professeure ou le professeur avec lequel l'étudiant-e est en rapport de dépendance financière quitte l'établissement ou cesse, sans motif valable, d'honorer ses obligations financières envers l'étudiant-e;
- respecter les conventions collectives;
- insister sur le fait qu'il s'agit d'un privilège et non pas d'un droit ou d'une obligation pour un professeur ou une professeure de diriger les travaux d'une étudiante ou d'un étudiant de cycle supérieur;
- les références fournies par le directeur ou la directrice doivent refléter équitablement l'étudiante ou l'étudiant;
- s'il y a lieu, le directeur ou la directrice doit faire preuve de transparence et d'assiduité quant au financement offert à l'étudiante ou à l'étudiant, et est responsable de la prestation du financement;
- l'étudiante ou l'étudiant ne doit pas faire l'objet de harcèlement de la part de son directeur ou de sa directrice; et
- les directeurs et directrices ainsi que les étudiantes et étudiants doivent recevoir une formation interculturelle et de sensibilisation à l'oppression.

Harassment Prevention and Grievance Policies

ADOPTED
November 1991
AMENDED
May 1992
November 1998
November 2013

The Federation supports and encourages the development of common elements of harassment complaint procedures between institutions that include, but are not limited to, confidentiality of the complainant; a response period that is respectful of students' and staff; and the recognition of power imbalance that occur due to race, gender, age, ability, sexual orientation, language, socio-economic class, position of influence, employment as an academic worker including, but not limited to, research assistants and teaching assistants, and therefore a need for an advocacy procedure for the complainant.

The Federation supports the creation and maintenance of Human Rights or Equity offices on campuses that are autonomous and fully funded, publicly and adequately, to serve the needs of all students.

The Federation encourages post-secondary institutions to acknowledge and address in their Harassment Complaint Procedures academic workers including, but not limited to, research assistants and teaching assistants are in a unique employment situation where they may face harassment from both supervisors and students and can experience repercussions on the basis of their employment and/or academic status.

The Federation encourages post-secondary institutions to develop and provide harassment prevention training, guidelines, policies, and procedures for those who supervise academic workers including, but not limited to, research assistants and teaching assistants.

Politiques sur la prévention et le règlement des plaintes de harcèlement

ADOPTÉE
novembre 1991
MODIFIÉE
mai 1992
novembre 1998
novembre 2013

La Fédération appuie et encourage l'élaboration d'éléments communs du processus d'examen des plaintes de harcèlement entre les établissements, dont entre autres : la confidentialité du ou de la plaignante, une période de réponse tenant compte du calendrier et de la charge de travail des étudiant-e-s et du personnel, et la reconnaissance des inégalités de pouvoir qui se produisent en raison de la race, du genre, de l'âge, de la capacité, de l'orientation sexuelle, de la langue, de la classe socio-économique, d'un poste d'autorité et d'un emploi en tant que travailleuse ou travailleurs universitaires, tel qu'un poste d'assistante ou d'assistant à la formation ou d'assistante ou d'assistant à la recherche et, par conséquent, la nécessité d'établir une procédure de défense de la plaignante ou du plaignant.

La Fédération appuie la création et le maintien, sur les campus, de bureaux des droits de la personne ou de l'équité autonomes et financés entièrement par l'administration à même des fonds publics et adéquats, afin de répondre aux besoins de tous les étudiant-e-s.

La Fédération encourage les établissements d'enseignement postsecondaire à reconnaître et aborder dans leurs procédures de plainte de harcèlement que les travailleuses et travailleurs, y compris les assistantes et assistants à l'enseignement et les assistantes et assistants à la recherche, sont dans une situation d'emploi unique dans laquelle ils peuvent faire face au harcèlement, tant de la part des superviseures et superviseurs que des étudiantes et étudiants, et peuvent faire l'objet de répercussions en fonction de leur emploi ou de leur statut universitaire.

La Fédération encourage les établissements d'enseignement postsecondaires à élaborer et à fournir de la formation, des lignes directrices, des politiques et des procédures en matière de prévention du harcèlement aux personnes qui supervisent les travailleuses et travailleurs universitaires, y compris, sans y être limité, les assistantes et assistants à la recherche et les assistantes et assistants à l'enseignement.

Housing

ADOPTED
May 1994
AMENDED
November 1994
May 1997
May 1999
May 2004

The Federation supports:
- the construction of university and community college housing in communities with a shortage of affordable housing;
- the abolition of housing policies that discriminate against students, including but not limited to policies on subsidized housing; and
- the abolition of barriers to accessibility to non-profit, tenant-controlled housing, including exclusionary housing bylaws.

The Federation is committed to working with housing rights groups and affordable housing advocates and supports the formation of federal, provincial, and municipal review boards.

The Federation supports publicly funded, owned and operated campus student residences.

The Federation is opposed to any and all forms of privatising campus student residences including, but not limited to:
- contracting private firms to administer campus student residences;
- public-private partnership funding arrangements as a substitute for the full public funding of the construction and maintenance of campus student residences;
- contracting out campus student residence accommodations to private hotels and other commercial facilities; and
- charging student residents for campus accommodations more than the actual cost of such accommodations.

The Federation supports the provision of quality, affordable and accessible student housing, including, but not limited to:
- guaranteed eligibility of all first year students for campus student residence spaces;
- fair and equitable allocation of campus student residence spaces to all students;
- full accessibility of campus student residence facilities to students with disabilities;
- priority allocation for international students and students with disabilities; and
- full accessibility and fair and equitable allocation of campus student residence spaces to students with partner, dependent or family-oriented living requirements.

Logement

ADOPTÉE
mai 1994
MODIFIÉE
novembre 1994
mai 1997
mai 1999
mai 2004

La Fédération appuie :

1. la construction de logements sur les campus des universités et des collèges dans les communautés où il y a pénurie de logements abordables;
2. l'abolition de politiques en matière de logement qui sont discriminatoires à l'égard des étudiant-e-s, notamment les politiques relatives au logement subventionné; et
3. l'abolition d'obstacles à l'accessibilité aux logements sans but lucratif et gérés par les locataires, y compris l'abolition de règlements municipaux exclusifs.

La Fédération s'engage à travailler avec des groupes qui font valoir le droit au logement et au logement abordable et elle soutient la formation de comités de révision aux échelons fédéral, provincial et municipal.

La Fédération appuie les résidences étudiantes situées dans les campus qui sont financées et gérées par l'État et qui appartiennent à l'État.

La Fédération s'oppose donc à toute forme de privatisation des résidences étudiantes dans les campus, y compris :

- l'octroi de contrats à des entreprises privées pour s'occuper de la gestion des résidences étudiantes dans les campus;
- les ententes de financement entre le secteur public et le secteur privé pour remplacer le financement public intégral pour la construction et l'entretien des résidences étudiantes dans les campus;
- l'octroi de contrats à des hôtels privés ou à d'autres établissements commerciaux pour combler la pénurie de résidences étudiantes dans les campus; et
- tous les frais imposés aux étudiantes et étudiants pour l'hébergement dans les résidences des campus qui dépassent le coût de base de cet hébergement.

La Fédération est en faveur de logements abordables, accessibles et de qualité pour les étudiantes et les étudiants, et :

- l'attribution juste et équitable des places dans les résidences des campus pour tous les étudiants et étudiantes;
- l'accessibilité de toutes les installations des résidences du campus pour les étudiantes et étudiants ayant un handicap;
- priorité d'accès au logement étudiant pour les étudiants et étudiantes étrangers et les personnes handicapées; et
- pleine accessibilité et accès juste et équitable au logement dans les résidences du campus pour les étudiantes et étudiants qui ont des conjoint-e-s, des personnes à charge ou des besoins reliés à la vie de famille.

Income Contingent Loan Repayment

ADOPTED
November 1991
AMENDED
May 1994
November 1994
May 2000
May 2001

Preamble

First introduced in 1955 by U.S. economist Milton Friedman, a leading proponent of supply-side economics, Income Contingent Loan Repayment Plans (ICLRPs, also referred to as "Income Sensitive") were devised as a way to shift the cost of an education from the state to the individual. This shift would result in increasing the cost of education and student debt loads. Friedman proposed that, in order to bear the increased financial load, students should have access to loans so large that they would only be manageable if the repayment was scaled to the level of students' income after graduation.

Supporters of ICLRPs characterise the plan as a fair and flexible model of student aid. But, ICLRP models are mechanisms to raise institutional revenue through an emphasis on debt management, rather than acknowledging the crisis of debt accumulation. Shifting the cost to students would only place upward pressure on user fees, further increasing debt loads. In other countries where ICLRPs have been implemented, such as Australia, New Zealand, and the United Kingdom, the corresponding tuition fee increases have been dramatic, some as high as 500% in one year.

Borrowers with lower incomes after graduation repay their loans over a longer period of time, thus accruing more interest than graduates with high post-graduate incomes who are able to repay their loans more quickly. The result is borrowers who earn more money would pay less for their education. Ultimately the Plans would discriminate against disadvantaged groups in Canada, who continue to suffer from wage inequity. Consequently, it is likely that many peope will select their field of study based on a rough estimate of future earnings, rather than personal interest.

Historically, when ICLRPs have been considered in Canada, the reaction has been overwhelming. Whe the federal Liberal government attempted to introduce the Plans in 1995, the Federation mounted a massive campaign and successfully defeated their implementation. In 1996, the provincial government in Ontario also proposed ICLRPs but met resistance from students, and unwillingness from the banks.

Policy

The Federation opposes Income Contingent Loan Repayment Plans and related repayment schemes that extend debt repayment, rather than reduce student debt.

The Federation supports a system of national grants.

Programme de prêts remboursables selon le revenu

ADOPTÉE
novembre 1991
MODIFIÉE
mai 1994
novembre 1994
mai 2000
mai 2001

Préambule

Lancés pour la première fois en 1955 par l'économiste américain Milton Friedman, un des grands fervents de l'économie de l'offre, les prêts remboursables en fonction du revenu (RFR) ont été mis sur pied pour transférer le coût de l'éducation aux particuliers plutôt qu'à l'État. Ce transfert augmenterait le coût de l'éducation et l'endettement des étudiantes et des étudiants concernés. Pour que les étudiantes et étudiants puissent assumer ce fardeau financier supplémentaire, Friedman a résolu qu'on leur donne accès à des prêts dont le remboursement serait fonction de leur niveau de revenu après les études.

Les tenants des RFR prétendent que ceux-ci constituent un modèle équitable et souple d'aide financière aux étudiantes et étudiants. Or, il s'agit davantage de moyens permettant d'augmenter les revenus de certains établissements postsecondaires en mettant l'accent sur la gestion de la dette, plutôt que de reconnaître la crise que suscite l'accumulation des dettes. Le fait de transférer les coûts aux étudiantes et aux étudiants augmentera les frais qu'ils devront assumer et, par conséquent, le fardeau des dettes qu'ils ont contractées. Dans les autres pays où l'on a adopté les RFR, comme en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, l'augmentation des frais de scolarité a été considérable et a même parfois atteint 500 % en un an.

Les étudiantes et étudiants qui ont contracté des emprunts et qui n'ont qu'un faible revenu lorsqu'ils sont diplômés mettent plus longtemps à les rembourser et doivent donc payer plus d'intérêts que ceux et celles qui touchent un revenu élevé après avoir terminé leurs études postsecondaires et qui peuvent donc rembourser plus rapidement des emprunts de montants équivalents. Autrement dit, les emprunteurs qui gagnent plus d'argent paieraient moins pour leurs études. En fin de compte, ce genre de régimes pénaliserait les groupes désavantagés au Canada, qui continueraient d'être victimes d'iniquité salariale. Par conséquent, il est très probable que beaucoup de jeunes choisiraient leurs études en fonction de ce qu'ils gagneraient plus tard au lieu de tenir compte de leurs intérêts personnels. Autrement dit, les étudiantes et étudiants entreprendraient les études postsecondaires qu'ils pensent pouvoir se permettre financièrement, et non celles qu'ils auraient vraiment voulu faire.

Lorsque l'on a envisagé les RFR au Canada, la réaction ne s'est pas fait attendre. En 1995, lorsque le gouvernement libéral a essayé de les faire adopter, la Fédération a organisé une grande campagne qui s'est soldée par un succès, puisque ces régimes n'ont pas été adoptés. En 1996, le gouvernement provincial de l'Ontario a également résolu l'adoption de RFR, mais il s'est heurté à la résistance des étudiantes et étudiants et à la réticence des banques.

Politique

La Fédération s'oppose aux prêts remboursables en fonction du revenu, de même qu'aux calendriers de remboursement qui prolongent la période de remboursement des dettes contractées plutôt que de réduire ces dettes.

La Fédération est en faveur d'un système de bourses nationales.

Institutional Naming Rights

ADOPTED
May 2005

Preamble

Systemic underfunding of Canadian college and university campuses has forced many public post-secondary education institutions to turn to private sponsorship and corporate funding partnerships to finance the construction of new academic programs, and buildings and to improve existing facilities. Increasingly, buildings, auditoriums, class rooms, programmes, departments and other campus sites now bear plaques proclaiming the names of various corporate sponsors or private donors. These benefactor names are, in many cases, replacing the names of prominent academics and community members that served as reminders of the institution's history, academic mission and community orientation. In addition, benefactor names serve to entrench a culture of commercialisation on campus and reflect the privatisation of public institutions.

Policy

The Federation supports campus building, space, and academic unit naming policies that:
- reflect the academic mandate and broader social mission of the institution;
- are determined by academic bodies within that institution where there is guaranteed participation from duly elected representatives of students, faculty, and staff;
- ensure that individual naming decisions are made by similarly representative academic bodies; and
- recognises the public contributions to post-secondary education.

The Federation opposes campus building, space naming, and academic unit naming policies that:
- enshrine benefactor naming rights;
- undermine the academic mandate and broader social mission of the institution;
- exclude duly elected representatives of students, faculty and staff from the naming process; and
- allow additional conditions or influence to accompany naming rights.

Droits institutionnels de dénomination

ADOPTÉE
mai 2005

Préambule

Le financement insuffisant systémique des campus de collèges et universités canadiens a obligé de nombreux établissements d'éducation postsecondaire publics à se tourner vers les commanditaires privés et les partenariats de financement provenant du secteur privé pour l'élaboration de nouveaux programmes universitaires, la construction d'immeubles et l'amélioration des installations actuelles. De plus en plus, les immeubles, auditoriums, salles de classe, programmes, départements et autres sites du campus portent maintenant des plaques affichant le nom de divers commanditaires du secteur privé ou de donatrices et donateurs privés. Le nom de ces bienfaitrices et bienfaiteurs remplace dans de nombreux cas le nom d'érudits éminents et de membres de la communauté qui ont déjà rappelé l'histoire, la mission universitaire et l'orientation communautaire de l'établissement. En outre, le nom des bienfaitrices et bienfaiteurs sert à fortifier dans les campus une culture de commercialisation et reflète la privatisation des établissements publics.

Politique

La Fédération appuie les politiques de dénomination des immeubles, espaces et unités universitaires qui :

- reflètent le mandat universitaire et la mission sociale plus large de l'établissement;
- sont déterminés par les conseils des affaires académiques au sein de l'établissement où est garantie la participation des représentantes et représentants étudiants dûment élus, du corps professoral et du personnel;
- assurent que les décisions de dénomination individuelles sont prises par des organismes de représentation semblables; et
- reconnaissent les contributions publiques à l'enseignement postsecondaire.

La Fédération s'oppose aux politiques de dénomination des immeubles et des espaces du campus et de dénomination des unités universitaires qui :

- enchâssent les droits de dénomination des bienfaitrices et bienfaiteurs;
- minent le mandat universitaire et la mission sociale plus large de l'établissement;
- excluent du processus de dénomination les représentants étudiants dûment élus, le corps professoral et le personnel; et
- permettent à d'autres conditions ou incidences d'entacher les droits de dénomination.

Instructor Evaluations

ADOPTED
May 2001

Preamble

Since the 1960's, students have been seeking to achieve a stronger voice in the governance of universities. Teaching surveys were promoted as a way of ensuring that the student perspective would be taken into account in evaluating their instructors. Currently, student concerns about accountability have increased demand for anonymous teaching evaluations.

Anonymous student ratings of teaching are widely used in post-secondary institutions to evaluate teaching. Many different questionnaires are employed, and procedures governing their use are highly variable. Generally two important but distinct functions are served: formative and summative. Formative feedback provides direction to instructors to help them to improve their instruction. Summative feedback is information for the evaluative purpose of personnel decisions and students' course selection.

Given the structure and design of the majority of evaluations, the results of these measures can most accurately be described as a summary of students' attitudes or opinion towards the course and the instructor, rather than the amount of learning which has occurred. As such, results of instructor evaluations should be considered a very blunt instrument for measuring teaching effectiveness.

The complexities in the teaching-learning environment should demand additional caution to be exercised in the interpretation of teaching evaluation results. For example, an evaluation based on a market-based relationship that emphasises student satisfaction clearly characterises students only as "consumers" of a teaching "product". Such limitations only dampen experimental teaching styles that challenge or provoke students. Ultimately this framework will create subtle pressure on faculty to grade leniently, thereby subverting the educational experience in favour of the lowest common denominator.

There is also evidence that women and minority faculty members may be evaluated by students in ways that their colleagues are not. This can be especially problematic in situations where these faculty, by virtue of their minority status, do not conform to conservative student expectations for their instructors.

Policy

The Federation supports the use of anonymous instructor evaluations for formative purposes.

The Federation recognises the limited utility of anonymous instructor evaluations to measure teaching effectiveness, where evaluations are employed for summative purposes. Any procedure for the evaluation of teaching should take into account all relevant sources of information a about teaching.

The Federation recognises the right of faculty and teaching assistant unions to negotiate guidelines for the use of instructor evaluations in collective agreements.

Les évaluations du personnel enseignant

ADOPTÉE
mai 2001

Préambule

Depuis les années 60, les étudiantes et étudiants tentent d'avoir une plus grande influence au sein de l'administration des universités. Des sondages ont été réalisés sur la question de l'enseignement pour s'assurer qu'on tiendra compte du point de vue étudiant lors des évaluations du personnel enseignant. Aujourd'hui, la population étudiante, préoccupée par la question de la responsabilité, exerce davantage de pressions pour qu'il y ait des évaluations anonymes du personnel enseignant.

Les évaluations anonymes du personnel enseignant faites par les étudiantes et les étudiants sont utilisées abondamment dans les établissements postsecondaires. Nombre de questionnaires divers sont utilisés, et les procédures qui déterminent leur utilisation varient énormément. On cherche, en général, à remplir deux fonctions importantes mais distinctes : obtenir une évaluation réflexe et sommative. L'évaluation réflexe offre une direction au professeur dans le but de l'aider à améliorer sa méthode d'enseignement. Une évaluation sommative fournit des renseignements qui seront utilisés lors des décisions relatives au personnel et qui serviront aux étudiantes et étudiants qui font leur choix de cours.

Étant donné la structure et la conception de la plupart des évaluations, la meilleure façon de décrire les résultats serait de résumer les attitudes ou les opinions des étudiantes et des étudiants sur le cours et le professeur ou la professeure plutôt que sur la matière apprise lors du cours. Les résultats des évaluations doivent donc être considérés comme un moyen assez brut visant à mesurer l'efficacité de l'enseignement.

L'interprétation des résultats des évaluations de l'enseignement exige qu'on lui accorde plus d'attention en raison des complexités de l'environnement d'enseignement et d'apprentissage. Par exemple, il est évident qu'une évaluation faite en fonction des besoins du marché et axée sur la satisfaction des étudiantes et des étudiants considère ces derniers simplement comme des « consommateurs » ou des « produits » de l'enseignement. De telles limitations ne font que freiner les styles d'enseignement qui présentent des défis aux étudiantes et aux étudiants et qui les stimulent. En fin de compte, ce genre de structure effectuera de subtiles pressions sur le personnel enseignant, les poussant à être moins exigeants envers leurs étudiantes et étudiants, si bien que l'expérience éducative se caractérisera par un nivellement par le bas.

De plus, certaines indications nous laissent soupçonner que les femmes et les minorités parmi le personnel enseignant pourraient être évalués différemment par les étudiantes et étudiants. Ce qui pourrait être problématique en particulier dans les cas où ces enseignantes et enseignants, en vertu de leur condition de minorité, ne correspondent pas aux attentes de certains étudiants et étudiantes plus conservateurs.

Politique

La Fédération appuie l'utilisation d'évaluations anonymes réflexes du personnel enseignant.

La Fédération reconnaît les limitations des évaluations anonymes du personnel enseignant visant à mesurer l'efficacité de l'enseignement, où on entend les évaluations sommatives comme jugement définitif. Toute procédure visant l'évaluation de l'enseignement doit tenir compte de toutes les sources d'information pertinentes relatives à l'enseignement.

La Fédération reconnaît le droit des syndicats des corps enseignants et des assistantes et des assistants à l'enseignement de négocier les lignes directrices en matière d'évaluations en vue d'être incluses dans les conventions collectives.

Intellectual Property

ADOPTED
May 2003
May 2012

Preamble

The Federation believes knowledge to be a social good that allows the widest distribution of information in order to benefit, improve and advance society as a whole. As a result, the Federation continues to advocate the basic principles of post secondary education based on the concept of free access to education, open inquiry and the wide spread and free dissemination of knowledge within an open and pluralistic environment of opinions.

The Federation acknowledges that intellectual property may take many forms that include but are not limited to applications, artistic creations (inclusive of games, media, internet and technology based applications), methods, ideas and inventions which will be referred to in this document as creation, idea and/or invention.

Understanding that there may be potential to capitalize on ideas, creations and inventions to the benefit of the creator/inventor and the community in general and keeping mindful that the university is a publicly funded institution, the Federation advocates for the right of the creator/inventor to have an informed and protected interest in the distribution of funds and information dissemination that may result from the creation, idea and/or invention.

With respect to the legal implications involving creations, inventions and ideas, the Federation acknowledges the legal distinctions within copyright and patent laws but does not condone the movement of creations, ideas and inventions from the public and social realm to private enterprise for exploitation at the expense of the creator/inventor and nor does it condone the potential expense and/or dangers that it may have on the social significance, social welfare and general contribution to the knowledge pool.

Policy

The Federation supports:
- the promotion and dissemination of knowledge as its primary goal;
- recognising that researchers are entitled to recognition in proportion of their contribution to research, including but not limited to subsequent papers and materials resulting from such research;
- the application at public institutions of intellectual property policies that apply equally to:
- all forms and all stages of research, scholarly and artistic work;
- all researchers including faculty staff and students;
- the distribution of all publicly funded research through open access means;
- the development of intellectual property policies at the post secondary institutions with emphasis towards respect for the moral rights of authors; and
- confidentiality agreements between researchers.

The Federation opposes:
- intellectual property polices of public institutions that restrict the timely disclosure of research, scholarly and artist work in a public forum; and
- non-disclosure agreements that restrict public access to research, scholarly, and artistic work.

Propriété Intellectuelle

ADOPTÉE
mai 2003
mai 2012

Préambule

La Fédération croit que le savoir est un « bien social » qui permet la distribution la plus large de l'information dans le but de faire profiter, s'améliorer et progresser la société dans son ensemble. En conséquence, la Fédération continue de défendre les principes fondamentaux de l'enseignement postsecondaire basés sur le concept de l'accès gratuit à l'éducation, à la demande ouverte de renseignements et à la diffusion élargie et gratuite du savoir dans un environnement d'opinions ouvert et pluraliste.

La Fédération reconnaît que la propriété intellectuelle peut adopter diverses formes comprenant toutes les applications, les créations artistiques (incluant les jeux, les médias et les applications technologiques), les méthodes et les inventions qui seront appelées, aux fins de ce document, création, idée ou invention.

Comprenant qu'il y a possibilité pour le créateur ou l'inventeur et pour la communauté en général de capitaliser sur les idées, les créations et les inventions, et tenant compte que l'université est un établissement financé par les deniers publics, la Fédération préconise le droit des responsables de la création ou de l'invention de maintenir un intérêt avisé et protégé dans la distribution de fonds et la diffusion de l'information qui pourraient découler de la création, de l'idée ou de l'invention.

En ce qui concerne les implications légales relatives aux créations, aux inventions et aux idées, la Fédération reconnaît les distinctions légales dans la loi du droit d'auteur et dans le droit des brevets, mais n'excuse pas le mouvement des créations, idées et inventions du domaine public et social aux entreprises privées pour l'exploitation aux dépens des responsables de la création ou de l'invention, ni n'excuse la dépense ou les dangers éventuels pour la signification sociale, le bien de la société et la contribution générale à la mine du savoir.

Politique

La Fédération appuie :
- la promotion et la propagation du savoir comme objectif principal;
- le fait que les chercheurs et les chercheuses ont droit à une reconnaissance proportionnelle à leur contribution à la recherche, y compris en ce qui a trait aux articles et autres choses découlant de cette recherche;
- les politiques sur la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement postsecondaire publics qui s'appliquent de façon égale :
- à toutes formes de recherche et de travaux d'érudition et artistiques, à toutes les étapes;
- à tous les chercheurs et chercheuses, dont le corps enseignant, le personnel et le corps étudiant;
- la distribution de toute recherche financée par les fonds publics par des moyens de libre accès;
- l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle dans les établissements postsecondaires qui mettent l'accent sur le respect des droits moraux des auteurs; et
- des ententes de confidentialité entre les chercheurs et chercheuses.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :
- les politiques en matière de propriété intellectuelle des établissements publics qui limitent la publication en temps utile des résultats d'une recherche, et de travaux d'érudition ou artistiques au sein d'un forum public; et
- des ententes de non-divulgation qui limitent l'accès du public à des recherches ou à des travaux d'érudition ou artistiques.

International Students

ADOPTED
May 1990
AMENDED
October 1990
November 1991
May 1992
November 1992
May 1993
May 1994
November 1994
May 1995
November 1995
May 1998
November 1999
May 2006

Preamble

The participation of international students in Canadian post-secondary institutions:
- fosters the international exchange and development of knowledge;
- promotes cultural diversity and understanding within Canada's post-secondary institutions, and the communities in which they are located;
- enriches the educational experience of international students and of Canadian students and academic staff; and
- facilitates international cooperation and development.

Federal and provincial governments, granting councils, post-secondary institutions, employers participating in co-operative educational programs, police authorities, and other organisations or persons involved in the education of international students should not discriminate against international students on any grounds including race, creed, colour, ancestry, citizenship, ethnic or national origin, political or religious affiliation, belief or practice, sex, gender, gender identity, sexual orientation, disability, marital status, family relationship and responsibility, personal or social lifestyle or behaviour, or age. Post-secondary institutions in particular should not discriminate in the admission of, or the provision of services to, international students.

Policy

The Federation supports the:
- rights of international students, as described in policy of the Federation;
- establishment and continuance of campus international student clubs, societies, and organisations;
- establishment and continuance of campus international student services and centres; and
- entrenchment of international student representation within local students' unions.

The Federation opposes:
- all differential fees for international students;
- quotas placed on international student enrollment;
- provincial health care charges for international students;
- the use of 900 series Social Insurance Numbers and other mechanisms that identify workers based on their citizenship status;
- the expulsion of international students from Canada because of unexpected financial difficulties or unanticipated cost increases; and
- discrimination against international students by federal and provincial governments, post-secondary institutions, granting councils, employers participating in co-operative education programs, police authorities, and other organisations or persons involved in the education of international students.

The Federation supports the establishment of public policy that ensures that:
- there are no differential fees applied to international students;
- the Government of Canada engage in formal co-operation to establish and implement policy and programs for international students at all post-secondary institutions;
- international students are eligible for access to sufficient student financial assistance and special emergency funds in order to ensure they are able to access and maintain studies at Canadian post-secondary institutions irrespective of their family income background;
- international student access to colleges and universities in Canada is based on the merit of candidates, where the criteria and judgment of merit are determined by students and academic staff;
- the Governments of Canada provide appropriate financial assistance to ensure that students admitted to public post-secondary institutions in Canada from the forty poorest countries in the world (as determined by the United Nations) are not denied access to a post-secondary institution in Canda for financial reasons;
- international students are free to work in Canada during the period of their studies, on the same basis as domestic students;
- restrictions of the federal granting councils on the employment of international graduate students should be abolished;

Étudiantes et étudiants étrangers

ADOPTÉE
mai 1990
MODIFIÉE
octobre 1990
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
mai 1994
novembre 1994
mai 1995
novembre 1995
mai 1998
novembre 1999
mai 2006

Préambule

La participation des étudiantes et étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada :

- favorise l'échange international et le développement des connaissances;
- met en valeur la diversité culturelle et la compréhension des diverses cultures au sein des établissements d'enseignement postsecondaire du Canada et des collectivités dans lesquelles ces établissements sont situés;
- enrichit l'expérience éducative des étudiantes et étudiants étrangers, des étudiantes et étudiants canadiens et du corps professoral; et
- facilite la coopération et le développement internationaux.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les conseils subventionnaires, les établissements d'enseignement postsecondaire, les employeurs qui participent aux programmes d'alternance travail-études, les autorités policières et les autres organisations ou personnes qui participent à l'éducation des étudiantes et étudiants étrangers ne devraient pas faire de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants étrangers pour quelque motif que ce soit, y compris la race, la croyance, la couleur, l'origine ancestrale, la citoyenneté, l'ethnie ou l'origine nationale, l'appartenance ou l'opinion politique, l'appartenance ou la pratique religieuse, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, un handicap, l'état matrimonial, les rapports familiaux ou la responsabilité familiale, le style de vie ou le comportement personnel et social, ou l'âge. Les établissements d'enseignement postsecondaire, en particulier, ne devraient pas faire de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants étrangers lorsqu'il s'agit d'admission à l'établissement ou de prestation de services.

Politique

La Fédération appuie :

- les droits des étudiantes et étudiants étrangers tels que définis dans les politiques nationales de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants;
- la constitution et la prorogation de clubs, de sociétés ou d'organisations pour étudiantes et étudiants étrangers;
- la constitution et la prorogation de services et de centres pour étudiantes et étudiants étrangers dans les campus; et
- l'assurance d'une représentation des étudiantes et étudiants étrangers au sein des syndicats étudiants locaux.

La Fédération s'oppose à :

- tous frais de scolarité différentiels imposés aux étudiantes et étudiants étrangers;
- tout quota d'admission en ce qui concerne les étudiantes et étudiants étrangers;
- l'imposition de frais pour soins de santé au niveau provincial en ce qui concerne les étudiantes et étudiants étrangers;
- l'utilisation de numéros d'assurance sociale de série 900 ou de tout autre mécanisme par lequel les travailleuses et travailleurs sont identifiés selon leur statut de citoyenneté;
- l'expulsion d'étudiantes et étudiants étrangers hors du Canada pour des raisons de difficultés financières inattendues ou d'augmentation imprévue des coûts; et
- toute discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants étrangers par les gouvernements fédéral et provinciaux, les établissements d'enseignement postsecondaire, les conseils subventionnaires, les employeurs qui participent aux programmes d'alternance travail-études, les autorités policières et les autres organisations ou personnes qui participent à l'éducation des étudiantes et étudiants étrangers.

La Fédération appuie l'élaboration de politiques publiques en vertu desquelles :

- les étudiantes et étudiants étrangers n'ont pas à payer de droits différentiels;
- le Gouvernement du Canada s'engage officiellement à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes à l'intention des étudiantes et étudiants étrangers dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire;
- les étudiantes et étudiants étrangers ont droit à une aide financière adéquate pour leurs études et à un fonds spécial d'assistance urgente afin de pouvoir accéder aux études dans une université

- international students are able to obtain visas, at the time of their enrolment, lasting for the duration of their studies in Canada; and
- international students receive coverage under the provincial Health Insurance Plans that is equivalent to that of domestic students.

The Federation supports the establishment of institutional policies that ensure that:
- there are no differential fees applied to international students;
- international student access to colleges and universities in Canada is based on the merit of candidates, where the criteria and judgment of merit are determined by students and academic staff;
- the purpose of recruiting international students is not financial gain;
- the employment of specialised, trained staff and the provision of support services, commensurate with the number and diversity of students recruited, to meet the special needs of international students and to comply with the legal duty to provide services free from discrimination;
- academic staff are provided with resources and professional development opportunities to facilitate teaching, supervision, evaluation methods, etc. that accommodate the special needs of international students; and
- all reasonable assistance is provided to international students in their interactions with municipal, police, immigration, and other authorities and take all reasonable measures to ensure that such authorities do not discriminate against international students.

ou un collège canadien et de continuer de poursuivre ces études, quel que soit le revenu familial;

- l'accès des étudiantes et étudiants étrangers aux établissements d'enseignement postsecondaire du Canada est basé sur le mérite des candidates et candidats, et les critères et les jugements se rapportant au mérite sont déterminés par les étudiantes et étudiants et par le corps professoral;
- les gouvernements du Canada doivent fournir une aide financière adéquate pour que les étudiantes et étudiants admis dans les établissements d'enseignement postsecondaire publics du Canada provenant des quarante pays les plus pauvres du monde (selon l'Organisation des Nations Unies) ne soient pas refusés dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada pour des raisons financières;
- les étudiantes et étudiants étrangers ont le droit de travailler au Canada pendant leurs études au même titre que les étudiantes et étudiants canadiens;
- les restrictions en matière d'emploi imposées aux étudiantes et étudiants étrangers des cycles supérieurs par les conseils subventionnaires fédéraux seront abolies;
- les étudiantes et étudiants étrangers peuvent obtenir des visas au moment de leur inscription aux études pour la durée entière de leurs études au Canada; et
- les étudiantes et étudiants étrangers sont couverts par les régimes d'assurance-maladie provinciaux au même titre que les étudiantes et étudiants canadiens.

La Fédération appuie l'élaboration de politiques institutionnelles selon lesquelles :

- les établissements d'enseignement n'imposent pas de droits différentiels aux étudiantes et étudiants étrangers;
- l'accès des étudiantes et étudiants étrangers aux établissements d'enseignement postsecondaire du Canada est basé sur le mérite des candidates et candidats, et les critères et les jugements se rapportant au mérite seront déterminés par les étudiantes et étudiants et le corps professoral;
- les objectifs du recrutement d'étudiantes et étudiants étrangers ne sont pas des objectifs de profit financier;
- l'embauche d'un personnel formé et spécialisé et la prestation de services de soutien qui tiennent compte du nombre et de la diversité des étudiantes et étudiants recrutés pour répondre aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants étrangers et satisfaire aux obligations légales de fournir des services sans discrimination;
- le corps professoral est muni de ressources et de conditions d'accès au perfectionnement professionnel de sorte à faciliter, entre autres, un enseignement, une supervision et des méthodes d'évaluation qui répondent aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants étrangers; et
- une assistance raisonnable sera fournie aux étudiantes et étudiants étrangers lorsqu'ils font face à des autorités municipales, policières, de l'immigration, ou autres, ainsi que toute autre mesure raisonnable pour s'assurer que ces autorités ne feront pas de discrimination injuste à l'encontre des étudiantes et étudiants étrangers.

Media on Campus

ADOPTED
DATE
UNDETERMINED

The Federation supports the following Statement of Principle of the Canadian University Press.

"We, the members of the Canadian University Press, affirm that we hold the following principles in common:

- that the major role of the student press is to act as an agent of social change, assisting students in understanding and acting against oppression and injustice, and emphasising the rights and responsibilities of the student;
- that the student press must, to fulfil this role, perform both an educative and active function, and critically support the aims of groups serving as agents of social change;
- that the student press must use its influence as an agent of social change responsibly, as outlined in the Canadian University Press Code of Ethics, presenting campus, local, national, and international news fairly and accurately and interpreting ideas and events to the best of its ability;
- that the student press must as its main priority assist students in acting against any system where it is found to be preserving a hierarchy based on power and privilege, or to be oppressive to women, lesbians and gay men, indigenous people, religious or other minorities;
- that the student press must use its relative freedom from commercial and other controls to ensure that it acts in accordance with its major role, and to examine the issues that the other media avoid.

We affirm that the following rights and responsibilities are necessary for the effective implementation of the above principles:

- that Canadian University Press members have the right to determine and uphold their editorial policy, including advertising policy, regardless of pressure from student governments, administrations, or any others;
- that members have the right to be free from implicit editorial control resulting from financial control of the newspaper by student governments, administrators, or any others;
- that, to the fullest possible extent, members should be financially autonomous from any group other than the students who fund them;
- that members have the right to receive in full and without delay student levies collected by administrations or budgets approved by student governments;
- that members should have a written constitution including the following:
    - that staff democratically determines the newspapers editorial policy and internal structure;
    - that the newspaper guarantees regular, publicised staff meetings with democratic procedures;
    - that the staff has the right to elect, impeach, or censure its editors, co-ordinators or other staff;
    - that the newspaper defines qualifications for voting staff members;
    - that the staff alone evaluates through due process charges that any of its members have acted irresponsibly;
    - that the newspaper must be open to, but not limited to, all students;
    - that the newspaper must provide a forum for the free exchange of ideas and opinions among, but not limited to, students;
    - that the newspaper has the right to prohibit publication of materials that it deems to be sexist, racist or homophobic, or that contravenes the Canadian laws on libel or hate literature;
    - that members have the responsibility to participate in Canadian University Press, as outlined in its constitutional by-laws;
    - that members have the responsibility to provide a forum for and respect the free exchange of ideas and opinions within Canadian University Press.

We affirm that these principles define us as co-operative, and that collectively we have the right to set membership criteria and to evaluate, with full consideration for due process, members' adherence to these principles and that only continual criticism, refinement and re-evaluation can ensure that this remains a living document."

Médias dans les campus

ADOPTÉE
DATE D'ADOPTION
À DÉTERMINER

La Fédération appuie la Déclaration de principes de la Canadian University Press qui se lit comme suit :

«Nous, les membres de la Canadian University Press, déclarons soutenir les principes suivants:

- Que le rôle principal de la presse étudiante est de servir d'agent de changement social, en aidant les étudiantes à comprendre et à combattre l'oppression et l'injustice, et de souligner les droits et les responsabilités des étudiantes;
- Que la presse étudiante doit, pour remplir son rôle, agir et éduquer, et appuyer de façon critique les buts des groupes agissant comme agents de changement social;
- Que la presse étudiante doit exploiter de façon responsable son influence d'agent de changement social, comme le souligne le Code d'éthique de la Canadian University Press, en présentant les nouvelles du campus et les dépêches locales, pancanadiennes et internationales avec honnêteté et précision, et interpréter les idées et les événements au mieux de ses connaissances;
- Que la presse étudiante doit, comme toute première priorité, aider les étudiant-e-s à s'opposer à tout système qui se révèle soutenir une hiérarchie fondée sur le pouvoir et le privilège, ou s'en prendre aux femmes, aux lesbiennes et aux gais, aux peuples autochtones ou aux minorités ethniques, religieuses ou autres;
- Que la presse étudiante doit user de sa relative indépendance à l'égard des influences commerciales et autres afin de pouvoir agir en accord avec son rôle premier et examiner les questions que les autres médias évitent d'aborder.

Nous déclarons que les droits et les responsabilités suivantes sont nécessaires à la mise en application aux principes énoncés ci-dessus :

- Que les membres de la Canadian University Press ont le droit d'établir et de défendre leur politique éditoriale, y compris leur politique publicitaire, quelles que soient les pressions exercées par les gouvernements étudiants, les administrations ou quiconque;
- Que les membres ont le droit d'être libres de tout contrôle éditorial implicite, résultant d'un contrôle financier du journal par un gouvernement étudiant, une administration ou quiconque;
- Que les membres devraient, autant que possible, être financièrement indépendants de tout groupe, sauf des étudiant-e-s qui les subventionnent;
- Que les membres ont le droit de recevoir en entier et sans délai les cotisations étudiantes perçues par les services administratifs, ou les budgets approuvés par les gouvernements étudiants;
- Que les membres devraient avoir une constitution écrite comportant les aspects suivants :
- que le personnel établit démocratiquement la politique éditoriale du journal et sa structure interne;
- que le journal garantit la tenue d'assemblées régulières du personnel, annoncées à l'avance et qui respectent une procédure démocratique;
- que le personnel a le droit d'élire, de récuser ou de censurer ses rédactrice-teur-s, ses coordonnatrice-teur-s, ou ses autres employé-e-s;
- que le journal définit les qualifications requises des membres du personnel ayant droit de vote;
- que seul le personnel peut décider, après enquête, qu'un des ses membres a agi de façon irresponsable;
- que le journal doit être ouvert à tous les étudiant-e-s, sans y être limité;
- que le journal doit offrir une tribune pour le libre échange des idées et des opinions chez les étudiant-e-s, sans s'y limiter;
- que le journal a le droit d'interdire la publication de textes qui lui semblent sexistes, racistes, homophobes, ou qui contreviennent aux lois canadiennes sur les écrits diffamatoires ou la littérature haineuse;
- que les membres ont la responsabilité de contribuer à la Canadian University Press, tel qu'il est stipulé dans ses règlements constitutionnels;
- que les membres ont la responsabilité d'offrir une tribune permettant le libre échange des idées et des opinions au sein de la Canadian University Press et qu'elles doivent respecter cet échange.

Nous déclarons que ces principes nous définissent comme organisme coopérant et que nous avons, collectivement, le droit d'établir les critères d'adhésion et d'évaluer, dans la plus entière régularité, la fidélité des membres à ces principes; et que le présent document n'aura de pertinence que s'il est continuellement critiqué, révisé et réévalué.»

Minority Language Rights

ADOPTED
May 1994
AMENDED
November 1998

The Federation recognises access to education and services in one's language of origin as a right.

The Federation further recognises a situation of inequity currently exists in Canada whereby anglophones have far fewer barriers to access to education and services in their language of origin than do non-anglophones.

Access to education and services

The Federation:

- supports the creation and maintenance of fully accessible, publicly funded quality primary, secondary and post-secondary french language education institutions inside Québec;
- supports the creation and maintenance of fully accessible, publicly funded quality primary, secondary and post-secondary french language education institutions outside Québec;
- supports accessibility of education and services in the original language of people whose language of origin is neither English nor French;
- supports the maintenance of quality, fully accessible, publicly funded primary, secondary and post-secondary english-language education institutes inside Quebec; and
- supports the creation and maintenance of quality, publicly funded service to provide for Language Signe du Québec/American Sign Language availability for deaf and hard of hearing students.

Droits des minorités linguistiques

ADOPTÉE
mai 1994
MODIFIÉE
novembre 1998

La Fédération reconnaît comme un droit l'accès à une éducation et à des services dans la langue d'origine.

La Fédération reconnaît de plus qu'il y a injustice actuellement au Canada du fait que les Anglophones ont beaucoup moins d'obstacles à surmonter pour avoir accès à une éducation et des services dans leur langue d'origine que les Non-Anglophones.

Accès à une éducation et à des services

La Fédération :

- appuie la création et le maintien d'établissements francophones d'enseignement de qualité, pleinement accessibles et financés par l'État aux cycles primaire, secondaire et postsecondaire au Québec;
- appuie la création et le maintien d'établissements francophones d'enseignement de qualité, pleinement accessibles et financés par l'État aux cycles primaire, secondaire et postsecondaire hors du Québec;
- appuie l'accessibilité à une éducation et des services dans la langue d'origine des personnes dont l'origine n'est ni anglaise ni française;
- appuie le maintien d'établissements anglophones d'enseignement de qualité, pleinement accessibles et financés par l'État aux cycles primaire, secondaire et postsecondaire au Québec; et
- appuie la création et le maintien d'un service de qualité et financé par l'État afin d'assurer la disponibilité de l'interprétation en Langage de signes du Québec/American Sign Language aux étudiant-e-s sourds et malentendants.

Non-Academic Codes of Conduct

ADOPTED
May 2008

Preamble

Non-academic codes of conduct generally exist at post-secondary education institutions across Canada as a means of penalizing students who are viewed by the administration to have acted in a way that is deemed destructive to the interests of the institution. These codes are often written with minimal or no student input and are adjudicated by bodies that are not administered by the students' union, or are otherwise accountable to students.

In many instances, non-academic codes of conduct are used to punish students for activities that are unrelated to their studies or their campus and may range from comments posted on internet social networking websites to political activities and demonstrations. As such, the application of such codes can be arbitrary, invasive, biased, and discriminatory.

Such codes seek to expand the institution's influence in the personal lives of students even while off-campus and threaten to limit or impede the free expression of students and their political activities. In addition, these codes treat students in a manner that is separate and distinct from other members of the post-secondary community, namely professors, administrators, and other staff of the institution.

Increasingly, post-secondary education institutional administrations have used the non-academic codes of conduct to penalize students who engage in political activities, especially when those political beliefs are not ones shared by the administration of the day. These codes threaten the democratic rights of students to actively participate and engage in issues that they so wish to support.

Policy

The Federation opposes post-secondary education institutional non-academic codes of conduct. Within this policy, non-academic codes of conduct are those that:

- seek to regulate or penalise the off-campus conduct of students;
- penalize students for political activity, including potentially disruptive behaviour;
- sanction or threaten sanctions that negatively impact a student's academic standing, funding, funding opportunities or employment;
- apply different standards to students than those applied to administrators, professors, or other employees of the institution;
- are not developed by a body comprised, in the majority, by students' union representatives;
- are not comprised of an independent third party comprised of and/or agreed upon by the students' union;
- do not provide the basic principles of natural justice including, but not limited to, the following rights: notice of the allegations, due process, a hearing to be held within a reasonable time frame, the ability to investigate the evidence, the opportunity to prepare for and present a defence, the presentation of witnesses, access to an impartial appeals process;
- place the burden of proof on the accused and not the accuser;
- do not provide students with appropriate legal council at no cost to the student
- are applied to any students' union, group or campus organisation, or the registered leadership thereof;
- treat students acting individually, or as a representative of a students' union, club or campus organisation, who does not hold office or employ with the institution, as "Representatives" of a university or college for the purpose of punishment;
- seek to penalize students for any incident for which the individual has already been penalized under the Criminal Code of Canada, or any other ordinance or statute;
- seek to compel students to report misconduct when it has happened or remove themselves from situations in which misconduct is occurring;
- are applied to online social, or other, networks sites, such as Facebook, MySpace, Yahoo, AOL, MSN, and Google;
- limit, block, or hinder a students' right to free expression, political activity, assembly, or any other right under the Charter of Rights and Freedoms and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the United Nations Universal Declaration on Human Rights; and
- are applied in an arbitrary, invasive, biased, or discriminatory way.

Codes de conduite non liée à la scolarité

ADOPTÉE
mai 2008

Préambule

Les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada sont généralement dotés de codes de conduite non liée à la scolarité qui leur permettent de pénaliser les étudiantes et étudiants qui, selon l'administration, ont agi d'une manière qui nuit aux intérêts de l'établissement. Ces codes sont souvent créés sans participation ou presque des étudiantes et étudiants et sont imposés par des entités qui ne sont pas administrées par le syndicat étudiant ou qui n'ont pas à rendre compte de leurs actes aux étudiantes et étudiants.

Les codes de conduite non liée à la scolarité servent souvent à punir les étudiantes et étudiants pour des activités sans rapport avec leurs études ou leur campus, qu'il s'agisse d'activités politiques et de manifestations ou de commentaires dans des blogues, des sites de réseautage social et autres sur le Web. L'application des codes peut être arbitraire, invasive, partiale et discriminatoire.

Ces codes cherchent à élargir l'influence des établissements sur la vie personnelle des étudiantes et étudiants, même à l'extérieur du campus, et menacent de limiter ou d'entraver la libre expression des étudiantes et étudiants et leurs activités politiques. Ces codes traitent en outre les étudiantes et étudiants différemment et distinctement des autres membres de la communauté postsecondaire, à savoir les membres du corps professoral, de l'administration et les autres membres du personnel de l'établissement.

L'administration des établissements d'enseignement postsecondaire se sert de plus en plus des codes de conduite non liée à la scolarité pour pénaliser les étudiantes et étudiants qui se livrent à des activités politiques, particulièrement quand leurs opinions politiques ne sont pas les mêmes que celles de l'administration du jour. Ces codes pèsent sur le droit démocratique des étudiantes et étudiants de participer activement aux enjeux qu'ils veulent appuyer et auxquels ils veulent s'engager.

Politique

La Fédération s'oppose aux codes de conduite non liée à la scolarité dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Aux fins de cette politique, les codes de conduite non liées à la scolarité sont ceux qui :

- cherchent à réglementer ou à pénaliser la conduite des étudiantes et étudiants à l'extérieur du campus;
- pénalisent les étudiantes et étudiants pour leur activité politique, y compris le comportement susceptible de perturber;
- sanctionnent ou qui menacent de sanctions qui peuvent avoir des conséquences néfastes pour le profil scolaire, le financement, ou les perspectives de financement ou d'emploi de l'étudiante ou de l'étudiant;
- appliquent des normes différentes pour les étudiantes et étudiants et l'administration, les membres du corps professoral et les autres membres du personnel de l'établissement;
- ne sont pas élaborés, mis en œuvre et décidés par une entité constituée majoritairement de représentantes et représentants des syndicats étudiants;
- n'incluent pas une tierce partie indépendante qui comprend le syndicat étudiant et/ou qui est acceptée par celui-ci;
- n'assurent pas les principes de base de justice naturelle incluant, sans s'y limiter, les droits suivants : l'avis d'allégation, l'application régulière de la loi, la comparution dans un délai raisonnable, la capacité d'examiner la preuve, la possibilité d'élaborer une défense et de la soutenir, la possibilité de présenter des témoins, l'accès à un processus d'appel impartial;
- placent le fardeau de la preuve sur l'accusé et non sur l'accusateur;
- ne mettent pas de conseiller juridique approprié gratuitement à la disposition des étudiantes et étudiants;
- s'appliquent aux syndicats étudiants, aux groupes ou aux organisations de campus ou à celles et à ceux qui ont le mandat de les représenter;
- traitent les étudiantes et étudiants agissant individuellement ou en tant que représentante ou représentant d'un syndicat étudiant, d'un club ou d'une organisation de campus, qui n'ont pas de fonction ou d'emploi de l'établissement, comme des « représentantes » ou « représentants » d'une université ou d'un collège, dans le but de les pénaliser;

- cherchent à pénaliser les étudiantes et étudiants pour un incident déjà puni par le Code criminel du Canada ou par une ordonnance ou loi;
- veulent obliger les étudiantes et étudiants à rapporter les cas de mauvaise conduite, s'il y a lieu, ou à se retirer des situations de mauvaise conduite;
- s'appliquent à la communication sociale, de réseautage ou autres comme Facebook, MySpace, Yahoo, AOL, MSN et Google;

Part-time and Mature Students

ADOPTED
November 2003
AMENDED
May 2013

The Federation believes that:

- overt and systemic barriers to part-time and mature students should be eliminated;
- part-time and mature students should have full access to existing federal, provincial and university/college based student financial aid programs, with additional specific grant-based bursaries developed for part-time and mature students;
- a full range of winter sessions courses should be made available during evenings, weekends and summer sessions;
- hours of operation of student and administrative services, including libraries, registration, food, and accessibility and athletic services, should include adequate evening and summer hours;
- family care, including evening care, weekend care, infant care, part-time and drop in childcare, should be available for part-time and mature students' unique needs;
- affordable housing on all campuses should be available for part-time and mature students;
- where appropriate, student health plans should be created for part-time students or part-time students should be covered under existing student health plan; and
- more opportunities should be made to allow for the participation of part-time and mature students within professional and graduate programs of study.

The Federation supports:

- close relationships and regular contact between part-time and mature student organisations;
- the creation and designation of seats for part-time students on all governing bodies of their institutions; and
- representation and organisation of part-time and mature students where such does not exist or where the needs of part-time and mature students are not being met.

Étudiantes et étudiants à temps partiel et étudiantes et étudiants adultes

ADOPTÉE
novembre 2003
MODIFIÉE
mai 2013

La Fédération croit que :

- les obstacles évidents et systémiques auxquels font face les étudiantes et étudiants à temps partiel et les étudiantes et étudiants adultes doivent être éliminés;
- les étudiantes et étudiants à temps partiel et les étudiantes et étudiants adultes doivent avoir le plein accès aux programmes d'aide financière aux études offerts par les gouvernements provinciaux et fédéral et par les collèges et universités, en plus de bourses spécifiquement conçues pour eux.
- la gamme complète de cours d'hiver doit également être offerte le soir, la fin de semaine et l'été.
- les services aux étudiantes et étudiants et les services administratifs, y compris les bibliothèques, le bureau d'inscription, les services d'alimentation, les services d'accès facile et les centres sportifs, doivent être offerts le soir et pendant l'été;
- des services de soins à la famille, offerts le soir et la fin de semaine, comme les soins aux nourrissons, la garde d'enfant à temps partiel, les haltes-garderies, doivent répondre aux besoins particuliers des étudiantes et étudiants à temps partiel et des étudiantes et étudiants adultes.
- les étudiantes et étudiants à temps partiel et les étudiantes et étudiants adultes doivent avoir accès à du logement abordable dans tous les campus;
- il faut créer des régimes d'assurance santé pour les étudiantes et étudiants à temps partiel ou leur permettre de s'abonner aux régimes qui existent déjà; et
- d'autres occasions doivent être offertes pour permettre aux étudiantes et étudiants à temps partiel et adultes de faire des études dans les facultés de professions libérales et aux cycles supérieurs.

La Fédération appuie :

- des rapports étroits et un contact régulier doivent exister entre les organisations d'étudiantes et d'étudiants à temps partiel et adultes;
- des sièges doivent être créés et désignés pour les étudiantes et étudiants à temps partiel au sein de tous les organes de direction de leur établissement d'enseignement; et
- la représentation et l'organisation des étudiantes et étudiants à temps partiel et des étudiantes et étudiants adultes là où il y en a pas et là où leurs besoins ne sont pas satisfaits.

Peace

ADOPTED
November 1991
AMENDED
May 1992
November 1992

The Federation looks forward to the day when students have every access to curriculum and funding for basic research in Canada's post-secondary institutions that enable institutions to make valuable contributions to peace initiatives between nations and peoples.

The Federation is opposed to any cuts to social and educational programs in order to subsidise military spending.

Paix

La Fédération attend avec impatience le jour où les étudiant-e-s auront accès aux programmes d'études et au financement de la recherche de base dans les établissements postsecondaires du Canada qui permettra aux établissements de faire une contribution précieuse aux initiatives de paix entre les nations et les peuples.

La Fédération s'oppose à toute compression imposée aux programmes sociaux ou éducatifs pour subventionner les dépenses militaires.

ADOPTÉE
novembre 1991
MODIFIÉE
mai 1992
novembre 1992

Performance Indicators

ADOPTED
November 1997
AMENDED
May 2007

Preamble

Beginning in the late 1990s, there has been an emphasis by governments to assess quality in post-secondary education as part of an effort to introduce accountability for public spending. Some governments have relied upon “performance indicators” to evaluate their “return” on investment in post-secondary education by relying on a narrow range of output measures such as graduation and employment rates. In many instances, governments have tied public institutional funding to results on output measure examinations.

Policy

The Federation is opposed to performance indicators that:

- are used as a basis to allocate funding to post-secondary institutions and programs;
- do not recognise the diversity of programs, instructional techniques, and the general social climate of institutions; and
- establish hierarchies and foster a competitive environment amongst and within educational institutions

Indicateurs de rendement

ADOPTÉE
novembre 1997
MODIFIÉE
mai 2007

Préambule

À compter de la fin des années 1990, les gouvernements ont mis l'accent sur l'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire dans le cadre d'une démarche en vue d'introduire l'obligation de rendre des comptes sur les dépenses publiques. Certains gouvernements se sont fiés aux « indicateurs de rendement » pour évaluer leur « rendement » du capital investi dans l'éducation postsecondaire en se basant sur un éventail restreint de mesures de rendement comme les taux d'obtention de diplômes et d'emplois. Dans plusieurs circonstances, les gouvernements ont rattaché le financement des établissements publics aux résultats des examens de mesures de rendement.

Politique

La Fédération s'oppose aux indicateurs de rendement qui :

- servent de fondement pour l'affectation de fonds aux établissements et aux programmes postsecondaires;
- ne reconnaissent pas la diversité des programmes, des techniques pédagogiques ni du climat social général des établissements; et
- établissent des hiérarchies et font la promotion d'un milieu concurrentiel au sein des établissements d'enseignement et entre ceux-ci.

Plagiarism Detection Software

ADOPTED
November 2003

Preamble

Contracts between Canadian post-secondary institutions and plagiarism detection companies, such as Turnitin.com, have been accompanied in some cases, by policies requiring students to have their written assignments vetted by plagiarism detection software before they can be submitted for marking.

In such cases, students who refuse to participate in such programmes are automatically being given zero on their assignments. Such policies assume that students are guilty of wrongdoing until proven innocent and require them to allow their original academic work to be used by private, for-profit companies to profit by building up their database. As such, plagiarism detection software threatens individual copyright, privacy and academic freedom.

Policy

The Federation opposes the mandatory submission of student work to plagiarism detection software.

The Federation opposes the recording and storage of student work for the purpose of plagiarism detection, without the consent of the student.

Logiciel de détection de plagiat

ADOPTÉE
novembre 2003

Préambule

Les contrats entre les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens et les entreprises de détection de plagiat comme Turnitin.com se sont accompagnés, dans certains cas, de politiques nécessitant que les étudiantes et étudiants fassent examiner leurs travaux écrits par un logiciel de détection de plagiat avant de le remettre pour la notation. Dans de tels cas, les étudiantes et étudiants qui refusent de participer à ces programmes reçoivent automatiquement une note de zéro pour leurs travaux.

De telles politiques présument que les étudiantes et étudiants sont reconnus coupables d'inconduite avant d'être déclarés innocents et exigent qu'ils permettent que leurs travaux universitaires soient utilisés par des entreprises privées à but lucratif qui en bénéficient en créant et en augmentant leur base de données. Dans cette optique, les logiciels de détection de plagiat menacent les droits d'auteur individuels, les renseignements sur la vie privée et la liberté universitaire.

Politique

La Fédération s'oppose à l'utilisation obligatoire de logiciels de détection de plagiat sur les travaux des étudiantes et étudiants.

La Fédération s'oppose à l'enregistrement ou l'entreposage des travaux des étudiantes et étudiants sans leur autorisation aux fins de détection de plagiat.

Privatisation

ADOPTED
November 1997
AMENDED
May 2006

Preamble

Privatisation threatens access to post-secondary education and the integrity of colleges and universities as public institutions. Privatisation on campus can take the form of increasing tuition fees, partnerships with the private sector for product sales and the services provision, a cost-recovery approach to campus services, the transfer of institutional facilities and services to private ownership or management, and the opening of fully private accredited post-secondary education institutions.

Privatisation is the result of a growing reliance by post-secondary programs and institutions on revenue from private, instead of public, sources. Higher tuition fees are the most common effect of privatisation and such fees represent a significant barrier to access for low and middle-income students. In addition to high fees, an increasingly prevalent example of privatisation is the reliance of public-private partnerships for funding new buildings, departments, and facilities. Such funding regimes serve to starve certain programmes within the post-secondary education system and exacerbate inequities between institutions and programmes.

The encroaching privatisation of universities and colleges is also manifest in the increased outsourcing of institutional and student-run services, such as food services and administrative services, by large corporate chains. Such agreements frequently give the company exclusive rights to the campus that often compete directly with, or prohibit the existence of, services and operations run by students unions. Privatised services on campus prioritise profit by maintaining low wages, limiting consumer choice, avoiding ethical purchasing policies, and promoting consumption – all of which can undermine both quality and affordability.

In exchange for generous donations, corporations can receive direct or indirect influence over the governance and management of post-secondary institutions. Direct influence can come in the form of input into course content or research focus, ownership over research results and outcomes, and representation on departmental, faculty, and institutional governing bodies. As private fundraising increasingly becomes a permanent institutional objective, institutional governing boards have taken on an increasingly corporate character. This trend is visible in the increasing number of corporate appointees selected, over local community representatives, for their fundraising potential. Indirect influence is a byproduct of a greater institutional reliance on private financing and can lead to informal and invisible control, as institutional priorities and policies are modified to fit the interests of corporate sponsors. Both forms of influence undermine the autonomy of institutional governing bodies and threaten to distort the mandate of public post-secondary institutions through the incorporation of business values into the policies and operations of public colleges and universities.

The establishment of fully-private for-profit institutions threatens to undermine the entire public system of post-secondary education. The existence of a parallel and competing private education system siphons resources from the public system, offers sub-standard education, and endangers sovereign policy-making under international trade liberalisation agreements.

Policy

The Federation supports publicly funded and administered education.

The Federation is therefore opposed to any and all forms of privatised education, including but not limited to:

- the reduction of public funding from universities and colleges;
- the trend toward the deregulation of tuition fees and other user fees for education;
- privatisation of existing public educational programs and institutions;
- the opening of accredited private post-secondary institutions,
- the loss of public accountability caused by the replacement of public funds for research with private funds and/or the creation of public-private partnerships;
.- the transfer of institutional facilities and services to private ownership and/or management;
- the outsourcing of college and university services to private for-profit companies; and
- corporate representation on the governing bodies of post-secondary institutions.

Privatisation

ADOPTÉE
novembre 1997
MODIFIÉE
mai 2006

Préambule

La privatisation menace l'accès à l'enseignement postsecondaire ainsi que l'intégrité dans les collèges et les universités en tant qu'établissements publics. La privatisation sur les campus peut prendre différentes formes, telles que l'augmentation des droits de scolarité, les partenariats avec le secteur privé pour la vente de produits et la prestation de services, une mesure de recouvrement des coûts des services de campus, le transfert des équipements et des services institutionnels à la propriété ou la gestion privée et l'ouverture d'établissements d'enseignement postsecondaire privés et agréés.

La privatisation résulte d'une dépendance croissante des établissements d'enseignement postsecondaire à l'égard des revenus provenant de sources privées au lieu de sources publiques. L'augmentation des droits de scolarité est l'exemple le plus commun de ce phénomène et elle représente un important obstacle à l'accès pour les étudiantes et étudiants à revenu faible et moyen. Le besoin d'établir des partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour financer de nouveaux bâtiments, départements et équipements est de plus en plus fréquent. De tels régimes de financement ne font que tarir certains programmes de l'enseignement postsecondaire, ce qui aggrave les inégalités entre les établissements et les programmes.

La privatisation envahissante des collèges et universités se manifeste également par l'externalisation accrue des services institutionnels et des services gérés par les étudiantes et étudiants, tels que les services alimentaires et administratifs, qui sont confiés à d'importantes chaînes. Ces entreprises obtiennent souvent des droits exclusifs sur le campus qui leur permettent de faire directement concurrence aux activités et aux services gérés par les associations étudiantes, ou même d'empêcher leur existence. Les services privatisés sur les campus donnent priorité aux profits en maintenant les salaires bas, en limitant le choix du consommateur, en échappant aux politiques d'achat éthiques et en encourageant la consommation. Ce faisant, elles risquent également de miner à la fois la qualité et l'accessibilité.

En échange de généreuses donations, les sociétés peuvent bénéficier d'une influence directe ou indirecte sur la direction et l'administration de l'établissement d'enseignement postsecondaire. Une influence directe peut se traduire sous forme de participation à la définition du contenu des cours ou du centre d'intérêt des recherches, de droits de propriété sur les résultats et conclusions des recherches et de représentation aux conseils d'établissement, de département ou de faculté. Comme le financement privé constitue de plus en plus un objectif permanent pour les établissements, les conseils d'établissement se comportent de plus en plus comme des entreprises. Cette tendance se manifeste par le nombre croissant d'entreprises nommées pour leur potentiel de financement par rapport au nombre de représentants des collectivités locales. Quant à l'influence indirecte, elle découle d'une dépendance accrue de l'établissement à l'égard du financement privé et elle peut mener à un contrôle informel et intangible au fur et à mesure que les politiques et les priorités de l'établissement sont modifiées pour satisfaire les intérêts des sociétés partenaires. Les deux formes d'influence sapent l'autonomie des conseils d'établissement et risquent de dénaturer le mandat des établissements publics d'enseignement postsecondaire par l'intégration de valeurs d'entreprise aux politiques et activités des universités et collèges publics.

La mise sur pied d'établissements entièrement privés et à but lucratif risque de miner tout le système public d'enseignement postsecondaire. L'existence d'un système d'enseignement privé concurrent et parallèle détourne les ressources aux dépens du système public, offre une éducation de qualité inférieure et compromet l'élaboration de politiques souveraines dans le contexte d'accords de libéralisation des échanges internationaux.

Politique

La Fédération appuie l'éducation financée et administrée par l'État.

La Fédération s'oppose donc à toutes formes de privatisation de l'éducation, y compris, mais sans s'y limiter :

- la réduction du financement public des universités et des collèges ;
- la tendance à déréglementer les frais de scolarité et les autres frais d'utilisation;
- la privatisation des établissements et des programmes existants d'enseignement public ;
- l'ouverture d'établissements d'enseignement postsecondaire privés et agréés ;
- la perte de la responsabilité envers le public causée par le remplacement des fonds publics pour la recherche par des capitaux privés et par la création de partenariats public-privé, et;
- le transfert des équipements et des services institutionnels à la propriété privée ou à la gestion privée ;
- l'externalisation des services collégiaux ou universitaires, confiés à des entreprises privées à but lucratif ; et
- la représentation d'entreprises aux conseils des établissements d'enseignement postsecondaire.

Public Transportation

ADOPTED
May 1992
AMENDED
November 1992
November 1999
November 2007

Preamble

Public transit is a crucial issue for post-secondary students and essential to both the quality of life and environmental health of communities.

When transportation costs were downloaded to municipal governments, transit systems were increasingly forced to rely on user fees for funding due to a lack of adequate government funding for public transportation. Like all user fees, fares for public transit adversely and disproportionately affect students and lower-income Canadians. In addition, vehicular transportation is among the largest contributor to greenhouse gas emissions and climate change.

The Canadian Urban Transit Association's 2006 national survey of Canadian transit systems reported a $21 billion need for public transit capital infrastructure investment for the period 2006-2010. In March of 2007, the mayors of Canada's largest cities announced that $2 billion a year was needed to upgrade and expand their transit systems as part of a national transit strategy.

Canada is the only "G8" country without a long-term federal transit-investment policy. In its Second Interim Report on the 2007-2008 Estimates released in June 2007, the Standing Senate Committee on National Finance recommended that a national urban strategy be created that included "permanent, long-term funding dedicated to urban transit." This recommendation is consistent with proposals from the Federation of Canadian Municipalities.

Policy

The Federation supports:
- the establishment of accessible and affordable municipal and inter-municipal public transportation for all post-secondary students regardless of age and status;
- long-term sustainable federal funding for repairing existing services and expanding transit networks; and
- the creation of a national urban transit strategy by the federal government, in conjunction with provincial governments and municipalities, that includes permanent, long-term funding dedicated to urban transit.

The Federation opposes:
- government cutbacks to funding for public transportation;
- the lease or sale of public transportation systems to private operators; and
- the establishment of private, for-profit municipal and inter-municipal mass-transit services in communities where public transit systems do not exist.

Transport public

ADOPTÉE
mai 1992
MODIFIÉE
novembre 1992
novembre 1999
novembre 2007

Préambule

Le transport en commun est un sujet décisif pour les étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire et un sujet essentiel à la qualité de vie et à la santé environnementale des collectivités.

Lorsque le coût du transport est transféré aux gouvernements municipaux, les commissions de transport sont tenues de recourir aux frais d'utilisation pour leur financement en raison de l'absence de financement de la part du gouvernement pour le transport en commun. Comme pour tous les frais d'utilisation, les tarifs du transport en commun ont un effet disproportionnellement négatif sur les étudiantes et étudiants et sur les Canadiennes et Canadiens à faible revenu. En outre, le transport véhiculaire compte parmi les contributeurs les plus importants d'émissions de gaz à effet de serre et de changement climatique.

Le sondage national de 2006 de l'Association canadienne du transport urbain sur les systèmes de transport canadiens a signalé un besoin d'investissement de l'ordre de 21 milliards de dollars en matière d'infrastructure pour les actifs des transports en commun pour la période de 2006 à 2010. En mars 2007, les mairesses et maires des grands centres canadiens ont annoncé qu'elles et ils avaient besoin de deux milliards de dollars par année pour mettre à niveau et élargir leurs commissions de transport dans le cadre d'une stratégie de transport nationale.

Le Canada est le seul pays du « G8 » sans politique d'investissement en matière de transport fédéral à long terme. Dans son deuxième rapport intermédiaire sur les estimations de 2007-2008 publié en juin 2007, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a recommandé la création d'une stratégie urbaine nationale incluant des « fonds permanents à long terme pour le transport urbain ». Cette recommandation est conforme aux propositions de la Fédération canadienne des municipalités.

Politique

La Fédération appuie :

- l'établissement d'un transport en commun municipal and inter-municipal accessible et abordable pour toutes les étudiantes et tous les étudiants du niveau postsecondaire, quels que soient leur âge et leur statut;
- un financement fédéral à long terme renouvelable pour la réparation des services existants et pour l'expansion des réseaux routiers ;
- la création d'une stratégie nationale de transport urbain par le gouvernement fédéral, en conjonction avec les gouvernements provinciaux et les municipalités, qui inclut le financement permanent à long terme pour le transport urbain.

La Fédération s'oppose :

- aux compressions du gouvernement pour le transport en commun;
- à la location ou à la vente de commissions de transport en commun aux entreprises du secteur privé;
- à l'établissement de services privés, municipaux et inter-municipaux de transport en commun de masse à but lucratif au sein des communautés où les commissions de transport en commun n'existent pas.

Quality

ADOPTED
May 1990
AMENDED
May 1995
May 1996
May 1998
May 2003

The Federation supports programs which:
- teach critical thinking skills;
- are constantly developed and reviewed both by way of internal reviews and external reviews;
- have built-in flexibility;
- encompass depth of educational experience by providing basic theory and general skills, and advanced theory and specific skills;
- encompass breadth of education by encouraging and making possible cross-over between disciplines;
- incorporate a high degree of choice and freedom in educational experience;
- incorporate universal access for students to the classes of their choice; and
- offer inclusive and diverse curricula.

Delivery/Contact Hours/Contact Time

The Federation supports programs which:
- provide delivery in a variety of styles appropriate to course material, as determined by faculty and students;
- include recognition that different delivery styles and course content require differing qualities and amounts of contact time;
- include recognition that increased contact time between instructors and students has a direct effect on the quality of education;
- include recognition that contact hours do not simply consist of class meeting time, but can include instructor/student ratio, number of hours the class meets, and out of class contact availability;
- provide contact by way of instructor/student ratios, contact hours, and out of class availability of a nature and amount determined by faculty and students; and
- provide faculty-student ratios which enable students to receive adequate personal attention in each course.

Equipment and Academic Support

The Federation supports the provision of:
- access to up to date research facilities and equipment;
- equipment and facilities which are adequate and accessible to any student who wishes to use them, regardless of current enrollment in pertinent classes;
- accessibility and quantity of workspaces determined jointly by faculty, support staff and students;
- adequate work, studio, lab, and storage space, as determined by individual student need and practise;
- a suitable and safe work environment; and
- access to a suitable support service for students with disabilities and/or special needs.

Instruction

The Federation supports instruction within programs which:
- is adequately recompensed through wages to instructors, teaching assistants, and/or staff;
- varies as appropriate between courses and programs;
- maintains appropriate grading systems, determined by faculty and students;
- maintains an appropriate balance of full and part-time instructors;
- does not include graduate student teaching assistantships which take the place of regular teaching faculty, but rather provide graduate students with experiences they both want and need within their programs;
- includes an entrenched preservation of academic freedom;
- includes an entrenched availability of professional upgrading and development;
- includes maintenance of a climate conducive to full participation by all students;
- recognises that students face a number of different barriers to quality education, and that Aboriginal students, women, students of colour, students with disabilities, and queer students face systemic barriers above and beyond their considerable financial barriers;
- has built in mechanisms which allow all students to freely speak and negotiate the kind of education they want and need, without fear of reprisal or discrimination by faculty or fellow

Qualité

ADOPTÉE
mai 1990
MODIFIÉE
mai 1995
mai 1996
mai 1998

Préambule

La Fédération appuie les programmes qui :
- enseignent la pensée critique;
- sont constamment élaborés et revus grâce à des examens internes et externes;
- ont une souplesse fonctionnelle;
- offrent une expérience d'apprentissage profonde par le biais de théories de base et de connaissances générales, de théorie avancée et de connaissances spécifiques;
- ont une certaine ampleur et encouragent et permettent les passages d'une discipline à une autre;
- font une grande place au choix et à la liberté dans l'expérience d'apprentissage;
- permettent l'accès universel aux étudiants aux classes de leur choix; et
- offrent des programmes d'études inclusifs et diversifiés.

Méthode d'enseignement/Heures de contact

La Fédération appuie les programmes qui :
- permettent l'utilisation de méthodes diverses et appropriées au contenu du cours, déterminés par le ou la professeure et les étudiant-e-s;
- comprennent la reconnaissance que des méthodes pédagogiques et des contenus différents nécessitent des qualités et un temps de contact diversifiés;
- comprennent la reconnaissance que le nombre accru d'heures de contact entre les professeur-e-s et les étudiant-e-s a un effet direct sur la qualité de l'enseignement;
- comprennent la reconnaissance que le nombre d'heures de contact ne se limite pas aux heures de classe, mais peut comprendre le ratio professeur-e/étudiant-e-s, le nombre d'heures en classe et les disponibilités à l'extérieur de la classe;
- permettent des contacts sous forme de ratios professeur-e / étudiant-e-s, d'heures de contact et de disponibilité à l'extérieur de la classe dont la nature et la quantité sont établies par le ou la professeure et les étudiant-e-s; et
- offrent des ratios professeur-e/étudiant-e-s qui permettent aux étudiant-e-s de recevoir une attention adéquate dans chaque cours.

Équipement et support scolaire

La Fédération appuie :
- l'accès à des installations et de l'équipement de recherche modernes ;
- l'accès à un équipement et à des installations adéquats et raisonnablement accessibles à tout étudiant-e désireux de les utiliser, qu'il ou elle soit ou non actuellement inscrit aux cours pertinents ;
- l'accessibilité et la quantité d'espaces de travail déterminés en consultation avec les professeur-e-s, le personnel de soutien et les étudiant-e-s;
- l'accès à un espace de travail, un atelier, un laboratoire et un lieu d'entreposage adéquat, en fonction des besoins individuels des étudiant-e-s;
- l'accès à un lieu de travail convenable et sécuritaire; et
- l'accès à des services de soutien adéquats pour les étudiant-e-s handicapés ou ayant des besoins spéciaux.

Enseignement

Dans le cadre des programmes, la Fédération appuie un enseignement qui :
- permet la rémunération adéquate des professeur-e-s, des assistant-e-s à l'enseignement et du personnel ;
- varie selon les cours et les programmes;
- applique des systèmes appropriés de notation déterminés par le ou la professeure et les étudiant-e-s ;
- maintient un équilibre approprié entre les professeur-e-s à plein temps et à temps partiel;
- ne comporte pas l'utilisation d'étudiant-e-s de 2e ou 3e cycles comme assistant-e-s à l'enseignement qui prennent la place de professeur-e-s réguliers, mais qui permettent aux étudiant-e-s diplômés d'acquérir des expériences souhaitables et nécessaires dans le cadre de leurs programmes;

students; and
- recognises that diversity of student body, faculty and staff is an element essential to the educational experience.

Non-Academic

The Federation recognises that quality in education is related to the universal availability of certain conditions and services, including, but not limited to:
- a diverse campus which is ensured through the collaborative work of students, faculty, staff and the community at large;
- freedom from corporate dominance in services and governance;
- adequate common social areas, in both size and quality of service;
- accessible affordable good quality food service with menus reflecting diverse dietary needs;
- accessible affordable supplies;
- presence on site of an ombudsperson, or other accessible confidential counseling service;
- health services;
- accessible information systems, information and communication;
- timely distribution of information on decisions and their implementation;
- representation and input in all decision-making;
- fully subsidised and accessible child care; and
- adequate and accessible harassment and grievance processes and the right to appeal.

- comprend la préservation de la liberté d'enseignement;
- comprend la possibilité de perfectionnement professionnel;
- comprend le maintien d'un climat incitant la participation de tous les étudiant-e-s;
- reconnaît que les étudiants font face à un certain nombre d'obstacles à un enseignement de qualité, et que les étudiant-e-s autochtones, les femmes, les étudiant-e-s de couleur, les étudiant-e-s handicapés, les étudiant-e-s gais, lesbiennes, bisexuel-le-s et transgenderistes font face à des obstacles systémiques au-delà des obstacles financiers considérables;
- est donné de manière à comporter des mécanismes intégrés permettant à tous les étudiant-e-s de s'exprimer librement et de demander l'enseignement qu'ils veulent et dont ils ont besoin, sans crainte de représailles ou de discrimination de la part du personnel enseignant ou des autres étudiant-e-s; et
- reconnaît que la diversité des corps étudiant et professoral et du personnel est un élément essentiel à l'expérience d'apprentissage.

Activités non liées à l'enseignement

La Fédération reconnaît que la qualité de l'enseignement est reliée à l'accessibilité universelle à certains conditions et services, dont :

- un campus diversifié assuré par le travail en collaboration des étudiant-e-s, du corps enseignant, du personnel et de la communauté dans son ensemble;
- une administration et une direction qui ne sont pas dominés par la grande entreprise;
- des espaces réservés aux activités de socialisation, de dimensions et de qualités adéquates;
- de bons services d'alimentation accessibles et abordables aux menus diversifiés qui reflètent les différents besoins alimentaires;
- des fournitures accessibles et abordables;
- la présence sur place d'un protecteur des étudiant-e-s ou d'un autre service de counselling confidentiel;
- des services de santé;
  des systèmes d'information accessibles, des informations et des communications;
- une distribution expéditive de l'information sur les décisions et les délais de mise en oeuvre;
- la représentation et la participation à toutes les décisions;
- des services de garderie accessibles pleinement subventionnés; et
- des processus adéquats et accessibles pour le traitement des plaintes de harcèlement et des griefs et le droit d'en appeler des décisions.

Rationalisation

ADOPTED
May 1992
AMENDED
November 1992
November 1994
May 2004
May 2010

Preamble

Rationalisation is the amalgamation, re-distribution or re-structuring of post-secondary institutions by provincial governments that often results in the loss of programs, departments, schools, colleges and entire institutions. Chronic federal government underfunding and the unwillingness of provincial governments to prioritize post-secondary education spending has resulted in a turn by provincial governments to rationalisation as a means to reduce spending in the post-secondary education sector.

In provinces where rationalisation has been implemented—such as Nova Scotia where a review of post-secondary education in the 1990s resulted in the absorption of the Technical University of Nova Scotia into Dalhousie and the consolidation of Education programs at Acadia, Mount Saint Vincent, St Francis Xavier, and Sainte-Anne—there has not been a notable improvement of the quality or cost-effectiveness of the system.

When considering rationalisation, governments often assume that, by replacing several small bureaucracies by one-or-more larger ones, there will be reductions in cost and improvements in efficiencies. However, there is no evidence to suggest that large bureaucracies are actually more efficient than small ones, while the damage to the quality of education is likely to be out of proportion to whatever savings, real or imagined, might accrue.

Rationalisation can also compromise the unique quality of each individual institution's academic offerings as well as campus cultures. The unique nature of each institution's academic programs and campus culture not only enhances the student experience but also helps to recruit students and renowned faculty. Rationalisation can in turn damage the reputations of individual institutions.

Rationalisation is more likely to result in closures of and cuts to smaller and/or underfunded institutions and smaller and/or underfunded and "niche" programs that are seen as less profitable by university administrators and government.

Rationalisation can also reduce access to post-secondary education, especially for students from rural or distant communities. The closure of an institution or cutting of a specific program in these communities could reduce access for current or potential students who may not be able to afford to move away from home and attend an institution in another community.

Policy

The Federation supports:

- A post-secondary education system that promotes a variety of university experiences created by a diverse pool of institutions in a given province, both academically and culturally.
- A post-secondary education system that promotes distinct approaches to curriculum, even in traditional disciplines, amongst institutions.
- Enhanced co-operation between various institutions not motivated by the need to reduce spending within the system and where it enhances the student experience.
- Policies designed to encourage further co-operation between institutions to the extent that they make the admissions and registration processes simpler and more user-friendly for students.
- The prioritization of post-secondary education funding by provincial governments in lieu of the amalgamation, re-distribution or re-structuring of post-secondary institutions resulting in the loss of programs, departments, schools, colleges and whole institutions in an attempt to cut costs.

The Federation opposes:

- The closure of institutions or amalgamation, re-distribution or re-structuring of post-secondary institutions resulting in the loss of programs, departments, schools, colleges as a means to avoid increasing provincial funding to post-secondary education.
- Rationalisation that results in a reduction of access, lessening of quality and loss of distinct campus culture.
- Rationalisation that targets small and/or underfunded institutions and small and/or underfunded or "niche" departments and programs.

Rationalisation

ADOPTÉE
mai 1992
MODIFIÉE
novembre 1992
novembre 1994
mai 2004
mai 2010

Préambule

La rationalisation est la fusion, la redistribution ou la restructuration d'établissements d'enseignement postsecondaire par les gouvernements provinciaux, qui résulte souvent en la perte de programmes, de départements, d'écoles, de collèges ou d'établissements au complet. En raison de l'insuffisance chronique du financement accordé par le gouvernement fédéral et du refus des gouvernements provinciaux d'affecter des dépenses en priorité à l'éducation postsecondaire, les provinces se sont tournées vers la rationalisation comme moyen de réduire les dépenses pour le secteur de l'éducation postsecondaire.

Dans les provinces qui ont eu recours à la rationalisation, comme la Nouvelle-Écosse, qui a effectué une réforme de l'éducation postsecondaire dans les années 1990, menant à l'absorption de l'Université technique de la Nouvelle Écosse par l'Université Dalhousie, et la consolidation des programmes d'Éducation des universités Acadia, Mount Saint Vincent, St. Francis Xavier et Sainte-Anne, il n'y a pas eu d'amélioration appréciable de la qualité ou de l'efficacité par rapport au coût du système.

Souvent, lorsqu'ils envisagent la rationalisation, les gouvernements supposent qu'en remplaçant plusieurs bureaucraties de petite taille par une ou plusieurs bureaucraties plus importantes, il y aura des réductions de coût et une amélioration de l'efficacité. Cependant, il n'y a aucune preuve qui suggère que les bureaucraties de plus grande taille sont plus efficaces; il est plus vraisemblable que les torts causés par la rationalisation à la qualité de l'éducation sont hors de proportion par rapport aux économies réelles ou imaginées.

La rationalisation peut aussi compromettre la qualité unique des programmes d'études de chaque établissement, et de la culture des campus individuels. Le caractère unique des programmes d'études et de la culture de campus de chaque établissement ne fait pas que rehausser l'expérience des étudiantes et étudiants, il aide aussi au recrutement d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de professeurs reconnus. La rationalisation peut à son tour nuire à la réputation des établissements individuels.

Il est plus vraisemblable que la rationalisation mène à des compressions budgétaires et à la fermeture d'établissements d'enseignement de plus petite taille ou qui ont moins de financement, ou à des réductions de budget ou l'annulation de programmes « créneaux » moins importants ou sous-financés, lorsque les administrations d'université et les gouvernements considèrent que ces établissements ou programmes d'études sont moins profitables.

La rationalisation peut aussi réduire l'accès à l'éducation postsecondaire, surtout pour les étudiantes et étudiants des régions rurales ou de communautés éloignées. La fermeture d'un établissement d'enseignement postsecondaire ou l'annulation d'un programme spécifique dans ces localités pourrait réduire l'accès pour les étudiantes et étudiants actuels ou éventuels qui n'ont peut-être pas les moyens financiers pour déménager loin de chez eux et fréquenter un établissement dans une autre communauté.

Politique

La Fédération appuie :

- Un système d'éducation postsecondaire qui favorise une variété d'expériences universitaires que crée un ensemble d'établissements divers dans une province donnée, tant sur le plan scolaire que culturel.
- Un système d'éducation postsecondaire qui favorise, parmi les établissements, des approches distinctes dans les programmes d'études, et ce, même dans les disciplines traditionnelles.
- Une meilleure coopération entre les divers établissements qui n'est pas motivée par la nécessité de réduire les dépenses du système et qui améliore l'expérience des étudiantes et étudiants.
- Des politiques conçues pour encourager la coopération entre les établissements de façon à ce le processus d'admission et d'inscription devienne plus simple et plus convivial pour les étudiantes et étudiants.
- Un financement provincial qui accorde la priorité à l'éducation postsecondaire, au lieu de la fusion, la redistribution ou la restructuration d'établissements d'enseignement postsecondaire qui mènent à la perte de programmes, de départements, d'écoles, de collèges ou d'établissements au complet dans le but de réduire les coûts.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La fermeture d'établissements ou la fusion, la redistribution ou la restructuration d'établissements d'enseignement postsecondaire qui résultent en la perte de programmes, de départements, d'écoles et de collèges, comme moyen d'éviter d'augmenter le financement accordé à l'éducation postsecondaire.
- La rationalisation qui mène à la réduction de l'accès, au déclin de la qualité et à la perte de la culture distincte des divers campus.
- La rationalisation qui vise les établissements, et/ou les départements et les programmes « créneaux », qui sont de petite taille et/ou insuffisamment financés.

Research

ADOPTED
May 2012
AMENDED
May 2013

Preamble

Public post-secondary institutions are responsible for delivering both high-quality education and research in the public interest. This responsibility requires that academic researchers have the freedom to exercise independent inquiry that is free of influence or restrictions from both the government and private industry.

The commercialisation of university research refers to the transformation of ideas and inventions into products that have market value. Corporate interests combine with federal and provincial governments which pressure researchers, through policies and funding mechanisms, to increase the amount of research conducted that is directly and immediately applicable to industry. Government incentives include directed research funding to projects or disciplines with identified commercial potential. When research is funded on the basis of profitability, applied research, mainly in science, technology, health services, and business studies, is typically favoured. Conversely, the emphasis on commercialisation creates a funding bias against those areas of study from which marketable knowledge is not easily derived.

In post-secondary institutions, the task of marketing research discoveries to investors imposes administrative and legal costs. Faculty members who are focused on commercialising their research may have valuable time and resources redirected from teaching and from sharing their research and knowledge with their peers. The quality of education can be compromised as a result of reduced emphasis on basic research skills and increased emphasis on the development of entrepreneurial skills.

Such a commercial model of research can create a research environment characterised by secrecy and competition in which faculty members are prohibited from sharing developments in their research due to the risk of jeopardising their sponsors' competitive advantage. Universities that rely on private sponsors are placed in conflict when faced with pressure to discipline researchers who prioritize the public interest.

Independence, openness and peer review are at the heart of establishing and maintaining good academic research environments. Researchers in post-secondary institutions must have adequate resources and protections from private sector interests if they are to continue to produce unbiased results in the service of the public good.

Policy

The Federation supports:
- research undertaken in the public interest;
- research undertaken in the public interest;
- adequate public funding for research in post-secondary institutions
- equitable funding distribution across disciplines;
- funding which is awarded based on the process of peer review;
- the right of researchers to free speech and academic freedom, including the right to publish and to participate fully in the research community;
- policies that seek to establish and maintain research integrity as one of the guiding principles of academic research;
- an environment where researchers may disclose misrepresentation, censorship, and other abuses of research without fear of reprisals;
- whistleblower protection and other policies that are designed to protect researchers who expose research misconduct;
- an environment where researchers may conduct their work without political or private-sector interference;
- an environment where researchers have their technical work evaluated through the process of peer review; and
- the publication of research in Canada's official languages and Aboriginal languages.

The Federation opposes:
- government research initiatives that promote increased research commercialisation in post-secondary institutions;
- requirements that public universities partner with industry to receive public research grants;

- private sector use of public institutional research facilities for commercial gain;
- interference by corporate research sponsors in public research;
- government interference in the distribution of research funds from federal or provincial granting agencies that are awarded through a peer review process; and
- the subsidisation of private entrepreneurship incubators by public colleges and universities.

Recherche

ADOPTÉE
mai 2012
MODIFIÉE
mai 2013

Préambule

Les établissements d'enseignement postsecondaire publics sont tenus de livrer, dans l'intérêt du public, une éducation et de la recherche de grande qualité. Cette responsabilité exige que les chercheuses et chercheurs universitaires aient la liberté de poursuivre des recherches indépendantes, libres de l'influence ou des restrictions des gouvernements et du secteur privé.

La commercialisation de la recherche universitaire signifie la transformation des idées et des inventions en produits qui ont une valeur marchande. Les intérêts de l'entreprise privée s'ajoutent aux pressions des gouvernements fédéral et provinciaux, exercées par le biais de politiques et de mécanismes de financement, pour amener les chercheuses et chercheurs à augmenter le nombre de recherches qui ont des résultats directement et immédiatement applicables dans l'industrie. Les incitatifs gouvernementaux incluent des fonds de recherche ciblés, destinés à des projets ou à des disciplines identifiés comme ayant un potentiel commercial. Lorsqu'on finance la recherche en fonction de la rentabilité, la recherche appliquée est spécifiquement favorisée, surtout dans les domaines de la science, de la technologie, des services de santé et des études commerciales. Inversement, lorsqu'on accorde de l'importance à la commercialisation, les domaines d'études qui ne génèrent pas facilement des connaissances commercialisables sont défavorisés en matière de financement.

Dans les établissements postsecondaires, le besoin de « vendre » les résultats de la recherche à des investisseurs occasionne des coûts administratifs et juridiques. Les professeures et professeurs qui doivent se concentrer sur la commercialisation de leurs recherches peuvent perdre du temps et des ressources précieuses qui pourraient être consacrés à l'enseignement et au partage de leurs recherches et de leurs connaissances avec leurs pairs. La qualité de l'éducation peut être menacée par la diminution de l'importance que l'on place sur les compétences fondamentales en recherche et l'augmentation de d'importance que l'on place sur le développement des compétences entrepreneuriales.

Un tel modèle commercial peut créer un environnement de recherche marqué par le secret et la compétition, où les professeures et professeurs se voient interdire le partage des progrès dans leurs recherches en raison du risque qu'encourent leurs commanditaires de perdre leur avantage concurrentiel. Les universités qui dépendent de bailleurs de fonds privés se mettent en situation de conflit lorsqu'elles subissent des pressions pour rappeler à l'ordre des chercheuses et chercheurs qui accordent la priorité à l'intérêt public.

L'indépendance, l'ouverture et l'évaluation par les pairs sont au cœur de la mise en place et du maintien d'environnements propices à la recherche dans les universités et collèges. Il est primordial que les chercheuses et chercheurs dans les établissements postsecondaires disposent de ressources adéquates et soient protégés des intérêts du secteur privé pour pouvoir continuer de produire des résultats non partiaux dans l'intérêt public.

Politique

La Fédération appuie :

- la recherche entreprise dans l'intérêt public;
- le financement public adéquat pour la recherche dans les établissements postsecondaires;
- la distribution équitable du financement parmi les disciplines;
- le financement qui est attribué selon le processus d'évaluation par les pairs;
- le droit des chercheuses et chercheurs à la liberté d'expression et à la liberté universitaire, y compris le droit de publier leurs travaux et de participer pleinement à la communauté de la recherche;
- des politiques visant à établir et à maintenir l'intégrité de la recherche comme un des principes directeurs de la recherche universitaire;
- un environnement où les chercheuses et chercheurs peuvent dénoncer la fausse représentation, la censure et d'autres pratiques abusives en matière de recherche, sans crainte de représailles;
- la protection des dénonciateurs et d'autres politiques conçues pour protéger les chercheuses et chercheurs qui dénoncent la mauvaise conduite en matière de recherche;

- un environnement où les chercheuses et chercheurs peuvent mener leurs travaux sans ingérence politique ou du secteur privé;
- un environnement où les travaux techniques des chercheuses et chercheurs sont évalués par le processus d'examen par les pairs; et
- la publication de la recherche dans les langues officielles et les langues autochtones du Canada.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- des initiatives gouvernementales de recherche qui favorisent l'accroissement de la commercialisation de la recherche dans les établissements postsecondaires;
- les exigences qui contraignent les universités publiques à établir des partenariats avec l'industrie afin de recevoir des fonds publics pour la recherche;
- l'utilisation par le secteur privé des installations de recherche des établissements publics à des fins commerciales;
- l'ingérence de sociétés commanditaires dans la recherche publique;
- l'ingérence gouvernementale dans la distribution de fonds de recherche par des agences subventionnaires fédérales ou provinciales lorsque que ces fonds ont été alloués au terme d'un processus d'examen par les pairs; et
- le subventionnement des pépinières d'entreprises privées par les collèges et universités publics.

Research Councils

ADOPTED
May 1998
AMENDED
November 2005
November 2009

Preamble

Independent research, free from interfering influences, is critical to both scholarly inquiry and research integrity. Political or corporate interference can undermine the peer review process and threaten the principle of academic freedom—a key foundation of public post-secondary education.

The Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC), Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC), and the Canadian Institutes for Health Research (CIHR), also known as the Tri-Councils, provide the majority of public funds for research in Canada. The Canada Council for the Arts provides funding to artists and arts organisations. These councils are mandated to promote the highest standards of research excellence. Public funding for research, scholarly, and artistic activities is integral to a strong Canadian intellectual and cultural fabric.

Increasingly, governments are placing direct and indirect pressure on granting councils to fund research and art that is politically agreeable to the government. Governments have also increasingly shifted funding support to favour industry-partnered research and research that is commercialisable over other types of research. This commercial bias can take the form of creating incentives for doing industry oriented research, making the councils justify themselves in terms of the economic growth they generate, and direct contact with granting council officials about funding decisions they have made.

Federal government policies that offer incentives to commercialise research increase the pressure to produce private, for-profit research in public post-secondary education institutions. This shift has influenced the mandates of the granting councils to increasingly support for-profit research. The commercialisation of research poses threats to the ability of researchers to participate in curiosity-driven or basic research that does not have an immediate commercial interest, but which can nonetheless make important contributions to society and the economy. A funding agenda that favours commercialisable research also poses threats to research integrity and to basic and exploratory research.

In addition, although the majority of students and faculty study and teach in the social sciences and humanities, funding to SSHRC is significantly lower than the funding provided to the other two tri-councils. This suggests a funding bias that disadvantages the social sciences and humanities.

Policy

The Federation supports:
- a peer-reviewed, accountable and transparent system for allocating grants;
- public funding for research supported by the granting councils;
- adequate and sustained public funding for artists supported by the Canada Council for the Arts;
- equitable distribution of granting council funds among disciplines and institutions;
- adequate allocation of granting council funds for basic research;
- granting council research funding provided to support public, as opposed to private, interests;
- granting councils that uphold the highest standard of research by explicitly supporting the role of whistleblowers through the enactment of whistleblower protection policies; and
- independence of the research granting councils from political and government influence.

The Federation opposes:
- political and government influence over research and the determination of how research funding is allocated.
- threats to the peer-reviewed, accountable and transparent system for allocating grants;
- representatives of for-profit corporations on granting council governing bodies; and
- granting council research funding provided to prioritize private for-profit interests, rather than public interests.

Conseils de recherches subventionnaires

ADOPTÉE
mai 1998
MODIFIÉE
novembre 2005
novembre 2009

Préambule

La recherche indépendante, libre de toute ingérence, est essentielle à la recherche universitaire et à son intégrité. L'ingérence politique ou privée peut miner le processus d'évaluation par les pairs et menacer le principe même de la liberté universitaire, l'un des fondements clés de l'éducation postsecondaire publique.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les Instituts de recherche en santé au Canada (IRSC), aussi appelés les trois Conseils, fournissent la majorité des fonds de recherche publique au Canada. Le Conseil des arts du Canada offre du financement aux artistes et aux organismes à vocation artistique. Ces conseils sont mandatés pour promouvoir les plus hautes normes d'excellence en recherche. Le financement public de la recherche et des activités universitaires et artistiques est intrinsèque à la force intellectuelle et culturelle du Canada.

De plus en plus, les gouvernements mettent de la pression directe et indirecte sur les conseils subventionnaires pour qu'ils financent des recherches et des activités artistiques dont ils approuvent politiquement. Les gouvernements ont aussi graduellement déplacé les appuis financiers pour favoriser des recherches en partenariat avec le privé et des recherches qui sont commercialisables au détriment des autres types de recherche. Ce préjugé commercial peut prendre la forme de mesures incitatives pour promouvoir les recherches à vocation industrielle, d'obligation pour les conseils de se justifier au sujet de la croissance économique qu'ils génèrent, et de communications directes avec les dirigeants des conseils subventionnaires pour discuter des choix de financement qu'ils ont faits.

Les politiques fédérales qui offrent des incitatifs pour la commercialisation des recherches accroissent la pression pour que les établissements postsecondaires publics produisent des recherches privées et à but lucratif. Ce déplacement des priorités a influencé le mandat des conseils subventionnaires pour qu'ils appuient de plus en plus de recherches à but lucratif. La commercialisation des recherches menace la capacité des chercheuses et chercheurs de participer à des recherches de base ou motivées par la curiosité, qui ne comportent pas d'intérêts commerciaux immédiats, mais qui peuvent tout de même contribuer de façon importante à la société et à l'économie. Des visées de commercialisation dans le mandat de financement des recherches minent l'intégrité de la recherche, et menacent les recherches exploratoires et de base.

De plus, malgré le fait que la majorité de la population étudiante et du corps professoral se trouvent en sciences humaines, les fonds accordés au CRSH sont beaucoup moins importants que les fonds accordés aux deux autres conseils subventionnaires. Ceci laisse voir un préjugé concernant le financement, qui désavantage les sciences humaines.

Politique

La Fédération appuie :

- un système de répartition des subventions responsable, transparent et évalué par les pairs;
- le financement public de recherches appuyées par les conseils subventionnaires;
- le financement public suffisant et continu pour les artistes appuyés par le Conseil des arts du Canada;
- la distribution équitable des fonds des conseils subventionnaires entre les disciplines et les établissements;
- une répartition suffisante des fonds des conseils subventionnaires pour la recherche de base;
- le financement de recherches par les conseils subventionnaires pour appuyer les intérêts publics plutôt que privés;
- les conseils subventionnaires qui imposent le respect des normes de recherche les plus hautes en appuyant explicitement le rôle des dénonciateurs par la mise en œuvre de politiques de protection de ces derniers;
- l'indépendance des conseils subventionnaires pour la recherche de l'influence politique et gouvernementale.

La Fédération s'oppose :

- à l'influence politique et gouvernementale sur la recherche et à la détermination de l'allocation du financement pour la recherche;
- aux menaces à l'encontre d'un système de répartition des subventions responsable, transparent et évalué par les pairs;

- à l’utilisation des fonds des conseils subventionnaires pour la recherche qui privilégie les intérêts privés à but lucratif, et non l’intérêt public; et
- à la présence de représentantes et représentants d’entreprises à but lucratif au sein des instances dirigeantes des conseils subventionnaires.

Research in the Arts and Culture Sector

ADOPTED
May 1998

The Federation recognises the important role of different artistic practices in social justice movements.

The Federation recognises that artistic research, whether theoretical or practical, enhances understanding of the artistic realm while offering new cultural meanings, challenges and knowledge.

The Federation recognises artistic and cultural exploration and research as fundamental to the creation and sustenance of identities reflecting diverse individual and collective interests of people living in Canada.

Recherche dans le secteur des arts et de la culture

ADOPTÉE
mai 1998

La Fédération reconnaît le rôle important des différentes expressions artistiques dans les mouvements de justice sociale.

La Fédération reconnaît que la recherche artistique, qu'elle soit théorique ou pratique, favorise la compréhension de la réalité artistique tout en offrant de nouvelles significations culturelles et connaissances et de nouveaux défis

La Fédération reconnaît que l'exploration et la recherche artistiques et culturelles sont fondamentales pour la création et la subsistance d'une identité qui reflète les intérêts individuels divers et collectifs des personnes qui vivent au Canada.

Safety on Campus

ADOPTED
November 1991
AMENDED
May 1993

The Federation supports the implementation of safety measures including, but not limited to safety workshops, external lighting, and walk-home programs on all Canadian campuses.

The Federation opposes the distribution or sale of any item marketed and/or packaged as a personal security device, because of the false sense of security they engender.

Sécurité sur campus

ADOPTÉE
novembre 1991
MODIFIÉE
mai 1993

La Fédération appuie la mise en application de mesures de sécurité emprenant, entre autres, des ateliers portant sur la sécurité, un système d'éclairage extérieur et des services de raccompagnement dans tous les campus canadiens.

La Fédération s'oppose à la distribution ou à la vente de tout article mis en marché ou présenté comme appareil de sécurité personnelle à cause du faux sentiment de sécurité qu'ils suscitent.

Sexual Assault and Violence Against Women on Campus

ADOPTED
November 2010
AMENDED
May 2013

Preamble

When sexual violence against self-identified women occurs at a post-secondary institution, it is the responsibility of the campus community to provide a safe and inclusive environment that supports the survivor(s). Post-secondary institutions have a responsibility to take all steps necessary to eliminate the causes of sexual assault and/or violence. Too often, post-secondary institutions have publicly downplayed incidences on their campuses in order to protect the institution's reputation. Such efforts hinder the ability of campus communities to engage in meaningful and open dialogue, to address matters related to sexual violence on their campuses. Institutional policies and practices that prioritise knowledge and education and acknowledge a full range of experiences are critical to ending discrimination and violence. Such policies and practices should be rooted in the recognition of sexism as a mechanism of oppression that is intensified by racism, classism, homophobia, transphobia and ableism, as well as a range of other experiences that affect responses to the trauma of sexual violence.

In some institutional and police responses to sexual violence, visual representations of alleged perpetrators have focused on racialised characteristics. Such responses serve to target racialised groups rather than provide meaningful information such as age, height, and behaviour that will aid in identifying the perpetrator.

That survivors of sexual violence often know their perpetrators who are not necessarily "strangers" to the campus community. Furthermore, it is important that institutions keep the campus community aware of ongoing developments and investigations to ensure that students are not left in a state of fear.

Policy

The Federation supports:

- annual safety audits, that are community-driven and examine safety holistically;
- on-campus safety committees, composed of representatives of the institution, students' unions, faculty associations and campus labour unions and associations, and mandated to improve safety and fulfill safety audit recommendations;
- incident reporting mechanisms that respect the rights and decisions of survivors, promote campus safety and inform the campus community of immediate risks;
- an adequate level of funding and resources for campus health and counselling services, including sexual assault crisis and trauma services, and public education on ending the legacy of sexism and gendered violence;
- the inclusion in staff training and faculty professional development sessions of diversity and gender equality awareness education, especially for those staff and faculty working in security and frontlines service provision;
- the provision of adequately-funded campus safewalk services;
- on-campus sexual violence reporting systems established through the collaboration of institutional administrative bodies, students' unions, faculty associations, campus labour unions and associations, and local sexual assault support centres and rape crisis centres;
- institutional policies and practices that recognise the importance of campus safety measures while at the same time promoting education, awareness and accountability with the goal of eradicating the legacy of sexism and gendered violence and systemic forms of oppression that exist within post-secondary institutions;
- institutional safety policies and practices that recognise the fact that a majority of sexual assaults occur between acquaintances; and
- student-run sexual assault support services including, but not limited to emotional support, outreach activities and awareness-building campaigns.

The Federation opposes:

- campaigns, forums, groups, meetings or events whose purpose is to frighten, intimidate and/or target women and trans students on campus; and
- the institution's administration's lack of response to calls for public support and protection of students being threatened, stalked and/or attacked on campus.

Agression sexuelle et violence contre les femmes sur les campus

ADOPTED
November 2010
AMENDED
May 2013

Préambule

Lorsque des personnes s'identifiant comme femme subissent de la violence sexuelle dans des établissements d'enseignement postsecondaire, il est de la responsabilité de la communauté de l'établissement de fournir un environnement sécuritaire qui n'exclut personne et qui offre de l'appui aux survivantes. Les établissements d'enseignement postsecondaire se doivent de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les causes des agressions sexuelles et de la violence. Trop souvent, les établissements d'enseignement postsecondaire ont publiquement minimisé l'importance d'incidents sur leur campus dans le but de protéger la réputation de l'établissement. Ces efforts nuisent à la capacité de la communauté du campus de dialoguer de façon significative et ouverte pour trouver des solutions à la violence sexuelle sur le campus. Les pratiques et les politiques institutionnelles qui accordent la priorité à l'éducation et qui reconnaissent la diversité des expériences sont essentielles pour mettre un terme à la discrimination et à la violence. Ces politiques et pratiques devraient être fondées sur la reconnaissance du sexisme en tant que mécanisme d'oppression exacerbé par le racisme, le classisme, l'homophobie, la transphobie et le capacitisme et par un éventail d'expériences qui affectent la façon dont les personnes vivent le traumatisme de la violence sexuelle.

Dans certains cas de violence sexuelle, la réponse de l'établissement ou de la police a été d'utiliser des représentations visuelles de présumés coupables ayant des traits racialisés. Ce type de réponses cible les groupes racialisés au lieu de fournir de l'information valable, comme l'âge, la taille et le comportement, qui aiderait à identifier le coupable.

La plupart des survivantes de violence sexuelle connaissent leurs agresseurs, et ces agresseurs ne sont pas nécessairement des « étrangers » de l'extérieur de la communauté du campus. Il est important également que les établissements tiennent la communauté du campus au courant de l'évolution de la situation et du déroulement de l'enquête pour que les étudiantes ne continuent pas d'avoir peur.

Politique

La Fédération appuie :

- des vérifications annuelles de la sécurité qui sont dirigées par la communauté et qui utilisent une approche holistique pour examiner la sécurité;
- des comités de sécurité sur le campus, constitués de représentantes et de représentants de l'établissement, des syndicats étudiants, des associations des professeures et professeurs et des syndicats et associations du personnel du campus, qui ont le mandat d'améliorer la sécurité et de mener les vérifications de sécurité qui ont été recommandées;
- des mécanismes de signalement des incidents qui respectent les droits et les décisions des survivantes, qui font la promotion de la sécurité sur le campus et qui informent la communauté des risques immédiats;
- du financement et des ressources adéquates pour les services de santé et de counseling sur le campus, dont des services d'aide aux victimes d'agression sexuelle et aux personnes ayant vécu un traumatisme, et des initiatives de sensibilisation du public pour mettre fin à la perpétuation du sexisme et de la violence sexuelle;
- des séances de sensibilisation à la diversité et à l'égalité des sexes présentées dans le cadre des activités de formation et de perfectionnement professionnel du personnel de soutien et du corps enseignant, à l'intention notamment de ceux et celles qui travaillent dans les services de sécurité et les services de première ligne;
- la prestation de services d'accompagnement financés adéquatement par l'établissement;
- des systèmes de signalement de cas de violence sexuelle sur le campus, mis en place en collaboration avec l'administration de l'université, les syndicats étudiants, les associations des professeures et professeurs, les syndicats et associations du personnel du campus, et les centres locaux d'aides aux victimes d'agression sexuelle et de viol;

- des politiques et des pratiques institutionnelles qui reconnaissent l'importance des mesures de sécurité sur le campus, tout en faisant la promotion de l'éducation, de la sensibilisation et de la responsabilité, dans le but de mettre fin à la perpétuation du sexisme, de la violence sexuelle, de la violence sexospécifique, et de toutes les formes d'oppression qui existent dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- des politiques et des pratiques institutionnelles de sécurité qui reconnaissent que la majorité des agressions sexuelles sont commises par des connaissances; et
- des services de soutien aux victimes d'agression sexuelle dirigés par des étudiantes et étudiants qui comprennent le soutien moral, les activités d'information et les campagnes de sensibilisation.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- les campagnes, forums, groupes, réunions ou activités qui ont pour but de faire peur, d'intimider ou de cibler les femmes et les étudiantes et étudiants trans sur le campus; et
- le refus des administrations des établissements de répondre aux demandes de soutien et de protection publics pour les étudiantes et étudiants qui sont menacés, suivis ou attaqués sur le campus.

Sexual Orientation

ADOPTED
May 1993
AMENDED
May 1998
May 2003

The Federation shall engage in various campaigns to work for equality for queer students.

The Federation recognises the fluidity of sexuality and rejects the constructed categorisations of both gender and sex which have been imposed by heterosexist culture.

The Federation also recognises that the identities which are designated do not adequately represent the diversity of the community.

Discrimination

The Federation supports the inclusion of sexual orientation as prohibited grounds for discrimination in organisations, businesses, and governments; and in all areas of academic life.

The Federation:

- opposes discrimination against queer faculty, including denial of tenure on the basis of sexual orientation;
- urges post-secondary institution administrations to work with queer students, faculty and staff to provide workshops dealing with unlearning and eliminating transphobia, biphobia, lesbophobia, homophobia, and heterosexism; and
- supports an ongoing commitment to anti-oppression campaigns specific to queer people, including but not limited to 'Days Against Hate'.

Declaration of Student Rights: Queer Students

The Federation declares that all queer students have the right to:

1. live freely and openly as full and equal participants in society;
2. equal access to, equal treatment in, and freedom from harassment in all aspects of post-secondary education, employment, provision of public services, and housing;
3. organise on campus, regardless of sexual orientation, in a manner consistent with self-determined principles as opposed to externally imposed principles, and with equal access to funding, space, facilities and resources on campuses;
4. access to programs and curricula dealing with, and including fair and honest treatment of content related to, queer people, such as but not limited to, history, sociology, culture, sexuality, psychology, politics, and legal status;
5. organisation, celebration and observation of Pink Triangle Day every February 14th, International Pride Day, and any other events which promote a sense of identity and community;
6. access to resources which assist in the healthy development of a positive individual, community, and societal self-image, including professional services provided by queer professionals, or professionals specialising in the provision of services to queer clients, in a receptive and positive environment; and
7. recognition including, but not limited to, legal recognition of same sex relationships including marriage and its associated benefits in the eyes of the law and society, including custody or adoption of children on an equal basis with heterosexual people.

Homophobia and Heterosexism

Homophobia and heterosexism in all their forms, including personal, institutional and cultural, create an environment on campuses which presents a barrier to access.

The Federation recognises that heterosexism creates a climate which fosters transphobic, biphobic, lesbophobic, homophobic violence, compounded and intensified in the case of people of colour, people with disabilities, aboriginal people, women, Francophone, and other historically marginalised people.

The Federation opposes homophobic violence which it recognises as a hate crime.

Orientation sexuelle

ADOPTÉE
mai 1993
MODIFIÉE
mai 1998
mai 2003

La Fédération doit s'engager dans diverses campagnes pour l'égalité des étudiant-e-s lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, bispirituel-le-s et transgenderistes.

La Fédération reconnaît la variabilité de la sexualité et rejette les catégorisations établies du genre et du sexe imposées par la culture hétérosexuelle.

La Fédération reconnaît aussi que les identités désignées ne représentent pas convenablement la diversité de la communauté.

Discrimination

La Fédération est en faveur de l'inclusion de l'orientation sexuelle aux motifs interdits de discrimination dans les organismes, les entreprises et les gouvernements et dans tous les secteurs de la vie étudiante.

La Fédération :

- s'oppose à la discrimination à l'égard des professeur-e-s lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, bi-spirituel-le-s et transgenderistes, incluant la décision de refuser de leur accorder la permanence en raison de leur orientation sexuelle;
- exhorte les administrations des établissements d'enseignement postsecondaire à travailler en collaboration avec les étudiant-e-s, les professeur-e-s et les employé-e-s lesbiennes, gais, bisexuel-le-s et transgenderistes afin d'élaborer des ateliers portant sur la lutte contre la transphobie, la biphobie et l'homophobie et l'hétérosexisme; et
- appuie un engagement suivi de campagnes contre l'oppression visant spécifiquement les lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, bi-spirituel-le-s et transgenderistes, y compris, notamment, les journées sans haine.

Déclaration des droits étudiants : Étudiant-e-s lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, bi-spirituel-le-s et transgenderistes

La Fédération déclare que toutes les étudiantes et les étudiants lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, bi-spirituel-le-s et transgenderistes ont le droit :

1. de vivre librement et ouvertement en tant que membres égaux participant pleinement à la vie de la société;
2. d'obtenir, sans subir de harcèlement, l'égalité d'accès et de traitement relativement à tous les aspects de l'enseignement postsecondaire, de l'emploi, de la prestation des services publics et du logement;
3. de se regrouper sur les campus, peu importe leur orientation sexuelle, conformément aux principes qu'ils et elles se sont fixés, par opposition à des principes fixés de l'extérieur, et d'obtenir l'égalité d'accès au financement, aux locaux, aux installations et aux ressources sur les campus;
4. d'avoir accès à des programmes d'études et à des cours qui traitent de sujets touchant le traitement juste et équitable des personnes lesbiennes, des gais, des bisexuel-le-s, des bi-spirituel-le-s et des transgenderistes, notamment l'histoire, la sociologie, la culture, la sexualité, la psychologie, la politique et la situation juridique;
5. d'organiser, de célébrer et d'observer la Journée du triangle rose le 14 février de chaque année, la Journée internationale de la fierté et tous les autres événements qui favorisent un sentiment d'identité et de communauté;
6. d'avoir accès aux ressources qui favorisent le sain développement d'une image de soi positive sur le plan individuel, collectif et sociétal, incluant la prestation de services offerts par des professionnel-le-s d'orientation lesbienne, gai, bisexuelle, bi-spirituelle et transgenderiste ou qui se spécialisent dans la prestation de services aux clientes et aux clients lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, bi-spirituel-le-s et transgenderistes dans un environnement réceptif ou positif; et
7. d'obtenir la reconnaissance, notamment la reconnaissance légale des relations entre personnes du même sexe, dont le mariage et les avantages qui y sont reliés aux yeux de la loi et de la société, incluant la garde ou l'adoption des enfants sur la même base que les personnes hétérosexuelles.

Homophobie et hétérosexisme

L'homophobie et l'hétérosexisme, quelle qu'en soit la forme — personnelle, institutionnelle et culturelle, créent dans les campus un milieu présentant des obstacles à l'accès. La Fédération reconnaît que l'hétérosexisme crée un climat favorable à la violence transphobique, biphobique et homophobique qui devient encore plus complexe et s'intensifie dans le cas des personnes de couleur, des personnes handicapées, des Autochtones, des femmes, des Francophones et des autres groupes traditionnellement et historiquement marginalisés.

La Fédération s'oppose à la violence homophobique qu'elle reconnaît comme crime haineux.

Socio-economic Barriers

ADOPTED
November 1994
AMENDED
May 1995
November 2006

Preamble

Post-secondary education is increasingly a necessity for participation in the labour market. The defining difference between those who have a post-secondary education and those who are forced into low-paying, low-skilled work is financial resources. Upfront financial barriers, namely tuition fees, reinforce a profound participation disparity among Canadian families. Statistics Canada calculates that students from families with incomes in the lowest quartile are half as likely to participate in university as students from families with top quartile earnings, thereby creating an accessibility gap among individuals from different socio-economic backgrounds.

Policy

The Federation acknowledges the accessibility gap in Canada's universities and colleges as being driven by the high cost of a post-secondary education, particularly for low-income families.

The Federation supports an accessible system of post-secondary education where any interested individual, regardless of socio-economic status, is able to participate in the post-secondary education of their choice without incurring debt.

Obstacles socioéconomiques

Préambule

De plus en plus, l'éducation postsecondaire devient une nécessité sur le marché du travail. La différence entre les personnes qui ont fait des études postsecondaires et celles qui sont obligées d'accepter un travail mal payé et peu spécialisé sont les ressources financières. Les obstacles financiers initiaux, notamment les frais de scolarité, creusent l'écart profond en matière de participation entre les familles canadiennes. Selon les chiffres de Statistique Canada, les étudiantes et étudiants issus de familles dans le quartile des revenus les plus faibles ont la moitié des chances de fréquenter l'université qu'ont les étudiantes et étudiants du quartile des revenus les plus élevés, ce qui creuse l'écart en matière d'accessibilité entre les personnes des différents milieux socioéconomiques.

Politique

La Fédération reconnaît que l'écart en matière d'accessibilité dans les universités et collèges du Canada est le résultat du coût élevé de l'éducation postsecondaire, particulièrement pour les familles à faible revenu.

La Fédération appuie un système d'éducation postsecondaire accessible au sein duquel les personnes qui le veulent, quelle que soit leur situation socioéconomique, peuvent faire des études postsecondaires de leur choix sans s'endetter.

Solidarity

ADOPTED
May 1999

The Federation encourages students to work in solidarity with members of the post-secondary educational community.

The Federation opposes penalties imposed upon members of the post-secondary educational community for respecting picket lines.

Solidarité

ADOPTÉE
mai 1999

La Fédération encourage les étudiant-e-s à travailler solidairement avec des membres de la communauté de l'éducation postsecondaire.

La Fédération s'oppose à l'imposition de pénalités aux membres de la communauté de l'éducation postsecondaire pour avoir respecté les lignes de piquetage.

Structure and Responsibility of Post-Secondary Education in Canada

ADOPTED
May 2010

Preamble

In Canada post-secondary education is an area of shared responsibility between the provincial and the federal governments. While the Constitution assigns jurisdictional authority for education to provincial governments, the federal government is the biggest single funder of post-secondary research and education in the country through transfer payments to the provinces and the funding by the federal government of programs, which it sponsors;

Despite the federal government's central role in post-secondary education, Canada remains the only major industrialised country without national oversight over higher education.

Policy

The Federation supports:

- post-secondary education and research as constitutionally a shared responsibility of the provincial governments and the federal government;
- continued transfer payments from the federal government to the provinces and funding by the federal government of programs which including student assistance, Aboriginal education, vocational training, post-secondary student summer employment and official languages;
- the funding of post-secondary education and research, student assistance, and vocational training for the Province of Québec, subject to negotiations between the Québec and the Federal Government; and
- that post-secondary education funding be enshrined in the constitution, subject to negotiations to take account of the uniqueness of Quebec and of Aboriginal peoples;
- the legislation of a federal Post-Secondary Education Act which would guarantee that funding of Post-secondary Education ultimately be the responsibility of the federal government;
- the appointment of a federal Minister for Post-Secondary Education and Research responsible for presenting an annual report to the House of Commons detailing federal, provincial and territorial educational expenditures;
- the establishment of a National Advisory Council on Higher Education and Research.
- the reformulation of federal transfer payments to the province's for post-secondary education by resuming the taxing power transferred to the provinces and thereafter exclusively transferring cash payments to the provinces;
- the calculation of the funding formula based on a given province's student population rather than provincial population;
- the abolition of user fees; and
- dedicating a portion of income and corporate taxes to contribute to post-secondary education and research funding.

Post-Secondary Education Act, Agreement and Principles

Preamble

After years of federal funding cuts throughout the 1990s, the quality and accessibility of universities and colleges are at risk. Skyrocketing tuition fees, fewer instructors, larger classes, fewer course offerings, reduced library holdings, and the commercialisation of research are all symptomatic of the continuing and chronic public under-funding of post-secondary education.

There is an urgent need for a pan-Canadian strategy on both the level of funding and the mechanism and rules by which the federal government provides support for post-secondary institutions and students.

Legislation is needed to establish a long-term and predictable funding commitment from the federal government, and to create common standards and principles governing the delivery of post-secondary education across the country.

Policy

The Federation supports the legislation of a federal Post-Secondary Education Act and the creation of a Post-Secondary Education Agreement between the provincial and territorial governments and the federal government that includes the participation of Aboriginal leadership that would:

ADOPTÉE
mai 2010

Structure et responsabilité concernant l'enseignement postsecondaire au Canada

Préambule

Au Canada, le gouvernement fédéral partage la responsabilité concernant l'enseignement postsecondaire avec les gouvernements provinciaux. Bien que la Constitution confère aux gouvernements provinciaux l'autorité en matière d'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral contribue la part la plus importante du financement de la recherche et de l'enseignement postsecondaire au pays, par le versement de paiements de transfert aux provinces et le financement des programmes qu'il met en œuvre;

Malgré le rôle central du gouvernement fédéral dans l'enseignement postsecondaire, le Canada demeure le seul grand pays industrialisé sans surveillance nationale de l'enseignement supérieur.

Politique

La Fédération appuie :

- l'enseignement postsecondaire et la recherche en tant que responsabilité conjointe selon la Constitution entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux;
- la continuation des paiements de transfert aux provinces versés par le gouvernement fédéral et le financement fédéral des programmes, dont l'aide financière aux études, l'enseignement des Autochtones, la formation professionnelle, les emplois d'été pour étudiantes et étudiants, et les langues officielles;
- le financement de l'enseignement et de la recherche au niveau postsecondaire, de l'aide financière aux études et de la formation professionnelle dans la province du Québec, sous réserve de négociations entre le Québec et le gouvernement fédéral;
- la garantie dans la Constitution du financement de l'enseignement postsecondaire, sous réserve de négociations visant à tenir compte du caractère unique du Québec et des peuples autochtones;
- l'adoption d'une loi fédérale sur l'enseignement postsecondaire qui garantirait que le financement de l'enseignement postsecondaire relève en dernier ressort de la responsabilité du gouvernement fédéral;
- la nomination d'une ou d'un ministre fédéral de l'enseignement postsecondaire et de la recherche qui devrait présenter un rapport annuel à la Chambre des communes décrivant de façon détaillée les dépenses fédérales, provinciales et territoriales dans le domaine de l'enseignement;
- l'établissement d'un conseil consultatif fédéral sur l'enseignement supérieur et la recherche.
- la restructuration des paiements de transfert que le gouvernement fédéral verse aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire de manière à permettre la récupération du pouvoir de taxation transféré aux provinces et le transfert exclusif de paiements en espèces à celles-ci;
- le calcul de la formule de financement à partir de la population étudiante des diverses provinces, plutôt qu'au moyen de la population globale de chacune d'elles;
- l'abolition des frais d'utilisation; et
- l'affection d'une part de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au financement de l'enseignement supérieur et la recherche.

Une loi sur l'enseignement postsecondaire, entente et principes

Préambule

Après des années de compression des dépenses fédérales tout au cours des années 1990, la qualité et l'accessibilité des universités et collèges sont en danger. Les frais de scolarité qui montent en flèche, la diminution du nombre de professeures et professeurs, les classes bondées, la réduction du nombre de cours offerts, la réduction des ressources documentaires et la commercialisation de la recherche sont tous des symptômes du manque de financement public continuel et chronique pour l'enseignement postsecondaire.

Il y a un besoin urgent d'une stratégie pancanadienne tant au niveau du financement qu'au niveau des mécanismes et des règles selon lesquels le gouvernement fédéral accorde de l'aide aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux étudiantes et étudiants.

Il faut des lois pour établir un engagement à long terme et prévisible de la part du gouvernement fédéral, et pour créer des normes et des principes communs pour gouverner la prestation de l'enseignement postsecondaire dans l'ensemble du pays.

- delineate the respective mandates of the federal and provincial/territorial governments;
- establish the standards based on pan-Canadian principles;
- establish mechanisms to enforce the principles; and
- outline funding and access formulas.
- guarantee Quebec the right to opt-out.

The Federation supports provincial/territorial governments also establishing their own legislation with respect to the principles.

The Federation supports the inclusion of Pan-Canadian Principles in the post-secondary education act, which would ensure a high quality, publicly funded and administered, fully accessible, comprehensive and accountable system of post-secondary education in Canada. These principles should be:

- Public Administration: Post-secondary education programs must be administered and operated on a non-profit basis by a public authority appointed or designated by the government of the province, which is responsible to the provincial government. The public authority must be open and transparent and be subject to audit of its accounts and financial transactions;
- Comprehensiveness: Post-secondary education institutions of a province must provide a reasonable range of programs and curricula in order to ensure that students have access to a variety of education options, including community colleges, professional and vocational training, distance education and continuing and adult education;
- Accessibility: Post-Secondary education programs must be open to all persons with the desire and capacity to be educated, on uniform terms and conditions, irrespective of their background. Institutions must develop policies and programs that remove barriers to post-secondary education due to socio-economic status or membership in groups or classes of persons that are not fully served by existing post-secondary programs, including the elimination of all user fees. A national system of grants must be available to students in need, and students must be able to transfer credits between institutions without barriers;
- Collegial Governance: Post-secondary education institutions must be governed in a collegial manner that includes meaningful and effective representation on governing bodies from faculty and students; and
- Academic Freedom: Post-secondary education institutions must assure protection of the principle of free and independent academic inquiry and the government of the province must assure the academic and intellectual autonomy of post-secondary institutions.

Minister and Department of Post-Secondary Education and Research

The Federation supports the creation of a federal department of Post-secondary Education and Research to co-ordinate:

- funding for post-secondary education and research;
- the Canada Student Loan Program and Canada Student Grant Program;
- student summer employment programs;
- admission of international students (with the department of Immigration);
- collection of statistics pertaining to post-secondary education; and
- collection of data on science and technology.

The department of Post-secondary Education and Research would be accountable, with the provinces and territories, for the shared funding of the operation of universities and colleges. The department would be headed by a federal Minister for Post-secondary Education and Research.

The Minister would be obliged to present an annual report to the House of Commons and the Advisory Council on Post-secondary Education, detailing federal, provincial and territorial educational expenditures. The Minister would be responsible for ensuring a level of accessibility and quality of post-secondary education system as encompassed by the principles outlined in the Federation's preamble and in the Federation's Declaration of Students' Rights.

National Advisory Council on Post-Secondary Education and Research

The Federation supports the creation of a National Advisory Council on Post-secondary Education and Research headed by the federal Minister for Post-secondary Education and Research which would:

- bring together representatives from the education and research communities, with students, constituency group representatives, faculty, support staff, administration and government;

Politique

La Fédération appuie l'adoption d'une loi sur l'enseignement postsecondaire et la création d'une entente sur l'enseignement postsecondaire entre les gouvernements provinciaux/territoriaux et le gouvernement fédéral qui incluent la participation des dirigeantes et dirigeants des peuples autochtones pour :
- délimiter les mandats de chacun des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;
- établir des normes en fonction de principes pancanadiens;
- établir des mécanismes de mise en application de ces principes; et
- déterminer les formules de financement et d'accès.
- garantir au Québec le droit de s'abstenir de participer.

La Fédération appuie l'établissement par les gouvernements provinciaux et territoriaux de leur propre législation en matière de principes.

La Fédération appuie l'établissement de principes pancanadiens qui nous assureraient un système d'enseignement postsecondaire au Canada qui serait de haute qualité, financé et administré par l'État, parfaitement accessible, global et responsable. Ces principes seraient définis comme suit :
- Administration publique : Les programmes d'études postsecondaires doivent être administrés et doivent fonctionner sans but lucratif, sous l'égide d'une autorité publique qui doit être désignée par le gouvernement de la province et qui doit rendre des comptes à celui-ci. L'autorité publique doit faire preuve d'ouverture et de transparence, et ses comptes et transactions financières doivent faire l'objet de vérifications;
- Perspective globale : Les établissements d'enseignement postsecondaire d'une province doivent fournir une gamme raisonnable de programmes d'études pour que les étudiantes et étudiants aient accès à une variété de choix d'études, et cela comprend les collèges communautaires, les établissements de formation professionnelle ou technique, et les programmes d'éducation à distance, de formation continue, et d'enseignement des adultes;
- Accessibilité : Les programmes d'enseignement postsecondaire doivent être ouverts à toute personne qui a le désir et la capacité de s'instruire, quels que soient ses antécédents, et les modalités et les conditions doivent être uniformes. Les établissements doivent élaborer des politiques et des programmes qui éliminent les obstacles à l'enseignement postsecondaire qui sont dus à la situation socioéconomique de la demandeuse ou du demandeur, ou au groupe ou à la classe à laquelle elle ou il appartient et qui actuellement n'est pas bien servi par les programmes d'enseignement postsecondaire; et les établissements doivent également abolir tous les frais d'utilisation. Les étudiantes et étudiants nécessiteux doivent avoir accès à un système national de bourses, et tous les étudiants et étudiantes doivent pouvoir transférer leurs crédits d'un établissement à l'autre sans obstacles;
- Gouvernance collégiale : Les établissements d'enseignement postsecondaire doivent être gouvernés d'une manière collégiale par des organes directeurs au sein desquels il y a représentation valable et efficace des corps professoral et étudiant; et
- Liberté universitaire : Les établissements d'enseignement postsecondaire doivent assurer la protection du principe de la recherche universitaire libre et indépendante et le gouvernement de la province doit assurer l'autonomie des établissements d'enseignement postsecondaire en matière de recherche et de liberté intellectuelle.

Ministre et ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Recherche

La Fédération appuie la création d'un ministère fédéral de l'Enseignement postsecondaire et de la Recherche dont le mandat est de coordonner :
- le financement de l'enseignement postsecondaire et de la recherche;
- le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de subventions aux étudiants;
- des programmes d'emplois d'été pour étudiantes et étudiants;
- l'admission d'étudiantes et d'étudiants de l'étranger (en collaboration avec le ministère de l'Immigration);
- la collecte de statistiques sur l'enseignement postsecondaire; et
- la collecte de données sur les sciences et la technologie.

Le ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Recherche serait responsable, en collaboration avec les provinces et territoires, du financement partagé pour le fonctionnement des collèges et universités. Le ministère serait dirigé par le ou la ministre fédéral de l'Enseignement postsecondaire et de la Recherche.

- ensure that higher education, student assistance, and research continue to promote the broader public good;
- ensure that federal and provincial policies on post-secondary education are harmonised;
- meet regularly with the provincial and territorial Ministers of Advanced Education;
- examine the equity of access to programs and the quality of the education;
- ensure that the pan-Canadian principles are not reduced to a race to the bottom, to the lowest provincial or territorial standard; and
- be elected democratically by a group of their peers.

The Federation supports the existence of the Council of Ministers of Education Canada and supports the Council being adequately funded to allow for its equal participation with the federal department of Post-secondary Education and Research.

Le ou la ministre devra présenter un rapport annuel à la Chambre des communes et au Conseil consultatif sur l'enseignement postsecondaire, détaillant les dépenses engagées par les paliers fédéral, provincial et territorial dans le secteur de l'éducation. Le ou la ministre sera responsable de l'évaluation du niveau d'accessibilité et de qualité du système d'enseignement postsecondaire tels que décrits dans le préambule et la déclaration des droits étudiants de la Fédération.

Conseil consultatif fédéral sur l'Enseignement postsecondaire et la Recherche

La Fédération appuie la création d'un Conseil consultatif fédéral sur l'enseignement postsecondaire et de la Recherche présidé par le ou la ministre fédéral de l'Enseignement postsecondaire et de la Recherche qui visera à :

- rassembler des représentantes et représentants du domaine de l'enseignement et de la recherche, soit des étudiantes et étudiants, des représentantes et représentants de divers milieux, des membres du corps professoral et du personnel de soutien, des administrateurs et administratrices, et des représentantes et représentants des gouvernements;
- s'assurer que l'enseignement postsecondaire, l'aide financière aux études et la recherche continuent de faire la promotion du bien public au sens le plus large;
- harmoniser les politiques fédérales et provinciales sur l'enseignement postsecondaire;
- tenir des réunions régulières avec les ministres provinciaux et territoriales de l'enseignement supérieur;
- examiner l'équité en matière d'accès aux programmes et la qualité de l'enseignement;
- s'assurer que les principes pancanadiens ne soient pas réduits à de simples normes provinciales ou territoriales constituant le plus bas dénominateur commun; et
- dont les membres sont élus démocratiquement par un groupe de pairs.

La Fédération appuie le Conseil des ministres de l'Éducation – Canada et un financement plus élevé de ce conseil afin de lui permettre de participer de façon équitable avec le ministère fédéral de l'Enseignement postsecondaire et de la Recherche.

Student Financial Assistance

ADOPTED
October 1990
AMENDED
May 1991
November 1991
November 1992
May 1993
May 1994
November 1994
May 1995
November 1995
May 2000
May 2001
May 2003
November 2003
November 2004
November 2006
May 2010

1. General Policy

Preamble

In the context of affordable post-secondary education, student financial assistance is an important mechanism for reducing social and economic inequalities in access to post-secondary education. In Canada, a strong majority of students require some financial assistance. The vast majority of those receiving student aid believe they would be unable to participate in higher education without this assistance.

Policy

The Federation supports:

- the availability of student financial assistance programs to students, regardless of full or part-time status, academic standing, or the number of times a student has changed programs of study;
- Student financial assistance programmes that are adequate to the needs of all students, including provision for the extra expenses incurred by some students with dependants, and by students with disabilities and/or special needs;
- The integration and harmonisation of student financial assistance programmes so that students do not suffer from unnecessary confusion, delays, errors, superfluous requests for information, and duplication of administration;
- The public provision of accessible and thorough information on all aspects of student financial assistance programmes;
- Eligibility requirements for student financial assistance that include a definition of independent student status which would not include age; which does not include a waiting period after a student's parent or guardian stops claiming the student on their federal income tax return; and which does not require the student to maintain a minimum income level; and
- An equitable calculation of childcare and other dependent expenses, current non-school debt, housing costs, travel expenses and education-related technological expenses in determining the costs of attending post-secondary institutions for the purpose of determining financial need.

The Federation opposes:

- The use of student financial assistance programmes as a means of justifying higher user fees for post-secondary education;
- Student-funded student financial assistance;
- All user fees for students applying for or benefiting from student financial assistance including, not limited to, application fees and service charges;
- Any delay in disbursement of student financial assistance, as any delay in receipt of these funds has a detrimental effect on needy students;
- Penalising students due to delays in the disbursement of student financial assistance including, but not limited to, course cancellation and the imposition of late fees;
- The treatment of student financial assistance as income in the calculation of eligibility for government assistance programmes;
- Public-private partnership requirements in government funding for student financial assistance and other student financial assistance distribution mechanisms that rely on an institution's fundraising capacity over the characteristics of individual students; and
- Work study programmes as a replacement for needs-based student financial assistance.

2. Needs-Based Student Grants

Preamble

Prior to the introduction of the Canada Student Grants Program in Fall 2009, Canada was one of only three industrialised countries without a national system of student grants. While this new program will provide hundreds of millions of dollars in non-repayable grants, the federal government still distributes billions of dollars in repayable loans each year. In order to reduce debt loads to the levels seen in the early nineties, a significant investment is needed in the Grants Program. In addition, for every dollar allocated in grants, savings will also be realised in

Aide financière aux étudiant-e-s

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
mai 1991
novembre 1991
novembre 1992
mai 1993
mai 1994
novembre 1994
mai 1995
novembre 1995
mai 2000
mai 2001
mai 2003
novembre 2003
novembre 2004
novembre 2006
mai 2010

1. Politique générale

Préambule

Dans le contexte d'un système d'éducation postsecondaire abordable, l'aide financière aux études est un mécanisme important pour réduire les inégalités sociales et économiques ayant trait à l'accès. Au Canada, une forte majorité des étudiantes et étudiants ont besoin d'une aide financière. Une vaste majorité de ceux et celles qui reçoivent de l'aide financière croient qu'il leur serait impossible de faire des études supérieures sans cette aide.

Politique

La Fédération appuie :

- Les programmes d'aide financière aux études doivent être accessibles aux étudiantes et étudiants sans égard ni à leur statut d'étudiant à temps plein ou d'étudiant à temps partiel, ni à leur niveau d'éducation, ni au nombre de fois que l'étudiante ou l'étudiant a changé de programme d'études;
- des programmes d'aide financière aux études qui répondent adéquatement aux besoins de tous les étudiantes et étudiants, et qui tiennent compte des dépenses supplémentaires que doivent faire les étudiantes et étudiants qui ont des personnes à charge, et les étudiantes et étudiants qui ont des handicaps ou des besoins spéciaux;
- l'intégration et l'harmonisation des programmes d'aide financière aux études, pour que les étudiantes et étudiants n'aient pas à composer avec les confusions, les retards, les erreurs, les demandes superflues d'information, et la duplication du processus administratif;
- la provision publique de renseignements accessibles et complets sur tous les aspects des programmes d'aide financière aux études;
- des conditions d'admissibilité où la définition du statut d'étudiante ou d'étudiant indépendant ne tient pas compte de l'âge; où il n'y a pas de période d'attente une fois que les parents ou les gardiens ont arrêté d'inclure le rapport d'impôt de l'étudiant-e dans leur propre rapport d'impôt fédéral; et où l'étudiant-e n'est pas tenu de se limiter à un seuil minimum de revenus; et
- un calcul équitable des dépenses pour la garde d'enfants, d'autres dépenses liées aux personnes à charge, des dettes non liées aux études, des coûts de logement, des frais de déplacement, et des dépenses en équipement technologique relatives aux études, afin de déterminer le coût des études postsecondaires et d'évaluer le besoin financier.

La Fédération s'oppose :

- à l'utilisation des programmes d'aide financière aux études comme moyen de justifier l'augmentation des frais que doivent payer les usagers pour l'éducation postsecondaire;
- à une aide financière aux études financée par les étudiantes et étudiants;
- aux frais imposés aux étudiantes et étudiants lorsqu'ils présentent une demande pour de l'aide financière, ou lorsqu'ils en reçoivent, y compris tous les frais de demande et les frais de service;
- à tout retard de déboursement d'aide financière ou de réception des fonds, car cela entraîne des difficultés pour les étudiantes et étudiants nécessiteux;
- à toute pénalité imposée aux étudiantes et étudiants lorsque le déboursement d'aide financière est retardé, y compris lorsque le cours a été annulé, et tous frais de retard;
- à l'inclusion de l'aide financière aux études dans le calcul du revenu pour déterminer l'admissibilité aux programmes d'aide du gouvernement;
- à ce que le gouvernement impose des conditions de partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour financer l'aide financière aux études, et à tout autre mécanisme de prestation d'aide financière aux études déterminé selon la capacité de l'établissement d'enseignement de faire des campagnes de financement plutôt que selon la situation de l'étudiant ou de l'étudiante; et
- aux programmes travail-études qui visent à remplacer l'aide financière aux études accordée en fonction du besoin.

reduced administrative costs, education tax credit claims and payments to service providers.

Policy

The Federation supports the provision of student aid through a full and adequate system of needs-based student grants.

The Federation opposes:
- Merit-based scholarships as a substitute for a needs-based student grants programme; and
- Individually-driven savings plans for post-secondary education, such as registered education savings plans, as a substitute for a needs-based student grants programme.

3. Student Loans

Preamble

Public student loans programmes are not student-aid plans, but rather are a funding model for post-secondary education. They are based on the belief that the individual is the primary beneficiary of a post-secondary education and should bear the financial burden of the cost of that education. Furthermore, student loans programmes typically provide an alibi to government and college and university administrators to justify further tuition fee increases.

Insofar as the federal and provincial governments have chosen to provide student financial assistance in the form of loans rather than needs-based student grants, the Federation supports the following policies on student loans.

Policy

The Federation believes that any student loan program should be:
- publicly administered; and
- publicly financed and guaranteed.

The Federation supports:
- an interest relief program for those with insufficient financial means, that is available at any time up to the retirement of their debt;
- a debt remission programme for student loans that it based on the total amount of debt incurred federally and provincially;
- a debt remission program for student loans that does not include any penalties based on academic performances or time restrictions;
- designation of all publicly-funded institutions as eligible to participate in student loan programmes, regardless of factors such as loan default rate of graduates; and
- zero interest on student loans.

The Federation opposes:
- any generation of profits from the administration of student loan programmes;
- administrative fees on student loans;
- any measures that penalise student debt holders, due to disruption of classes resulting from labour disputes;
- the imposition of measures that serve to restrict access to, or eligibility for, student loans programmes, on any basis other than need; and
- publicly funded student loans being made available to students at private institutions.

The Federation opposes debt management measures that tie debt reduction or “forgiveness” to:
- starting a family or family size;
- the requirement to relocate to isolated, rural or under-serviced communities;
- post-graduation professional practice in particular professions or specialties; and
- any other lifestyle choices.

4. For-Profit Institutionally Administered Student Loans Programs

Preamble

In recent years, private for-profit companies have attempted to negotiate agreements with post-secondary institutions to implement for-profit, institutionally administered private student loans programs, through direct ties to the institutional student information systems. By and large these programs intend to administer large loans at relatively high rates of interest, and these loans will be approved within minutes with minimal consideration of actual financial need.

2. Bourses d'études accordées en fonction du besion

Préambule :

Avant l'introduction du Programme canadien de subventions aux étudiants, à l'automne 2009, le Canada était un des trois seuls pays industrialisés qui n'avaient pas de système national de bourses d'études. Ce nouveau programme fournira des centaines de millions de dollars en bourses non remboursables, mais le gouvernement fédéral continue tout de même de distribuer des milliards de dollars en prêts remboursables. Pour réduire les dettes d'études afin de les ramener où elles étaient au début des années 1990, il faudrait un investissement considérable dans le Programme canadien de subventions. De plus, pour chaque dollar qui est accordé en bourse, on réalise des économies en raison des coûts moins importants en frais d'administration, en réclamations de crédits d'impôts et en déboursements aux fournisseurs de services.

Politique :

La Fédération appuie la prestation d'aide financière aux études par le biais d'un système intégral et adéquat de bourses d'études accordées en fonction du besoin.

La Fédération s'oppose :

- aux bourses accordées en fonction du mérite qui remplacent les programmes de bourses accordées en fonction du besoin; et
- aux régimes d'épargne individuels pour les études postsecondaires, comme les Régimes enregistrés d'épargne-études, qui remplacent les programmes de bourses accordées en fonction du besoin.

3. Prêts d'études

Préambule :

Les programmes de prêts d'études de l'État ne sont pas des programmes d'aide financière aux études, mais un mode de financement pour l'éducation postsecondaire. Ils sont basés sur la conviction que c'est l'étudiante ou l'étudiant qui bénéficie le plus de l'éducation postsecondaire et que cette personne doit donc en assumer le fardeau financier. De plus, les programmes d'aide financière aux études servent de prétexte aux gouvernements et aux administrations des collèges et universités pour augmenter les frais de scolarité.

Puisque les gouvernements fédéral et provinciaux ont choisi de fournir l'aide financière aux études sous forme de prêts plutôt que sous forme de bourses accordées en fonction du besoin, la Fédération appuie les politiques suivantes sur les prêts d'études.

Politique :

La Fédération soutient que tout programme de prêts d'études doit être:

- administré par l'État; et
- financé et garanti par l'État.

La Fédération appuie :

- la mise en oeuvre d'un régime d'exemption d'intérêts pour les personnes ayant des moyens financiers insuffisants qui soit accessible en tout temps jusqu'à épuisement de la dette.
- la mise en oeuvre d'un régime de remise de la dette de prêts d'études qui tient compte du montant total de la dette engagée aux paliers provincial et fédéral.
- la mise en oeuvre d'un régime de remise de la dette de prêts d'études qui ne prévoit aucune pénalité en raison du rendement scolaire ou de la durée limitée des études;
- l'admissibilité de tous les établissements financés par l'État aux programmes de prêts étudiants, indépendamment de facteurs comme le taux de non- remboursement des prêts des étudiant-e-s diplômé-e-s; et
- l'attribution de prêts d'études sans intérêt.

La Fédération s'oppose :

- au fait que l'administration des régimes de prêts d'études puissent générer des profits;
- à l'imposition de frais d'administration sur les prêts d'études;
- à toute mesure visant à pénaliser les débiteurs de prêts d'études en raison de l'interruption de cours reliée à des conflits de travail.

Policy

The Federation opposes any for-profit institutionally administered student loans programs.

5. Registered Education Savings Plans

Preamble

Similar to Registered Retirement Savings Plans, though not tax deductible, Registered Education Savings Plans (RESPs) allow a contributor to save for a child's post-secondary education. Under current rules, contributors can devote a maximum of $4,000 per year for a lifetime limit of $42,000. Savings grow tax-free until the beneficiary is ready to attend an eligible post-secondary institution as a full-time student. Contributors may invest in RESPs for 21 years but the RESP must be collapsed after 25 years.

RESPs are a national system of indirect grants: income generated by the RESP accumulates tax-free. The foregone tax revenue is tantamount to a grant payable to RESP investors. This indirect grant would only be available to individuals or families wealthy enough to continually set aside significant amounts of disposable income.

Policy

The Federation is opposed to privately funded savings plans for post-secondary education.

The Federation is opposed to the need for individuals to open privately funded savings plans for post-secondary education, as it ignores the need for a system of national grants.

6. Canada Education Savings Grants (CESGs)

Preamble

Introduced in the 1998 federal budget, CESGs are a direct grant paid out to those wealthy enough to afford RESPs. The federal government contributes 20% of the first $2,000 invested into a RESP. Under this model, as much as $400 is contributed each year for a maximum of 17 years, totalling $7,200 per child. As with the RESP, this money is accumulated tax-free. If no child claims the money by attending college or university, the grants must be repaid, but not the income generated by the grant money.

Both the RESP and the CESG are statutory programmes, meaning that the government must budget as if all eligible Canadians will pay into the plans at the maximum amount. In 2000-2001 alone, the government budgeted $2,885,617,200 for the CESG. If the government were to establish a Canada Student Grants Programme with that money, the Federation calculates that almost 50% of Canadian post-secondary students would receive a grant of $4,000.

Registered Education Savings Plans and the CESGs are wholly inadequate methods to ensure access to post-secondary education because they are a grant for upper-middle class families. Contributors who can invest the most, benefit the most. Moreover, since the only requirement for a benefactor's access to the funds is that she must be enrolled on a full-time basis, public funds accrued through the tax-free status of RESPs/CESGs may potentially subsidise universities outside Canada, or private institutions within Canada.

Policy

The Federation is opposed to federal contributions of public funds towards privately funded savings plans for post-secondary education.

The Federation is opposed to private savings plans as solutions to the need for post-secondary funding, and instead supports a system of national grants.

7. Post-Secondary Education Tax Credits

Preamble

Since the mid-1990s, the federal government has increasingly resorted to tax credits as a substitute for direct funding for student financial assistance. The Federation supports federal and provincial tax exemptions on scholarships, bursaries, grants, and the Aboriginal Post-Secondary School Support Program, however, does not support these measures as solutions to the need for increased grant monies and core post-secondary education funding.

- à l'imposition de mesure visant à restreindre l'accès et l'admissibilité aux programmes de prêts d'études pour tout autre motif que les besoins.
- à l'attribution de prêts d'études de programmes publics à des étudiant-e-s d'établissements privés à but lucratif.

La Fédération s'oppose aux mesures de gestion de dette qui astreignent la réduction de la dette ou 'l'exonération' de la dette :
- à la fondation d'une famille ou au nombre de membres dans la famille;
- à l'obligation de partir pour des collectivités isolées, rurales ou mal desservies;
- à la pratique professionnelle dans des professions ou spécialités particulières après l'obtention du diplôme;
- à tout autre choix de style de vie.

4. Programmes de prêts d'études à but lucratif administrés par les établissements

Préambule :

Au cours des dernières années, des entreprises privées à but lucratif ont tenté de négocier des ententes avec des établissements d'enseignement postsecondaire sur la mise en œuvre de programmes de prêts privés à but lucratif administrés par l'établissement par le biais de liens directs avec le système de renseignements sur les étudiantes et étudiants de l'établissement . En gros, ces programmes seraient chargés d'administrer d'énormes prêts aux taux d'intérêts relativement élevés qui seraient approuvés en quelques minutes avec le minimum de considération pour les besoins financiers réels de l'étudiante ou de l'étudiant.

Politique :

La Fédération s'oppose à tout programme de prêts d'études privés à but lucratif administrés par l'établissement.

5. Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Préambule :

Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – bien qu'ils ne soient pas déductibles du revenu imposable, sont un moyen pour la personne qui y contribue de mettre de l'argent de côté pour les études postsecondaires de ses enfants. Selon les règles actuelles, le cotisant peut y contribuer un maximum de 4000 $ par année, jusqu'à 42 000 $. Les épargnes sont exemptes d'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire commence ses études dans un établissement postsecondaire admissible à titre d'étudiante ou d'étudiant à plein temps. Le cotisant peut investir dans un REEE pendant 21 ans, cependant le REEE doit être fermé après 25 ans.

Les REEE ressemblent à un programme national de subventions indirectes : les revenus générés par les REEE s'accumulent tout en étant exempts d'impôt. Les recettes fiscales perdues sont comparables à une subvention accordée aux personnes qui investissent dans ces REEE. Cette subvention indirecte n'est donc disponible qu'aux personnes ou aux familles qui sont assez riches pour pouvoir mettre de côté régulièrement des sommes importantes.

Politique :

La Fédération s'oppose aux régimes d'épargnes financés par les particuliers pour compenser l'insuffisance de financement dans le système postsecondaire, et appuie un système de bourses nationales.

6. Les subventions canadiennes pour l'éparge-études (SCEE)

Préambule :

Annoncée dans le budget fédéral de 1998, les subventions canadiennes pour l'éparge-études (SCEE) sont des subventions directes accordées aux personnes suffisamment riches pour pouvoir contribuer aux REEE. Le gouvernement fédéral contribue 20 % pour la première tranche de 2000 $ qui est investie dans un REEE. Selon ce modèle, jusqu'à 400 $ sont contribués tous les ans pendant un maximum de 17 ans, la famille ayant ainsi droit à une subvention non imposable de 7200 $ par enfant. Comme pour les REEE, cette somme qui s'accumule est à l'abri de l'impôt. Si l'enfant n'a pas recours à cette somme pour faire des études collégiales ou

The Federation supports the deductibility of interest payable on Canada Student Loans for federal income tax purposes Moreover, since everyone who participates in post-secondary education qualifies for tax credits regardless of financial need, the federal government is directing public funding where it does not most effectively improve access for those students who are excluded from participating in post-secondary education because the financial burden is so high. As a result, tax credits are most likely to benefit those who already have enough money to afford post-secondary education.

In total, federal tax expenditures increased by more than 200% between 1996 and 2006 on programs such as the Education Tax Credit, the Tuition Fee Tax Credit, and through income tax exemptions. The net benefit of these programs is negligible, and most students do not earn enough to pay income tax, thereby deriving no benefit whatsoever from non-refundable tax credits.

Tax exemptions from scholarships, bursaries, and grants provide some benefit to students. However, most exemptions do not affect the majority of students as scholarship and grant monies are limited, and the level of most awards are still under the maximum level to receive benefits from the exemption.

Policy

The Federation is opposed to tax credits as a form of student financial assistance.

The Federation supports federal and provincial tax exemptions on scholarships, bursaries, and grants, however, does not support these measures as solutions to the need for increased grant monies and core post-secondary education funding.

The Federation believes that interest payable on a Canada Student Loan should be tax-deductible for federal income tax purposes.

The Federation supports the phasing out of education and tuition fee credits in favour of up-front grants through a national system of needs-based grants.

universitaires, les subventions doivent être remboursées, mais pas les revenus produits par la part de subvention.

Les REEE et les SCEE sont des programmes législatifs, ce qui veut dire que le gouvernement doit prévoir une somme suffisante dans son budget pour permettre à tous les Canadiens et les Canadiennes admissibles de contribuer le montant maximum auquel ils ont droit. En un an seulement (2000-2001), le gouvernement a prévu 2 885 617 200 $ pour les SCEE. Pourtant, si le gouvernement créait un programme canadien de bourses d'études, la Fédération estime que près de 50 % de la population étudiante canadienne du postsecondaire pourrait bénéficier d'une bourse de 4 000 $ par personne.

Les REEE et les SCEE sont des régimes tout à fait inadaptés pour favoriser l'accès aux études postsecondaires, puisqu'il s'agit de subventions pour des familles de la classe moyenne supérieure. Les personnes qui peuvent investir le maximum bénéficient le plus. De plus, puisque l'unique condition pour avoir accès aux fonds c'est que l'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit à plein temps, les fonds publics accumulés en raison de l'exemption d'impôt des REEE/SCEE pourraient éventuellement subventionner des universités de l'extérieur du Canada, ou des établissements privés au Canada.

Politique :

La Fédération s'oppose à ce que le gouvernement fédéral contribuent des fonds publics aux régimes privés d'épargnes pour l'éducation postsecondaire.

La Fédération s'oppose aux régimes d'épargnes privés comme solution au besoin de financement de l'éducation postsecondaire et appuie plutôt un système national de bourses.

7. Crédits d'impôt pour l'éducation postsecondaire

Préambule :

Depuis le milieu des années 1990, le gouvernement fédéral compte de plus en plus sur les dépenses fiscales pour remplacer le financement direct affecté à l'aide financière aux études. La Fédération appuie les exemptions d'impôt fédérales et provinciales pour les bourses d'études, les bourses au mérite, les subventions, et le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire pour les Autochtones.« La Fédération appuie la déductibilité de l'intérêt payable dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants aux fins d'impôt fédéral.

Les crédits d'impôt ne règlent pas le problème des obstacles financiers initiaux qui empêchent un grand nombre d'étudiantes et étudiants issus de milieux à faible revenu de s'inscrire. De plus, puisque tous ceux et celles qui participent aux études postsecondaires ont droit aux crédits d'impôt, quel que soit le besoin financier, le gouvernement fédéral affecte des fonds publics là où ils n'améliorent pas très efficacement l'accès pour les exclus car, pour eux, le fardeau financier est trop énorme. Les crédits d'impôt ont ainsi plus de chances d'aider les personnes qui ont déjà suffisamment d'argent pour se payer des études postsecondaires.

Au total, les dépenses fiscales fédérales pour les programmes comme le crédit d'impôt pour l'éducation, le crédit d'impôt pour les frais de scolarité, et les exemptions d'impôt sur le revenu ont augmenté, entre 1996 et 2006, de plus de 200 %. L'avantage net de ces programmes est négligeable, et la plupart des étudiantes et étudiants ne gagnent pas suffisamment de revenus pour payer de l'impôt, donc ils ne tirent aucun avantage de ces crédits d'impôt non remboursables.

Les exemptions d'impôt pour les bourses d'études, les bourses au mérite et les subventions représentent certains avantages pour les étudiantes et étudiants. Par contre, puisque les bourses et les subventions sont limitées, la plupart de ces exemptions ne touchent pas la majorité des étudiantes et étudiants, et la plupart de ces prix n'atteignent pas le maximum qu'il faut pour que l'exemption représente un avantage.

Politique

La Fédération s'oppose aux crédits d'impôt comme forme d'aide financière aux études.

La Fédération appuie les exemptions d'impôt fédérales et provinciales pour les bourses d'études, les bourses au mérite, et les subventions. Cependant, elle s'oppose à l'utilisation de ces mesures comme solution au manque de fonds affectés aux bourses initiales et au financement de base de l'éducation postsecondaire.

La Fédération soutient que l'intérêt payable sur les prêts étudiants du gouvernement canadien doit être déductible de l'impôt fédéral.

La Fédération est pour l'élimination graduelle des crédits d'impôt pour l'éducation et pour les frais de scolarité, et pour la création d'un système national de bourses initiales accordées en fonction du besoin.

Student Support Services

ADOPTED
November 1994
AMENDED
May 1997
November 1998
May 1999
November 2009
May 2012

Policy

The Federation supports:

- the provision, at no additional costs to students, of support services that include, but are not limited to:
- athletic facilities;
- emergency food banks;
- financial aid and assistance offices;
- health, psychiatric, and psychological services;
- high-quality on-campus childcare;
- human rights and equity services;
- legal, employment and tenant's rights counselling;
- on-campus housing and housing support services;
- personal advising and counselling;
- services for Status and Non-status First Nations, Inuit and Metis students;
- services for international students;
- services for students living with disabilities;
- sexual assault support services;
- transportation between campuses;
- the availability of services with regular hours of operation that are accessible to all students;
- services for racialised students;
- services for marginalised students;
- the adequate provision of funding by government for student support services; and
- services to support graduate students in their academic writing and overall professional development.

The Federation opposes:

- the provision of services by academics institutions when they are operated in competition with services offered by students' union; and
- the use of ancillary or other institutional fees to fund the provision of student support services.

Services de soutien aux étudiant-e-s

ADOPTÉE
novembre 1994
MODIFIÉE
mai 1997
novembre 1998
mai 1999
novembre 2009
mai 2012

Politique

La Fédération appuie :

- la prestation, sans frais supplémentaires pour la population étudiante, de services de soutien qui incluent, sans toutefois y être limités :
- édifices sportifs;
- banques d'alimentation d'urgence;
- bureaux d'aide financière;
- services de santé, psychiatriques et psychologiques;
- garderies de haute qualité sur le campus;
- services des droits de la personne et de l'équité;
- conseils juridiques, sur l'emploi et sur les droits des locataires;
- logement sur le campus et services de soutien pour le logement;
- conseils et counseling individuels;
- services aux étudiant-e-s autochtones;
- services aux étudiant-e-s étrangers;
- services aux étudiant-e-s handicapés;
- services de soutien aux victimes d'agression sexuelle;
- transport entre les campus;
- la disponibilité des services selon un horaire régulier et accessible à toute la population étudiante;
- la prestation adéquate de financement public pour les services de soutien aux étudiant-e-s; et
- des services d'aide à la rédaction universitaire et au développement professionnel pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs.

La Fédération s'oppose :

- à la prestation de services par les établissements universitaires lorsqu'ils sont exploités en concurrence avec des services offerts par les syndicats étudiants; et
- à l'utilisation de frais afférents ou autres frais de l'établissement pour financer la prestation des services de soutien aux étudiant-e-s.

Students' Union Autonomy

ADOPTED
November 2003
AMENDED
November 2009

Preamble

Students' unions' ability to provide representation and high-quality services for their members depends, in large part, on their ability to receive membership fees and to conduct their work autonomously.

While students' unions in some provinces have strong legislation that recognises their right to organise and ensures their financial and democratic autonomy, students' unions in other provinces exist without formal government recognition or protection. As such, for the majority of students' unions in Canada, the legal rights for the collection fees only exist in common law. In the absence of clearly defined legal rights, students' unions in much of Canada secure rights and powers from their respective institutional administrations by entering into individual contracts or agreements.

However, in order to represent the views and defend the interests of their members, students' unions must, from time-to-time, take positions that are critical of the decisions or actions of campus administrations, governments, external political parties, or other relevant organisations and bodies, without fear of reprisals in the form of the withholding of funds or the eviction from space. In the absence of legislation protecting the students' union autonomy and right to organise, students' unions are vulnerable to interference from campus administration, governments and all external parties, and are in constant threat of having their funds withheld by politically motivated college and university administrations.

Policy

The Federation supports legislation that:

- defines students' unions as autonomous entities whose operations are subject only to the laws that govern not-for-profit corporations;
- mandates the collection and remission of membership fees to students' unions by university and college governing bodies and guarantees this right of remission without interference from institutional administrative bodies;
- enshrines students' unions' full financial and operational autonomy, including the ability to hire and manage staff, set fees, prepare financial statements, arrange for audits, and enter into arrangements with external service providers;
- enshrines students' unions' full democratic autonomy, such as the ability to set and administer referendum and election rules, define membership, and maintain policies and bylaws;
- recognises only member-driven students' unions as the official student voice on campus, in Canada and prohibits any post-secondary education institution administration, provincial or federal government, governmental or quasi-governmental agency, external political party, or any agent or representative thereof, from selecting, appointing, overseeing or administering the election of student representatives to institutional and governmental bodies of any kind, including commissions, consultations, or any other advisory or decision-making body; and
- guarantees access to relevant, accurate membership lists and associated contact information for all students' unions.

The Federation opposes:

- the recognition of any individual student or student group that is not elected or appointed through and officially recognised member-driven students' unions as a student representative for the purpose of representing the needs or interests of students on any institutional and governmental body of any kind, including commissions, consultations, or any other advisory or decision-making body;
- any legislation, policy or action on the part of any post-secondary education institution administration, municipal, provincial or federal government, governmental or quasi-governmental agency, external party, or any agent or representative thereof, that undermines students' union autonomy, right and ability to organise, or ability to work collectively in broader coalitions and with other organisations;
- interference by any post-secondary education institution administration, municipal, provincial or federal government, governmental or quasi-governmental agency, external party, or any agent or representative thereof, in students' union financial or operational affairs or democratic processes, including meetings, elections and referenda; and
- any criteria or conditions put in place by college and university administrations as a prerequisite for setting, collecting and remitting membership fees.

Droit d'association

ADOPTÉE
novembre 2003
MODIFIÉE
novembre 2009

Préambule

La capacité des syndicats étudiants de représenter leurs membres et de leur fournir des services de bonne qualité dépend en grande partie de leur possibilité de percevoir des cotisations et de faire leur travail de façon indépendante.

Alors que les syndicats étudiants dans certaines provinces ont des lois solides qui reconnaissent leurs droits d'association et assurent leur autonomie financière et démocratique, les syndicats étudiants des provinces existent sans reconnaissance ni protection officielle de la part du gouvernement. À ce titre, pour la majorité des syndicats étudiants au Canada, les droits légaux de collecte des droits d'adhésion n'existent que dans le common law. En l'absence de droits légaux clairement définis, les syndicats étudiants de presque tout le Canada obtiennent leurs droits et pouvoirs de l'administration de leur établissement en participant à une entente ou à un contrat individuel.

Cependant, afin de représenter les points de vue et de défendre les intérêts de leurs membres, les syndicats étudiants doivent, à l'occasion, adopter des positions qui critiquent les décisions ou actions de l'administration des campus, des gouvernements, des partis externes ou d'autres organisations et organismes connexes, sans crainte de représailles sous forme de retenue de fonds ou d'éviction de leurs locaux. En l'absence de législation protégeant l'autonomie des syndicats étudiants et leur droit d'association, les syndicats sont vulnérables à l'ingérence de la part de l'administration des campus, des gouvernements et des partis politiques, et sont constamment sous la menace de voir leurs revenus retenus par des administrations collégiales et universitaires motivées par la politique.

Politique

La Fédération appuie une loi qui :

- définit les syndicats étudiants en tant qu'entités autonomes dont l'exploitation est soumise uniquement aux lois qui régissent les entreprises sans but lucratif;
- décrète que les corps dirigeants de l'université ou du collège perçoivent les cotisations des membres au nom du syndicat étudiant et les lui remettent, et qui garantissent ce droit de remise sans interférence des organes administratifs de l'établissement;
- consacre la pleine autonomie financière et opérationnelle des syndicats étudiants, y compris la possibilité d'embaucher et de diriger du personnel, d'établir le montant de la cotisation, de préparer les états financiers, de faire une vérification des comptes, et de conclure des ententes avec les fournisseurs de services de l'extérieur;
- consacre l'entière autonomie démocratique des syndicats étudiants, telle que la capacité de mener et de gérer des référendums et des règles électorales, de définir leur liste de membres et de gérer leurs politiques et règlements;
- reconnaît seulement les syndicats étudiants régis par les membres comme la voix officielle des étudiantes et étudiants sur le campus, au Canada, et interdit à l'administration de tout établissement d'enseignement postsecondaire, tout gouvernement municipal, provincial ou fédéral, toute agence gouvernementale ou paragouvernementale, tout parti externe ou tout agent et agente ou représentant et représentante de ceux-ci, de choisir, nommer, surveiller ou administrer l'élection des représentantes et représentants étudiants aux organismes de l'établissement ou du gouvernement, quels qu'ils soient, y compris des commissions, des consultations ou tout autre organisme consultatif ou décisionnaire; et
- garantit à tous les syndicats étudiants l'accès aux listes pertinentes et exactes des membres et à leurs coordonnées.

La Fédération s'oppose :

- à la reconnaissance d'une étudiante ou d'un étudiant individuel ou d'un groupe étudiant qui n'a pas été élu ou nommé par un syndicat étudiant officiellement reconnu et dirigé par ses membres en tant que représentant étudiant dans le but de représenter les besoins et les intérêts des étudiantes et étudiants auprès de toute instance institutionnelle ou gouvernementale, incluant les commissions, consultations ou autres instances consultatives ou décisionnelles;
- à toute législation, politique ou action de la part de toute administration d'établissement d'éducation postsecondaire, des gouvernements municipal, fédéral, provincial, de toute agence

gouvernementale ou paragouvernementale, de tout parti politique et de leurs représentants, qui mine l'autonomie des syndicats étudiants, leur droit et leur capacité d'association, ou leur capacité de collaborer avec des coalitions plus vastes et avec d'autres organisations;

- à l'ingérence de la part de toute administration d'établissement d'éducation postsecondaire, des gouvernements municipal, fédéral et provincial, de toute agence gouvernementale ou paragouvernementale, de tout parti politique et de leurs représentants, dans les finances, les affaires et les processus démocratiques des syndicats étudiants, incluant les rencontres, les élections et les référendums;
- à toute condition ou à tout critère instauré par les administrations des collèges et universités en tant que préalable à la détermination, la collecte et la remise des cotisations des membres.

Taxation

ADOPTED
May 1990
AMENDED
November 1991
May 1992
November 1994
May 1995
November 1998
November 2006

Preamble

A progressive tax system, where people with more disposable income pay a higher percentage of their income in tax than do those with less income, combined with universally accessible social programs, such as health care and education, ensures equity in society regardless of income. Such a progressive system is necessary for the equitable well being of all members of society.

The Federation has long advocated that post-secondary education should be paid for through a progressive system of taxation rather than through up-front costs. Graduates of post-secondary education earn more throughout their lifetime, thereby contributing more in taxes to pay for the cost of their education. Such a system is required in order to fund the various social programs necessary for the advancement of a nation's goals, and also to reduce the up-front barriers of post-secondary education, and most specifically user fees.

Policy

The Federation supports a progressive system of taxation in Canada that recognises the financial stress on students in lower tax brackets.

The Federation also believes that a progressive tax system is the ideal way to pay for post-secondary education as post-secondary education is a public good.

Further, the Federation supports enhanced funding for post-secondary institutions as a result of the revenue raised by increasing the number of higher tax brackets.

Taxes et impôts

ADOPTÉE
mai 1990
MODIFIÉE
novembre 1991
mai 1992
novembre 1994
mai 1995
novembre 1998
novembre 2006

Préambule

Un système d'impôt progressif, où les personnes qui ont un revenu disponible plus élevé paient un pourcentage plus important de leur revenu en impôts que les personnes qui ont un revenu moins élevé, qui est accompagné de programmes sociaux universels, entre autres, pour les soins de santé et l'éducation, assure l'égalité des chances quel que soit le revenu. Ce genre de système progressif est nécessaire pour le bien-être équitable de tous les membres de la société.

La Fédération soutient depuis longtemps que l'éducation postsecondaire doit être financée par un système d'impôt progressif plutôt que par des frais initiaux. Les diplômées et diplômés du système d'éducation postsecondaire gagnent plus d'argent tout au cours de leur vie et contribuent au coût de leur éducation en payant plus d'impôts. Il faut un système de ce genre pour financer les divers programmes sociaux, qui sont nécessaires pour faire avancer les objectifs de notre pays, et pour réduire les obstacles initiaux à l'éducation postsecondaire, en particulier les frais d'utilisation.

Politique

La Fédération est pour l'établissement d'un système d'impôt progressif au Canada qui tient compte des difficultés financières des étudiantes et étudiants dont le revenu se situe dans les tranches d'imposition inférieures.

La Fédération croit aussi qu'un système d'impôt vraiment progressif est la meilleure façon de financer l'éducation postsecondaire.

La Fédération appuie, en outre, l'augmentation du financement accordé aux établissements d'enseignement postsecondaire et obtenu grâce au revenu généré en augmentant le nombre de tranches d'imposition supérieures.

Technology

ADOPTED
May 1998

Preamble

The Federation recognises that the use of technology in all aspects of students life profoundly affects the student-teacher and student-student interaction of academic programs, the atmosphere of the institution, and the power structure within it.

Policy

The Federation:

- supports the use of technology when it encourages critical thinking, accessibility, and empowerment of students;
- opposes the use of technology as a substitute for classroom and student-teacher interaction;
- opposes the introduction of new technology solely as a solution to the under-funding of education; and
- opposes the use of technology by administration as a basis for limiting, rather than enhancing how academic programs and student services are delivered.

Technologie

ADOPTÉE
mai 1998

Préambule

La Fédération reconnaît que l'utilisation de la technologie dans tous les aspects de la vie des étudiant-e-s a des répercussions profondes sur l'interaction entre étudiant-e-s et professeurs et entre étudiant-es dans les programmes d'études, sur l'atmosphère de l'établissement d'enseignement et sur la structure du pouvoir au sein de celui-ci.

Policy

La Fédération :

- appuie l'utilisation de la technologie lorsque celle-ci encourage la pensée critique, l'accessibilité et l'habilitation des étudiant-e-s;
- s'oppose à l'utilisation de la technologie pour remplacer l'interaction dans les salles de classe et entre étudiant-e-s et professeur-e-s;
- s'oppose à l'introduction de la nouvelle technologie seulement pour palier au sous-financement de l'éducation; et
- s'oppose à l'utilisation de la technologie par l'administration comme moyen de limiter, plutôt que d'améliorer les programmes scolaires et les services aux étudiant-e-s.

Tenure

ADOPTED
November 1997

The Federation supports tenure in universities, where tenure ensures:
- academic freedom;
- job security;
- a fair peer review system;
- protection against personal malice or forms of coercion; and
- continuity of quality long-term projects to develop knowledge and understanding.

And where tenured professors are bound by standards, negotiated by administrators, academic staff, and elected student representatives, with reference to national standards for:
- ethical and legal conduct;
- university-wide teaching and supervision standards; and
- evaluation and review procedures.

The Federation supports tenure review and promotion systems that recognise:
- principles of non-discrimination;
- academic contribution;
- university and community contribution;
- excellence in teaching;
- high quality supervision and mentoring;
- the need for student representation on decision making bodies; and
- work promoting social and economic justice.

The Federation supports the development of a tenure system which takes into account and remedies systemic barriers for marginalised groups.

Permanence

ADOPTÉE
novembre 1997

La Fédération est en faveur de l'octroi de la permanence aux professeur-e-s dans les universités qui assure:

1. la liberté d'enseignement;
2. la sécurité d'emploi;
3. un processus équitable de révision par des pairs;
4. la protection contre des actes malveillants contre la personne ou toute forme de coercition; et
5. la poursuite de projets à long terme de qualité en vue d'approfondir les connaissances et la compréhension;

et, lorsque les professeur-e-s ayant obtenu la permanence sont régis par des normes négociées par des administrateurs-trices, le personnel enseignant et des représentant-e-s étudiants élus, normes qui font référence à celles observées à l'échelle pancanadienne portant sur :

1. un code de déontologie et un code juridique;
2. des normes institutionnelles quant à l'enseignement et à la supervision;
3. des méthodes d'évaluation et de révision.

La Fédération est en faveur de la mise en oeuvre d'un processus de révision et de promotion de la permanence qui tient compte des points suivants :

1. les principes de non-discrimination;
2. la contribution à l'enseignement;
3. la contribution dans le milieu universitaire et communautaire;
4. l'excellence de l'enseignement;
5. la qualité supérieure de la supervision et de l'encadrement des étudiant-e-s;
6. le besoin d'une représentation étudiante au sein des corps décisionnels;
7. le travail appuyant la justice sociale et économique.

La Fédération appuie la mise en oeuvre d'un processus d'octroi de la permanence qui tient compte des barrières systémiques auxquelles sont confrontés les groupes marginalisés et qui vise à offrir des solutions pour y remédier.

Trade Agreements

ADOPTED
May 1991
AMENDED
November 1991
May 1998
May 2000

Preamble

Initiatives such as the Canada-U.S. Free Trade Agreement (effective January 1, 1989), the North American Free Trade Agreement between Canada, the U.S. and Mexico (effective January 1, 1994), the Free Trade Area of the Americas (December 1994) Asia Pacific Economic Co-operation (begun in 1989), and the Multilateral Agreement on Investment (defeated in 1998) imperil Canada's public education sector. The Canadian government has put Canada's education sector on the agenda of the World Trade Organisation under the auspices of GATS - the General Agreement on Trade in Services. Under the GATS agreement, countries must grant "national treatment" rights to foreign corporations, including the right to "set up a commercial presence in the export market." If education is included in the GATS agreement, the prior rights of transnational education corporations will be established in the World Trade Organisation. This will result in such consequences as:

- the privatisation of post-secondary education and other social programmes;
- reduction of the role of governments and public services;
- unsustainable economic growth;
- human rights abuses;
- oppression through the deregulation of job standards;
- the loss of jobs in Canada;
- environmental degradation and exploitation of resources;
- privatisation of public resources; and
- erosion of cultural industries.

Policy

The Federation calls for:

1. the immediate abrogation of the Canada-U.S. Free Trade Agreement and of the North American Free Trade Agreement;
2. Canada's withdrawal from Asia Pacific Economic Co-operation and from any future negotiations of the Multilateral Agreement on Investment;
3. Canada's withdrawal from the Organisation of the American States and from any future negotiations of the Free Trade Area of the Americas;
4. reduction of the power of the World Trade Organisation and a review of the World Trade Organisation's impact on development, democracy, environmental rights, education, health, human rights, labour rights, and cultural industries;
5. cessation of the services negotiations in the World Trade Organisation under their current mandate; and
6. the exclusion from any world trade agreements of areas of life that should not be traded on the open market, including but not limited to culture, heritage, the arts, education and health.

Ententes commerciales internationales

ADOPTÉE
mai 1991
MODIFÉE
novembre 1991
mai 1998
mai 2000

Préambule

Les initiatives telles que l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE —en vigueur le 1er janvier 1989), l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique (en vigueur le 1er janvier 1994), la Zone de libre-échange des Amériques (décembre 1994), l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC - créée en 1989) et l'Accord multilatéral sur l'investissement (rejeté en 1998) mettent en péril le secteur public de l'éducation au Canada. Le gouvernement du Canada a placé le secteur canadien de l'éducation à l'ordre du jour de l'Organisation mondiale du commerce sous les auspices du GATS — Accord général sur le commerce des services. En vertu du GATS, les pays doivent accorder des droits de «traitement national» aux entreprises de l'étranger, dont le droit «d'implanter une présence commerciale dans le marché de l'exportation».

Si l'éducation est comprise dans le GATS, les droits antécédents des entreprises multinationales d'éducation seront établis au sein de l'Organisation mondiale du commerce et cela pourrait entraîner :

- la privatisation de l'éducation postsecondaire et d'autres programmes sociaux;
- la réduction du rôle des gouvernements et des services publics;
- une croissance économique non durable;
- le non-respect des droits de la personne;
- l'incitation à l'oppression en raison de la déréglementation des normes du travail;
- la perte d'emplois au Canada;
- la dégradation de l'environnement et l'exploitation des ressources;
- la privatisation des ressources publiques; et
- l'érosion des entreprises culturelles.

Politique

La Fédération réclame ce qui suit :

1. l'abrogation immédiate de l'Accord de libre échange Canada-États-Unis et de l'Accord de libre échange nord américain;
2. le retrait du Canada au sein de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et de toute autre négociation future de l'Accord multilatéral sur l'investissement;
3. le retrait du Canada de l'Organisation des États américains et de toutes les négociations à venir de la Zone de libre-échange des Amériques;
4. la réduction du pouvoir de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et une révision de l'impact de l'OMC sur le développement, la protection de l'environnement (les droits relatifs à l'environnement), l'éducation, la santé, les droits de la personne, les droits des travailleurs et travailleuses et les entreprises culturelles;
5. l'arrêt des négociations portant sur les services au sein de l'Organisation mondiale du commerce en vertu de son mandat actuel; et
6. l'exclusion dans toute entente commerciale mondiale des secteurs de la vie qui ne doivent pas faire l'objet de commerce sur le libre marché, dont, entre autres, la culture, le patrimoine, les arts, l'éducation et la santé.

Training

ADOPTED
October 1990
AMENDED
May 1991
November 1991
May 1993
May 1994
November 1994
May 1995

The Federation supports the creation of additional spaces for students receiving public sponsorship when Federal and provincial governments purchase spaces in College and University programs.

The Federation opposes changes to unemployment insurance which would cut back the duration and value of benefits, as well as changes which would use unemployment insurance funds to finance training programs.

The Federation insists on federal retraining funding programmes that include coverage of students' association fees.

The Federation agrees with the following recommendations regarding training, jobs, equality and participation, made by the 1986 Federal New Democratic Party Task Force on Youth:

- legislation giving Canadians the opportunity to further their education by taking necessary leave from the workplace;
- additional job creation funds directed specifically to youth employment;
- reasonable and fair access to all jobs provided by Canada Employment Centres;
- the redirection of resources at Canada Employment Centres to provide more responsive individual service to young people. This can be accomplished by providing adequate counselling through increased staffing, working more closely with prospective employers, and regularly reaching out to community and business groups;
- increased support for programs for youth from disadvantaged, native and minority groups to cope with the transition from secondary to post-secondary schools;
- initiatives to end the streaming of women into "traditional" occupations by encouraging primary and secondary school programs and career counselling for young women which stress opportunities in science and mathematics; and
- democratically-elected youth advisory councils on a regional and national basis to share ideas and advise Parliament and legislative assemblies on policies which affect young people.

The Federation supports a minimum guaranteed income for the purpose of training and education.

The Federation opposes discriminatory policies for Unemployment Insurance funding of training programs.

Formation

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
mai 1991
novembre 1991
mai 1993
mai 1994
novembre 1994
mai 1995

La Fédération appuie la création de places additionnelles destinées aux étudiant-e-s bénéficiant de subventions publiques dans l'éventualité où les gouvernements fédéral et provinciaux font l'acquisition de places dans les programmes collégiaux et universitaires.

La Fédération s'oppose aux modifications apportées au régime d'assurance-chômage visant la réduction de la durée et de la valeur des prestations, ainsi qu'aux modifications visant l'affectation de fonds du régime d'assurance-chômage au financement de programmes de formation.

La Fédération soutient qu'il faut insister pour la mise en oeuvre de programme de financement des cours de recyclage qui couvrent les cotisations versées aux associations étudiantes.

La Fédération convient des recommandations suivantes du groupe de travail concernant l'emploi et l'éducation issu du Groupe d'étude du Nouveau parti démocratique fédéral sur la jeunesse en 1986 :

- Adopter une loi pour donner aux Canadiennes et Canadiens la possibilité de poursuivre leurs études en s'absentant de leur emploi pendant le temps nécessaire.
- Fournir des fonds supplémentaires pour la création d'emplois à l'intention des jeunes.
- Examiner par quels moyens les Centres d'emploi du Canada pourrait fournir un accès équitable et raisonnable à tous les emplois.
- Réaffecter les ressources aux Centres d'emploi du Canada de façon à ce qu'ils procurent des services répondant mieux aux besoins de chaque jeune. Ils pourraient notamment offrir de meilleurs services d'orientation en y affectant plus de personnel, en travaillant plus étroitement avec les employeur-e-s potentielles et en s'adressant périodiquement aux groupes communautaires et aux groupes d'affaires.
- Augmenter le soutien aux programmes destinés à aider les jeunes provenant des groupes défavorisés, des groupes autochtones ou des minorités, afin de leur permettre de s'adapter à la transition entre les niveaux secondaire et postsecondaire.
- Mettre un terme à la «canalisation» des femmes vers les emplois «traditionnels», en encourageant la création, dans les écoles primaires et secondaires, de programmes d'études et de services d'orientation professionnelle destinés aux jeunes femmes qui présentent les possibilités dans les sciences et les mathématiques.
- Constituer, aux niveaux régional et fédéral, des conseils consultatifs de jeunes démocratiquement élus qui serviront de cadre à l'échange d'idées et permettront d'informer les membres du Parlement et des assemblées législatives des politiques qui touchent les jeunes.

La Fédération est en faveur de l'attribution d'un revenu minimum garanti aux personnes qui entreprennent des études ou des cours de formation.

La Fédération s'oppose aux politiques discriminatoires du financement des programmes de formation de l'assurance-chômage.

Transgendered, Transsexual and Intersexed Students

ADOPTED
November 2003

The Federation recognises the need for health services that are inclusive to transgendered, transsexual, and intersexed peoples in all post-secondary institutions in Canada.

The Federation supports research, education and training pertaining to transgendered, transsexual and intersexed issues, available services for transgendered, transsexual, and intersexed peoples and an end to discrimination against transgendered, transsexual, and intersexed peoples in post-secondary institutions across Canada.

Personnes transgenderistes, transsexuelles et intersexuées

ADOPTÉE
novembre 2003

La Fédération reconnaît le besoin de services de santé qui incluent les personnes transgenderistes, transsexuelles et intersexuées dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada.

La Fédération appuie la recherche, l'éducation et la formation concernant les questions touchant les personnes transgenderistes, transsexuelles et intersexuées, ainsi que les services offerts à ces personnes, et l'élimination de la discrimination contre ces personnes dans tous les établissements d'enseignement postsecondaire au Canada.

Tri-Council Scholarships

ADOPTED
May 2004

Preamble

Tri-council scholarships for graduate students are funded by the federal government as a mechanism to promote the development of researchers and faculty in Canada. These scholarships should serve to increase the accessibility of higher education. While recent additional funding for tri-council scholarships is welcomed, new initiatives such as the establishment of the Canada Graduate Scholarships serve to concentrate limited scholarship funds in the hands of fewer students. This limits the number of students eligible for equitable funding and acts as a barrier to greater access in post-secondary education, especially among already marginalized groups.

Policy

The Federation supports:

- the promotion of excellence in scholarship among graduate students;
- scholarship programmes that are developed and implemented through formal consultation with graduate students and key stakeholders;
- scholarship levels that provide a decent standard of living to graduate students and that facilitate their dedication to research and scholarship;
- scholarship levels that are adjusted annually to the cost of living; and
- the portability of tri-council scholarships between institutions.

The Federation opposes:

- initiatives that lead to the systematic concentration of graduate scholarships in the hands of a limited number of elite students at the expense of a greater number of overall scholarships to eligible graduate students;
- criteria or stipulations that limit a scholarship recipient's right to mobility; and
- the allocation of scholarships to institutions based on past-year performance which exacerbate the inequitable distribution of tri-council scholarships between institutions and regions.

Bourses d'études des trois Conseils

ADOPTÉE
mai 2004

Préambule

Les bourses d'études des trois Conseils financées par le gouvernement fédéral sont un mécanisme de perfectionnement pour les chercheuses, chercheurs, professeures et professeurs au Canada. Ces bourses devraient servir à augmenter l'accessibilité aux études supérieures. Bien que le financement additionnel accordé récemment pour les bourses des trois Conseils soit bien accueilli, les nouvelles initiatives telles que la création de bourses canadiennes pour les études aux cycles supérieurs servent à concentrer les sommes limitées entre les mains d'un nombre moins élevé d'étudiantes et d'étudiants. Le nombre limité de bourses limite le nombre d'étudiantes et d'étudiants admissibles à un financement équitable et réduit l'accès aux études postsecondaire, surtout pour les groupes déjà marginalisés.

Politique

La Fédération appuie :

- la promotion de l'excellence en matière d'avancement des connaissances auprès des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs;
- des programmes de bourses d'études qui sont élaborés et mis en œuvre à la suite de consultations en bonne et due forme avec les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et les principaux concernés;
- des niveaux de bourses qui procurent un niveau de vie décent pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et qui favorisent le dévouement à la recherche et à l'avancement des connaissances;
- des bourses qui sont rajustées tous les ans en fonction du coût de la vie; et
- la possibilité de transporter les bourses des trois Conseils d'un établissement à l'autre.

La Fédération s'oppose :

- aux initiatives qui mènent à la concentration systémique des bourses d'études entre les mains d'un nombre limité d'une élite d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs, aux dépens de la création d'un plus grand nombre de bourses en général pour les étudiantes et étudiants admissibles;
- aux critères et aux stipulations qui limitent le droit de la personne qui bénéficie de la bourse de se déplacer librement; et
- à l'allocation de bourses en fonction du rendement affiché par l'établissement au cours de l'année précédente, ce qui mène à une distribution inéquitable des bourses des trois Conseils entre les établissements et les régions.

Tuition Fees

ADOPTED
October 1990
AMENDED
November 1991
May 1992
November 1992
May 1993
November 1994
November 1995
May 1998
November 1999
May 2002
November 2008
May 2012

Preamble

Education is a fundamental right of every human being without distinction of race, gender, age, religion, sexual orientation, political belief, economic, and social condition. User fees, in the form of tuition fees and ancillary fees constitute a barrier to accessing post-secondary education.

In 1948, the Government of Canada signed the Universal Declaration of Human Rights that states, “Everyone has the right to education”. In 1976, Canada signed the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights that states, “Higher education shall be made equally accessible to all, on the basis of capacity, by every appropriate means, and in particular by the progressive introduction of free education”.

The cost of post-secondary education and increasing debt levels are significant factors in the decision students make about whether or not to continue their studies beyond high school. It should be recognised that students from low income backgrounds are much more likely to be affected by financial issues when deciding whether to pursue post-secondary education. It should also be recognised that these financial barriers disproportionately affect traditionally marginalised groups in our society.

Students participating in post-secondary education may face considerable financial barriers, including housing, transportation, and user fees. In addition, many students may forgo job earnings to attend a post-secondary institution. Of these, user fees account for the greatest up-front, universal barrier to obtaining a post-secondary education in Canada.

It is the responsibility of governments to fully fund post-secondary education. In the absence of adequate funding, post-secondary institutions often rely on private sources, such as user fees.

In cases when governments have regulated tuition fees, faculty- or programme-based student votes on tuition fee increases initiated by administrations of post-secondary education institutions have been used to circumvent provincial government policies on tuition fees and undermine the work of the student movement by dividing students among themselves.

Policy

The Federation believes that a universally accessible post-secondary education system will only be achieved once financial barriers to obtaining that education are eliminated. In particular, this requires that post-secondary education be entirely publicly funded, user fees are non-existent, and students have access to student financial assistance for living expenses in the form of non-repayable grants.

In the case where tuition fees do exist, the Federation supports their elimination beginning with tuition fee freezes, followed by progressive reductions.

The Federation supports reduced tuition fees for post residence graduate students to reflect their reduced use of institutional resources, to improve completion rates, and to increase opportunities for participation in the research and teaching mission of institutions.

The Federation opposes the differentiation of fees on the basis of program, country or province of origin or student status, or for any other reason.

The Federation opposes fee increase votes initiated by post-secondary institutions’ administrations.

The Federation opposes the justification that increased student financial assistance can offset the effects of higher tuition fees. In particular, the Federation opposes any form of income contingent student loan repayment schemes, as they are designed to facilitate a system of individual fees in which students pay the full cost of post-secondary education, and invariably result in massive tuition fee increases.

Frais de scolarité

ADOPTÉE
octobre 1990
MODIFIÉE
novembre 1991
mai 1992
novembre 1992
mai 1993
novembre 1994
novembre 1995
mai 1998
novembre 1999
mai 2002
novembre 2008
mai 2012

Préambule

L'éducation est un droit fondamental de toute personne, sans égard à la race, le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, la situation économique ou la condition sociale. Les frais d'utilisation sous forme de frais de scolarité et de frais afférents sont un obstacle à l'éducation postsecondaire.

En 1948, le gouvernement du Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle : « Toute personne a droit à l'éducation ». En 1976, le Canada a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui stipule que « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. »

Le coût de l'éducation postsecondaire et les niveaux de dettes croissants sont des facteurs qui comptent pour beaucoup dans la décision des étudiantes et étudiants de poursuivre ou non leurs études après l'école secondaire. Il faudrait reconnaître que ceux qui sont issus d'un milieu à faible revenu sont beaucoup plus susceptibles d'être influencés par ces questions d'ordre financier. Il faudrait aussi reconnaître que les obstacles financiers touchent de façon disproportionnée les groupes traditionnellement marginalisés de notre société.

Les étudiantes et étudiants qui participent à l'éducation postsecondaire peuvent se retrouver face à des obstacles financiers considérables, dont le logement, le transport et les frais d'utilisation. De plus, un grand nombre d'entre eux doivent se passer d'un salaire pour faire des études. De ceux-ci, les frais d'utilisation représentent universellement l'obstacle immédiat le plus important à l'éducation postsecondaire au Canada.

Il incombe aux gouvernements de financer pleinement l'éducation postsecondaire. En l'absence d'un financement adéquat, les établissements d'enseignement dépendent énormément de sources de financement privées comme les frais d'utilisation.

Dans certains cas où les frais de scolarité sont réglementés par le gouvernement, des administrations d'enseignement postsecondaire ont pris l'initiative d'organiser un scrutin auprès des étudiantes et étudiants de certaines facultés ou programmes spécifiques en vue d'augmenter les frais de scolarité et de contourner les politiques provinciales en matière de frais de scolarité et de miner le travail du mouvement étudiant en créant ainsi des divisions au sein de la population étudiante.

Politique

La Fédération croit qu'un système d'éducation postsecondaire universellement accessible n'existera pas tant que les obstacles financiers ne seront pas éliminés. Cela nécessite en particulier que l'éducation postsecondaire soit financée intégralement par l'État, qu'il n'y ait plus de frais d'utilisation, et que les étudiantes et étudiants aient accès à une aide financière sous forme de bourses non remboursables pour payer leurs frais de subsistance.

Là où les frais de scolarité existent, la Fédération appuie leur élimination en commençant d'abord par l'imposition d'un gel, suivis de réductions progressives.

La Fédération appuie des frais de scolarité moins élevés pour la période de rédaction (postprogramme) des études supérieures, pour tenir compte du fait qu'à ce stade les étudiantes et étudiants utilisent moins souvent les ressources de l'établissement, améliorer les taux d'achèvement et augmenter leurs possibilités de participer à la mission de recherche et d'enseignement de l'établissement.

La Fédération s'oppose à la différentiation des frais en fonction du programme d'études, du pays ou de la province d'origine, du statut de l'étudiant ou de l'étudiante, ou pour toute autre raison.

La Fédération s'oppose à toute initiative visant un scrutin sur l'augmentation des frais de scolarité prise par les administrations d'établissements d'enseignement postsecondaire.

La Fédération conteste l'argument selon lequel une bonification de l'aide financière pourrait compenser les effets d'une majoration des frais de scolarité. En particulier, la Fédération s'oppose à toute forme de remboursement de prêts en fonction du revenu, puisque ces programmes sont conçus pour faciliter un système de frais individuels selon lequel les étudiantes et étudiants paient le plein coût de l'éducation postsecondaire, et entraînent invariablement des hausses massives des frais de scolarité.

Unionisation and Student Employees

ADOPTED
May 1998

The Federation believes that unionisation and collective bargaining are fundamental rights of workers. We encourage and support the unionisation of workers because we recognise that unionisation is the best way to ensure the dignity, safety, equity, and self-determination of workers.

Students are employed at post-secondary institutions in a variety of ways. In this employment, students make a significant contribution to the life and purpose of the institution. None of this employment should be considered to be subsidy, scholarship, or student assistance. Regardless of the source of funds for the wages of these employees, the Federation asserts that students retain their right to collective bargaining and unionisation.

The Federation recognises that unions are also important partners in the fight for an accessible, quality post-secondary education system. In particular, unions of student employees work to:

- put limits on tutorial, lab, and class sizes;
- ensure that student employees are paid a fair wage and are not subjected to unreasonable workloads, allowing them to complete their degrees in a reasonable time without incurring large debts;
- fight against the implementation of technological replacements for academic labour (i.e. tutorials via teleconferencing instead of with instructors);
- ensure that conditions of employment do not compromise academic standing;
- protect employees from harassment and discrimination; and
- establish solidarity with other unions.

Syndicalisation et étudiant-e-s travailleurs

ADOPTÉE
mai 1998

La Fédération estime que la syndicalisation et la négociation collective constituent des droits fondamentaux pour toute personne qui travaille. Nous encourageons et appuyons la syndicalisation des travailleuses et travailleurs parce que nous reconnaissons qu'elle est le meilleur moyen d'assurer la dignité, la sécurité, l'équité et l'autodétermination des personnes qui travaillent.

Les étudiant-e-s sont employés par les établissements d'enseignement postsecondaire dans des tâches diverses. Dans le cadre de ce travail, les étudiant-e-s apportent une contribution marquée à la vie et aux objectifs de l'établissement. Aucun de ces emplois ne devrait être considéré comme constituant une subvention, une bourse ou une aide étudiante. Quelle que soit l'origine des fonds servant à payer les salaires de ces employé-e-s, la Fédération affirme que les étudiant-e-s conservent leur droit à la négociation collective et à la syndicalisation.

La Fédération reconnaît que les syndicats sont aussi des partenaires importants dans la lutte pour un système d'éducation postsecondaire accessible et de qualité. En particulier, les syndicats d'étudiant-e-s employés travaillent en vue de :

- limiter la durée des tutorats, des laboratoires et la taille des classes;
- s'assurer que les étudiant-e-s travailleurs sont payés un salaire juste et qu'ils et elles ne font pas l'objet de charges de travail déraisonnables, afin de leur permettre de terminer leurs études dans un délai raisonnable sans accumuler trop de dettes;
- lutter contre l'utilisation de technologies pour remplacer le travail effectué par des personnes (par exemple, les tutorats par téléconférence au lieu de la présence d'instructeurs);
- s'assurer que les conditions d'emploi ne compromettent pas les résultats scolaires;
- protéger les employé-e-s contre le harcèlement et la discrimination; et
- établir une solidarité avec les autres syndicats.

Unionisation of Sessional Instructors

ADOPTED
May 1999

The Federation recognises that sessional instructors in post-secondary education are among the most underpaid, and often work without job security. The Federation supports the right of sessional instructors to unionise and bargain collectively.

The Federation encourages post-secondary institutions not to unduly prolong the process of the negotiation, in particular for first collective agreements, and to bargain in good faith.

The Federation believes that a fair agreement between post-secondary institutions and sessional instructors should include, but not be limited to:

a. wages and benefits comparable with those of full-time faculty and staff;

b. access to research, technology and resources necessary for professional development;

c. provisions for job security, seniority and reasonable notice of conditions of employment; and

d. provisions for reasonable class size and work load.

Syndicalisation des chargé-e-s de cours

ADOPTÉE
mai 1999

La Fédération reconnaît que les chargé-e-s de cours du secteur de l'enseignement postsecondaire sont parmi les plus sous-payé-e-s et qu'ils travaillent souvent sans sécurité d'emploi. La Fédération appuie le droit des chargé-e-s de cours à se syndicaliser et à négocier collectivement.

La Fédération encourage les établissement postsecondaires à ne pas prolonger indûment le processus de négociation, en particulier dans le cas d'une première convention collective, et de négocier de bonne foi.

La Fédération estime qu'une entente équitable entre les établissements postsecondaires et les chargé-e-s de cours devrait comprendre notamment :

a. des salaires et des avantages sociaux qui se comparent à ceux du personnel enseignant et du personnel de soutien;

b. l'accès à la recherche, à la technologie et aux ressources nécessaires à leur perfectionnement professionnel;

c. des dispositions visant la sécurité d'emploi, l'ancienneté et un préavis raisonnable des conditions d'emploi; et

d. des dispositions visant la taille raisonnable des classes et de la charge de travail.

Unionisation of Teaching, Research and Graduate Assistants

ADOPTED
May 1999

The Federation recognises that Teaching, Research and Graduate Assistants in post-secondary education are among the most underpaid workers, and often work without job security. The Federation supports the right of Teaching, Research and Graduate Assistants to unionise and bargain collectively.

The Federation encourages post-secondary institutions not to unduly prolong the process of the negotiation, in particular for first collective agreements, and to bargain in good faith.

The Federation believes that a fair agreement between post-secondary institutions and Teaching, Research and Graduate Assistants should include, but not be limited to:

a. wages and benefits comparable with those of full-time faculty and staff;

b. access to research, technology and resources necessary for professional development;

c. provisions for job security, seniority and reasonable notice of conditions of employment;

d. guaranteed employment while fulfilling and up to completion of graduate degree requirements; and

e. recognition, the above clause notwithstanding, that academic and employment issues be considered separately.

Syndicalisation des assistant-e-s à la recherche et à l'enseignement

ADOPTÉE
mai 1999

La Fédération reconnaît que les assistant-e-s à la recherche et à l'enseignement du secteur de l'enseignement postsecondaire sont parmi les plus sous-payé-e-s et qu'ils travaillent souvent sans sécurité d'emploi. La Fédération appuie le droit des assistant-e-s à la recherche et à l'enseignement à se syndicaliser et à négocier collectivement.

La Fédération encourage les établissement postsecondaires à ne pas prolonger indûment le processus de négociation, en particulier dans le cas d'une première convention collective, et de négocier de bonne foi.

La Fédération estime qu'une entente équitable entre les établissements postsecondaires et les assistant-e-s à l'enseignement et à la recherche devrait comprendre notamment :

a. des salaires et des avantages sociaux qui se comparent à ceux du personnel enseignant et du personnel de soutien;

b. l'accès à la recherche, à la technologie et aux ressources nécessaires à leur perfectionnement professionnel;

c. des dispositions visant la sécurité d'emploi, l'ancienneté et un préavis raisonnable des conditions d'emploi;

d. des garanties contractuelles pour les étudiant-e-s des cycles supérieurs quant à leur emploi pendant la durée de leurs études; et

e. la reconnaissance, nonobstant la clause ci-dessus, que les questions scolaires doivent demeurer distinctes et autonomes des conditions d'emploi.

“Whistleblower” Protection

ADOPTED
MAY 2006

Preamble

As post-secondary institutions intensify their research agenda and increasingly rely on private donors to fund research projects and infrastructure, corporate interests can influence the direction and reported results of research. Researchers and post-secondary institution administrations are increasingly under pressure to comply with private sponsor demands to sacrifice research integrity and therefore academic freedom. Government funding policy at the federal and provincial levels is also placing significant pressure on researchers to produce research with profit potential in return for funding and recognition.

Many individuals in Canada have made efforts in good faith to expose research misconduct in public institutions despite putting themselves at risk. These individuals are often referred to as “whistleblowers” and, in some cases, have been subject to retaliation. Whistleblowers are individuals who report or attempt to report, in good faith, violations to research integrity. Such violations can include data falsification or fabrication, data suppression, and plagiarism.

Students in particular are afforded little protection from retaliation because they often lack the protection normally afforded through such mechanisms as collective agreements and post-secondar institutional policies relating to academic freedom.

Retaliation can mean any adverse action taken against a whistleblower and can include, but is not limited to, threats or action to: withhold data, suspend, expel, terminate employment, initiate deportation or otherwise threaten visa status, harass, refuse to fulfill supervisory duties, pursue defamation litigation, compromise academic standing, publicly defame, or otherwise subject to discrimination.

While Canadian post-secondary institutions that receive public funds for research are required to comply with the federal research granting councils’ policy on research integrity, these ethical guidelines do not include procedures for protecting those who expose breaches to research integrity.

In contrast, the United States of America’s federal Office of Research Integrity includes a Whistleblower’s Bill of Rights that states, “Institutions have a duty not to tolerate or engage in retaliation against good-faith whistleblowers”, and Whistleblower Protection Policy that outlines procedures for responding to retaliation against good-faith whistleblowers.

The lack of explicit protection for whistleblowers in Canada undermines efforts to ensure academic integrity in public research.

Policy

The Federation supports the implementation of federal whistleblower protection policy that requires public post-secondary institutions to:

- recognise the integral role of whistleblowers in upholding the highest standards of research excellence;
- encourage all students, faculty, staff, and volunteers to bring forth good-faith reports of actual or suspected research misconduct;
- protect students, faculty, staff, and volunteers from interference or retaliation for reporting in good faith actual or suspected research misconduct;
- censure the use of kick-backs or influence of one’s position in order to interfere in an individual’s efforts to expose research misconduct;
- censure the use of retaliation against an individual’s efforts to expose research misconduct;
- clearly outline procedures for disclosing good-faith allegations of research misconduct;
- evaluate fully and objectively all allegations of research misconduct that are brought forward in good faith by whistleblowers;
- respond to all allegations brought forward in good faith by whistleblowers in a timely, yet thorough, manner;
- follow procedures in a manner that is not tainted by conflict of interest, such as influence from a private donor; and
- refrain, and prohibit their researchers, from entering into research contracts that include secrecy or non-disclosure clauses which would disallow researchers from defending the public interest.

Protection des dénonciateurs

ADOPTÉE
mai 2006

Préambule

Alors que les établissements d'enseignement postsecondaire intensifient leurs programmes de recherche et dépendent de plus en plus sur des donateurs privés afin de financer les projets de recherche et l'infrastructure, les intérêts des entreprises peuvent influencer les résultats présentés et l'orientation des recherches. Les chercheuses et chercheurs, ainsi que les administrations d'établissements d'enseignement postsecondaire, sont de plus en plus contraints à se plier aux exigences d'un donateur privé réclamant de sacrifier l'intégrité dans la recherche et, par conséquent, la liberté universitaire. La politique du financement public, aux niveaux fédéral et provincial, exerce également une pression considérable sur les chercheuses et chercheurs pour qu'ils réalisent des recherches qui ont une rentabilité potentielle en échange de financement et de reconnaissance.

Un bon nombre de personnes au Canada ont fait des efforts, en toute bonne foi, dans le but d'exposer des inconduites en matière de recherche dans des établissements publics malgré les risques qu'elles couraient. On appelle souvent ces personnes des « dénonciateurs » et, dans certains cas, ceux-ci ont été victimes de représailles. Un dénonciateur est une personne qui signale ou qui tente de signaler, en toute bonne foi, une violation de l'intégrité dans la recherche. De telles violations peuvent comprendre la falsification ou la fabrication de données, la suppression de données et le plagiat.

Les étudiantes et les étudiants, en particulier, disposent de très peu de protection contre les représailles puisqu'ils manquent souvent de protection procurée par des mécanismes tels que les conventions collectives et les politiques des établissements d'enseignement postsecondaire liées à la liberté de la recherche.

Des représailles peuvent signifier toute mesure défavorable prise contre un dénonciateur et peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des actions ou des menaces visant à : retenir des données, suspendre, renvoyer, mettre fin à un emploi, enclencher l'expulsion ou employer toute autre menace relative au visa, harceler, refuser de remplir ses fonctions d'encadrement, poursuivre des litiges relatifs à la diffamation, compromettre les résultats scolaires, diffamer publiquement ou discriminer d'une manière ou d'une autre.

Bien que les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens qui reçoivent des fonds publics pour la recherche doivent se conformer à la politique des conseils fédéraux de subventions à la recherche sur l'intégrité dans la recherche, ce code d'éthique ne comprend pas de procédures visant à protéger ceux qui dénoncent des violations de l'intégrité dans la recherche.

À l'opposé, l'Office of Recherche Integrity du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique comprend une Déclaration des droits des dénonciateurs qui déclare que « les établissements ont le devoir de ne pas tolérer ou prendre part à des représailles contre des dénonciateurs de bonne foi » et une politique sur la protection des dénonciateurs qui expose brièvement les procédures à suivre dans l'éventualité de représailles contre des dénonciateurs de bonne foi.

Le manque de protection formelle pour les dénonciateurs au Canada compromet les efforts visant à assurer l'intégrité dans la recherche publique.

Politique

La Fédération appuie la mise en application d'une politique fédérale sur la protection des dénonciateurs qui exige que les établissements publics d'enseignement postsecondaire :

- reconnaissent le rôle essentiel des dénonciateurs dans le maintien des normes les plus élevées de l'excellence en recherche ;
- encouragent tous les étudiantes et étudiants, le corps professoral, le personnel et les bénévoles à signaler, en toute bonne foi, les inconduites réelles ou soupçonnées en matière de recherche ;
- protègent les étudiantes et étudiants, le corps professoral, le personnel et les bénévoles qui ont signalé, en toute bonne foi, une inconduite réelle ou soupçonnée en matière de recherche contre les ingérences ou les représailles ;
- interdisent les abus de pouvoir ou les pots-de-vin dans le but de contrecarrer les efforts d'un individu cherchant à dénoncer une inconduite en matière de recherche ;
- interdisent l'utilisation de représailles contre un individu qui cherche à dénoncer une inconduite en matière de recherche ;
- exposent brièvement et clairement les procédures à suivre pour la divulgation, en toute bonne foi,

d’allégations d’inconduite en matière de recherche ;
- évaluent objectivement et à fond toutes les allégations d’inconduite en matière de recherche présentées en toute bonne foi par les dénonciateurs ;
- répondent rapidement à toutes les allégations présentées en toute bonne foi par les dénonciateurs, tout en évaluant la situation de manière approfondie ;
- suivent les procédures sans que celles-ci soient biaisées par un conflit d’intérêts tel que l’influence d’un donateur privé ; et
- empêchent et interdisent que les chercheuses et chercheurs passent des contrats de recherche qui comprennent des accords de non-divulgation qui pourraient empêcher les chercheuses et chercheurs de défendre l’intérêt public.

Women Students' Issues

ADOPTED
May 1993
AMENDED
November 1995

The Federation declares that women students have the right to:

1. freedom of choice of lifestyle, employment, and education as full and equal participants in Canadian society;
2. access post-secondary education;
3. employment, and the right to equal opportunity of employment with equal pay for work of equal value;
4. access full, government subsidised, quality daycare, provided by adequately trained and paid child care workers, since access to education is limited by a lack thereof;
5. financial student assistance programs which meet the needs of full-time students, part-time students, and single parents, the majority of whom are women, and which does not require dependence on their parents or spouse;
6. concrete programs for re-entry of women into post-secondary education, to aid women in overcoming the barriers of interrupted studies and inadequate backgrounds;
7. academic counselling which informs women of all educational and employment opportunities available, in order to actively combat the streaming of women into traditional fields;
8. organise as women, since women's organisations within the student movement are necessary to actively raise the issues faced by women students, to provide a place for all women to develop organisational and political skills, and to provide a forum where all women can develop a sense of unity and co-operation;
9. a student organisation which recognises, promotes and funds a women's organisation on campus to facilitate involvement in women's issues;
10. an education through non-sexist instruction, textbooks and materials, recognising that some literature and materials must be viewed relative to their historical or social context but that all instruction, contemporary textbooks and materials should be free of sexual stereotyping and discrimination;
11. an educational environment free of advertisements, entertainment programming and/or materials which promote violence against women, sexual stereotyping and/or discrimination;
12. government funded women's studies courses in post-secondary educational institutions;
13. control their own bodies, including but not limited to:
    - access to safe, reliable birth control and family planning information and the right of choice in the method;
    - access to quality health services and counselling which meet the needs of women students and respect a woman's control of her body;
    - access to a full range of options and to be able to freely exercise whatever decision she makes in the case of pregnancy;
    - freedom of expression of sexual orientation;
    - freedom from sexual assault and all other forms of violence; and
    - the right to an educational environment free of sexual harassment.
14. effective, legal, and academic grievance procedures recognised by students, faculty, and support staff; and
15. celebrate International Women's Week on campus.

Questions féministes

ADOPTÉE
mai 1993
MODIFIÉE
novembre 1995

La Fédération déclare que toute femme étudiante a droit :

1. de choisir librement son style de vie, son emploi et son éducation, à titre de membre à part entière de la société canadienne;
2. d'accéder à l'éducation postsecondaire;
3. à l'emploi, à l'égalité des chances d'emploi et à un salaire égal pour un travail d'égale valeur;
4. à des services de garde de qualité entièrement subventionnés par l'État, dispensés par des employé-e-s convenablement formés et rémunérés car sans ces services, l'accès aux études et à un emploi est limité;
5. à un programme d'aide financière répondant aux besoins des étudiantes à plein temps, des étudiantes à temps partiel et des foyers monoparentaux, dirigés, pour la plupart, par une femme, et qui ne tient pas compte des ressources des parents ou du conjoint;
6. à des programmes concrets de préparation au retour aux études postsecondaires, pour aider les femmes à surmonter certains obstacles en raison de l'interruption antérieure de leurs études ou de la non-reconnaissance de leur expérience antérieure;
7. à l'orientation scolaire afin d'être informée de toutes les possibilités d'études et d'emplois qui s'offrent à elles, de façon à ce qu'elle ne se dirige pas systématiquement vers les secteurs traditionnels d'activités;
8. de se regrouper avec d'autres femmes et de s'organiser en tant que femmes, puisque les organisations de femmes sont nécessaires au sein du mouvement étudiant afin de soulever activement les questions qui intéressent les femmes, d'offrir à toutes les femmes un milieu où elles peuvent développer leurs talents organisationnels et politiques, et de leur donner une tribune où elles peuvent satisfaire leurs besoins d'unité et d'entraide;
9. à une organisation étudiante qui reconnaît, favorise et subventionne, dans les collèges et universités, une organisation féminine, facilitant la participation des femmes aux questions qui les touchent;
10. à une éducation dispensée au moyen de cours, de manuels et de matériel non sexistes, bien que certaines oeuvres littéraires et certains ouvrages doivent être situés dans leurs contexte historique ou social. Tout cours, manuel ou matériel contemporain devrait être exempt de toute forme de discrimination et de stéréotypes sexuels;
11. à un milieu d'enseignement exempt de toute annonce, de tout programme ou matériel de divertissement préconisant la violence à l'endroit des femmes, la discrimination ou les stéréotypes sexuels;
12. à des programmes d'études sur les femmes, subventionnés par l'État, dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
13. de disposer librement de son corps. Ce droit fondamental comprend notamment :
    - l'accès à des méthodes sûres et fiables de contrôle des naissances et de planification familiale et le droit de choisir la méthode;
    - l'accès à des services de santé et de counselling de qualité répondant aux besoins des étudiantes et respectant le droit des femmes à disposer de leur corps;
    - l'accès pour la femme étudiante enceinte à un éventail d'options et à la possibilité d'exercer librement son choix quel qu'il soit;
    - la liberté d'exprimer son orientation sexuelle;
    - la protection contre les agressions sexuelles et toute autre forme de violence; et
    - le droit d'évoluer dans un milieu scolaire exempt de harcèlement de nature sexuelle.
14. à une procédure de griefs efficace, sur le plan juridique et scolaire, reconnue par les étudiantes, le corps professoral et le personnel de soutien; et
15. de célébrer la Semaine internationale des Femmes dans les collèges et universités.